

Library Copy

Revue du
**MARCHÉ
COMMUN**

43

CNEP

SIÈGE SOCIAL : 14, rue Bergère, PARIS IX^e

SUCCURSALE : 2, place de l'Opéra, PARIS II^e

Plus de 800 Agences et Bureaux en France, dont 78 dans Paris et la Banlieue

Entreprises...

l'application du Traité de Rome vous ouvre de grandes possibilités, elle vous pose en même temps d'importants et multiples problèmes. C'est pourquoi le **COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS** a créé spécialement pour vous un

SERVICE "MARCHÉ COMMUN"

mis à votre disposition pour vous aider

- à constituer toute documentation utile
- à effectuer toute enquête nécessaire
- à faciliter toute entrée en relations
- à rechercher toute représentation
- à préparer tous accords de fabrication et de spécialisation.

Grâce à ses liaisons permanentes avec les Correspondants du Comptoir National d'Escompte de Paris dans les pays membres de la Communauté et avec son réseau d'Agences en France et dans la Zone Franc, le Service « Marché Commun » est en mesure de vous apporter un concours actif et efficace.

Consultez-le pour résoudre vos problèmes

"MARCHÉ COMMUN"

AGENCES, FILIALE ET REPRESENTATIONS DANS LE MONDE

EUROPE : LONDRES, 8/13 King William Street, E.C. 4
BRUXELLES, 2, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères
MONTE-CARLO, 1, Galerie Charles-III

AFRIQUE : ALGERIE... ALGER, 5, Boul. de la République
TUNISIE... TUNIS — BIZERTE — SPAX — SOUSSE
MADAGASCAR... TANANARIVE — AMBATONDRAZAKA
— DIEGO-SUAREZ — FARAFANGANA — FIANARANT-
SOA — MAJUNGA — MANAKARA — MANANJARY —
MOROMBE — TAMATAVE — TULEAR

AMERIQUE DU NORD : Filiale à NEW-YORK,
French American Banking Corporation, 120, Broadway,
5, N.Y.

AMERIQUE DU SUD : Représentants en ARGENTINE,
à BUENOS-AIRES, Reconquista, 185 — Délégation pour
le BRÉSIL, la BOLIVIE, la COLOMBIE, l'ÉQUATEUR et
le PÉROU, Rua 24 de Mayo, 276, App. III SÃO-PAULO.
ASIE : INDE... BOMBAY, The French Bank Building,
Homji Street — CALCUTTA, Stephen House, 4-A Dalhousie
Square East — Représentation à NEW-DELHI,
Ratendon Road, 19.

AUSTRALIE : MELBOURNE, 27, Queen Street — SYDNEY, French Bank Building, 12, Castlereagh Street

STATIONS THERMALES FRANÇAISES

affiliées au

SYNDICAT NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS THERMAUX DE FRANCE

53, Boulevard Haussmann — PARIS-9^e



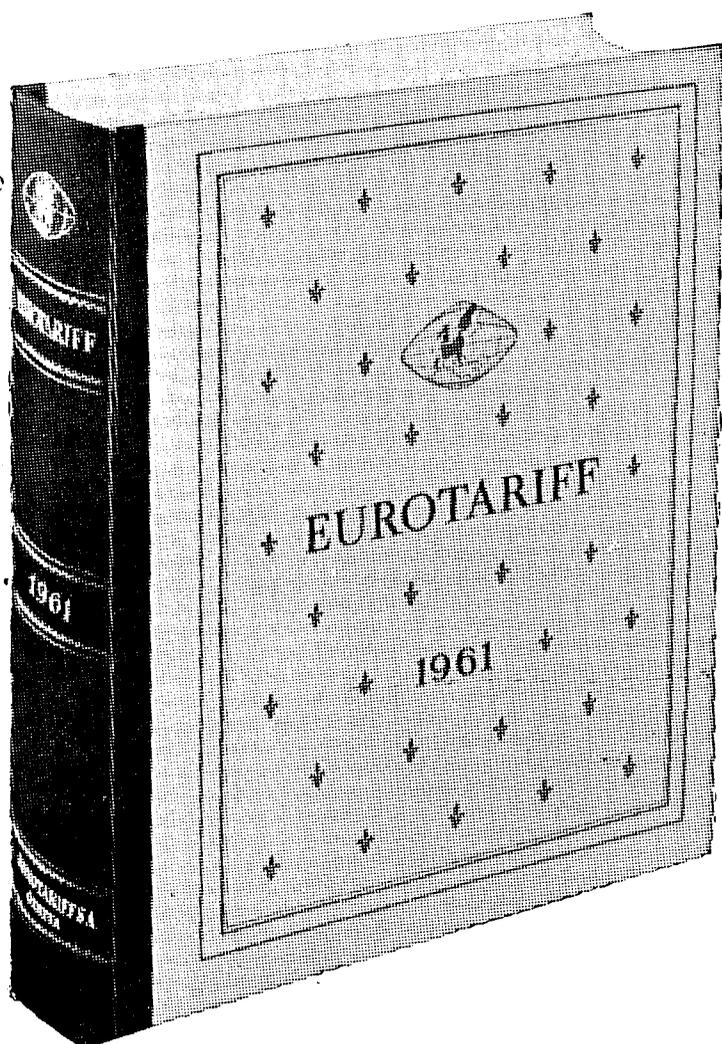
FRANCE, PAYS DE LA SANTÉ
 DISPOSE D'UN TRÉSOR, UNIQUE AU MONDE
 DE STATIONS THERMALES

PLUS DE 100 STATIONS

au milieu des sites les plus pittoresques
 sont à la disposition des curistes

Jusqu'à l'application du tarif définitif commun, la conquête d'un marché, dans le cadre du Marché Commun, va dépendre en grande partie, que ce soit dans l'immédiat ou pour des prévisions à long terme, d'une connaissance et d'une "manipulation intelligente" des tarifs douaniers.

EUROTARIF



vous le permet, grâce à son volume de 800 pages, clair, pratique, complet et toujours exactement mis à jour.

Pour tout dire, **EUROTARIF** réunit :

- la « Description des marchandises » suivant Nomenclature de Bruxelles,
- les exceptions que constituent pour le TEC les descriptions spéciales particulières de la Nomenclature des tarifs nationaux actuels des États membres,
- la liste des droits actuels payables par les pays membres et non membres,
- la liste des droits TEC payables par les pays non membres après l'adoption définitive du Tarif Extérieur Commun,
- toutes les modifications qui interviennent dans ces nomenclature et tarifs. Ces modifications sont régulièrement communiquées aux acheteurs du volume **EUROTARIF** grâce à l'abonnement du Service Eurotarif compris dans le prix d'achat du volume.
- **EUROTARIF** est édité en français ou en anglais. Il est rédigé à Bruxelles par un comité d'experts en tarifs douaniers. Et il est conçu pour rendre service à l'« homme d'affaires ».

Pour recevoir le volume **EUROTARIF** donnant droit à l'abonnement au Service Eurotarif, s'adresser à :

M. J. GUILLAUMIN, Concessionnaire Exclusif de **EUROTARIF S. A.**

7, place des États-Unis — PARIS-16^e — Tél. Poincaré 41.59 & 48.91

Prix du volume et de l'abonnement pour UN AN : 750 NF + taxes.

3, RUE SOUFFLOT, PARIS-V^e — Tél. : ODEon 23-42**SOMMAIRE****PROBLEMES DU JOUR.**

- La portée des accords de Bruxelles**, par Edgard PISANI, Ministre de l'Agriculture. 5
- L'établissement de la politique agricole commune**, par Jacques MAYOUX, Inspecteur des Finances 7

LE MARCHE COMMUN ET L'ACTUALITE.

- La vie du Marché Commun et des autres institutions européennes. — La Communauté Economique Européenne. — La C.E.E. et les pays tiers.** 20
- La situation économique de la Communauté Economique Européenne en 1961. — Les perspectives pour 1962.** Extrait du discours prononcé le 22 janvier 1962 par M. Robert MARJOLIN, Vice-Président de la Commission Economique Européenne à Strasbourg devant l'Assemblée parlementaire européenne 26
- Le message du Président Kennedy sur la politique commerciale des Etats-Unis.** 32

L'ECONOMIQUE ET LE SOCIAL DANS LE MARCHE COMMUN.

- Les conséquences du passage à la deuxième étape décidé par le Conseil de la C.E.E.** 39
- Les règlements de l'accord de Bruxelles sur l'agriculture. — Le règlement sur les céréales. — Le règlement sur les produits transformés.** 41

*Les études publiées dans la Revue n'engagent
que les auteurs, non les organismes, les services
ou les entreprises auxquels ils appartiennent.*

Voir en quatrième page les conditions d'abonnement →

Zusammenfassung der wichtigsten in der vorliegenden Nummer behandelten Fragen

Tagesprobleme :

Die Tragweite der Brüsseler Landwirtschafts-abkommen, von Edgard PISANI, französ. Landwirtschaftsminister Seite 5

Die Schaffung einer gemeinsamen Landwirtschaftspolitik, von Jacques MAYOUX Seite 7

Jacques Mayoux war ein massgebendes Mitglied der französischen Delegation in den Brüsseler Verhandlungen. Er legt den Ablauf der Verhandlungen, ihre Bedeutung und ihre Auswirkungen dar.

Der gemeinsame Markt und die Tagesaktualität Seite 20

Die Tätigkeit des Gemeinsamen Markts und der anderen europäischen Einrichtungen. — Die Europäische Wirtschafts-Gemeinschaft. — Die E.W.G. und Drittländer.

Die wirtschaftliche Lage der Europäischen Wirtschafts-Gemeinschaft im Jahre 1961. — Die Aussichten für 1962. Auszüge aus der von Vize-präsident Robert Marjolin am 22. Januar 1962 vor der europäischen Parlamentsversammlung in Strassburg gehaltenen Rede.

Die Botschaft von Präsident Kennedy über die Aussenhandelspolitik der Vereinigten Staaten Seite 32

In seiner am 25. Januar an den Kongress gerichteten Botschaft, die die Aussenhandelspolitik der Vereinigten Staaten behandelt, hat Präsident Kennedy den Beziehungen zum Gemeinsamen Markt einen sehr wichtigen Platz eingeräumt. Diese Botschaft bildet ein Ganzes, das für die E.W.G. von äusserster Bedeutung ist. Deshalb veröffentlichen wir den vollständigen Text der Botschaft in offizieller Übersetzung.

Wirtschafts- und Sozialfragen im Gemeinsamen Markt :

Die Bedeutung der vom Ministerrat der E.W.G. getroffenen Entscheidung über Eintritt in die zweite Stufe Seite 39

Der Gemeinsame Markt stellt ein festgefügtes Ganzes dar, das genauen Vorschriften unterliegt. Die aus dem Übergang zur zweiten Stufe hervorgehenden Veränderungen erfahren hier eine systematische Darstellung.

Die Vorschriften des Brüsseler Landwirtschafts-abkommens Seite 41

Vorschriften über die Einfuhr von Getreide. — Vorschriften über die Einfuhr von weiterverarbeiteten Erzeugnissen

Für die in dieser Revue veröffentlichten Studien sind nur deren Verfasser, nicht jedoch die Organismen, Dienste oder Unternehmungen, denen sie angehören, verantwortlich.

Summary of the main questions dealt with in the present number

The range of the Brussels Agreements, by
Edgard PISANI, Minister of Agriculture page 5

The setting up of a common agricultural policy,
by Jacques MAYOUX, Inspecteur des Finan-
ces page 7

M. Jacques Mayoux was one of the principal members of the French delegation at Brussels. In the following pages he describes the progress of the negotiations, their importance and their consequences.

The common market day by day page 20

The daily life of the Common Market and the other European institutions.

The European Economic Community-E.E.C. and other countries. The Economic position of the European Economic Community in 1961 - perspectives for 1962. Extracts from a speech made on January 22nd 1962 by M. Robert Marjolin, Vice President of the European Economic Commission at Strasbourg, before the European Parliamentary Assembly.

President Kennedy's message on the United States commercial policy page 32

In his message to Congress on the 25th January 1962, dealing with U.S. commercial policy, President Kennedy devoted a large part to relations with the Common Market. This message is in its entirety of particular importance to E.E.C. and it is for this reason that we reprint the whole of it in the official translation.

Economic and social affairs in the common market :

The consequences of passing to the second stage decided by the Council of E.E.C. page 39

In so far as its rules are concerned the Common Market is extremely compact. We have tried below to present as systematically as possible changes which will take place as result of entering the second stage.

The rules laid down by the Brussels Agreement on agriculture page 41

Rules for cereals. — Rules for products which have been subject to some form of transformation.

Responsibility for the studies published in this Review belong to the authors alone; the organisations, services or undertakings to which they may belong are in no way involved.

COMITÉ DE PATRONAGE

FRANCE

- M. Maurice BARRIER, Président du Conseil National du Commerce ;
 M. Gaston BERGER, Directeur général de l'Enseignement Supérieur, Membre de l'Institut ;
 M. René BLONDELLE, Président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture ;
 M. Maurice BOULADOUX, Président de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens ;
 M. Joseph COUREAU, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants agricoles ;
 M. Joseph HAMEL, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Membre de l'Institut ;
 M. Etienne HIRSCH, Ancien Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Équipement ;
 M. André MALTERRE, Président de la Confédération Générale des Cadres ;
 M. Jean MARCOU, Président de la Chambre de Commerce de Paris et de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce de France et de l'Union Française ;
 M. Pierre MASSÉ, Commissaire Général au Plan de Modernisation et d'Équipement ;
 M. Maurice ROLLAND, Conseiller à la Cour de Cassation, Président de l'Association des Juristes Européens ;
 M. Jacques RUEFF, Membre de l'Institut ;
 M. Jean SARRAILH, Membre de l'Institut ;
 M. Georges VILLIERS, Président du Conseil National du Patronat Français.

BELGIQUE

- M. Léon BEKAERT, Président de la Fédération des Industries belges ;
 M. Emile BERNHEIM, Président de l'Association des Grandes Entreprises de Distribution ;
 M. le Baron BOEL, Président de la Ligue Européenne de Coopération Economique ;
 M. Louis CAMU, Président de l'Association belge des Banques ;
 M. Auguste COOL, Président de la Confédération des Syndicats Chrétiens ;
 M. Fernand DEHOUSSE, Président du Groupe de travail pour l'élection au Suffrage universel direct de l'Assemblée Parlementaire Européenne ;
 M. Maurice FRÈRE, Gouverneur honoraire de la Banque Nationale ;
 M. Henri JANNE, Pro-Recteur de l'Université Libre de Bruxelles ;
 M. Félix LEBLANC, Président du Conseil d'administration de l'Université libre de Bruxelles ;
 M. Louis MAJOR, Secrétaire général de la Fédération Générale du Travail de Belgique.
 M. Maurice MASOIN, Président du Groupement Professionnel de l'Industrie Nucléaire ;
 M. Georges MULLIE, Président du Boerenbond ;
 M. Raymond NOSSENT, Directeur général de « Fébeltex », Fédération de l'Industrie textile belge ;
 M. Georges THONE, Président de l'Association « Le Grand Liège » ;
 M. Pierre VAN DER REST, Président du Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries belges ;
 M. Paul VAN ZEELAND, Ministre d'Etat ;
 M. André VLÉRICK, Directeur du Séminaire pour l'étude et la recherche de la Productivité à l'Université de Gand.

COMITÉ DE RÉDACTION

FRANCE

- | | |
|----------------------|-------------------|
| Georges BREART | Michel LE GOC |
| Jean DENIAU | Patrice LEROY-JAY |
| Pierre DROUIN | Jacques MAYOUX |
| Edmond EPSTEIN | Jean MILLE |
| Pierre ESTEVA | Paul REUTER |
| Jean FRANÇOIS-PONCET | Jacques TESSIER |
| Renaud de la GENIERE | Jacques VIGNES |
| Jacques LASSIER | Armand WALLON. |

BELGIQUE

- | | |
|----------------------|----------------------|
| Roger ALLOO | Alexandre LAMFALUSSY |
| Mlle H. M. CLAESSENS | Raymond LARCIER |
| Maurice De BECKER | Raymond RIFFLET |
| Marcel De LEENER | Lucien SERMON |
| Jean DURIEUX | Jacques TREMPONT |
| Paul HATRY | Jean WALBROECK |
| Claude JOSZ | |

La revue paraît mensuellement

RÉDACTION, ABONNEMENTS ET PUBLICITÉS

REVUE DU MARCHÉ COMMUN

3, rue Soufflot, PARIS-5°. Tél. ODEon 23-42

Abonnement annuel

France 46 NF Etranger 51 NF

LA PORTÉE DES ACCORDS DE BRUXELLES

par Edgard PISANI
Ministre de l'Agriculture

CHACUN sait aujourd'hui ce que signifie, ce que représente la date du 15 janvier qui vit, à Bruxelles, avec quelques jours de retard, l'acceptation des Six pays de la Communauté Européenne de passer à la seconde étape du Marché Commun. Encore faut-il bien voir les conséquences de ce passage en ce qui concerne l'agriculture.

Au moment de la ratification du Traité de Rome, la porte avait été ouverte à l'instauration d'une politique agricole commune. Si, pourtant, cette politique n'avait pas été définie dans ses détails c'est parce que les problèmes qu'elle posait étaient infiniment plus complexes que les problèmes industriels et commerciaux. Plus que ceux-ci, en effet, ils tiennent à la chair, à la tradition, à la structure politique et sociale des pays. Si, le 30 décembre 1961, la France, qui avait pourtant revendiqué l'élaboration de la politique agricole commune qu'elle considérait comme une compensation nécessaire aux risques économiques résultant pour elle de l'aspect industriel du Marché, refusant de passer à la seconde étape, c'est qu'elle ne trouvait pas le dossier agricole convenablement mis au point et qu'elle n'acceptait pas un passage à la seconde étape fondé sur un malentendu.

Il ne s'agissait pas là d'un geste de mauvaise humeur. En agissant ainsi, non seulement nous ne mettions pas en péril la politique agricole commune et l'Europe, comme d'aucuns peuvent tenter de nous en faire le reproche, mais nous rendions un grand service à chacun de nos pays et à l'Europe toute entière en n'acceptant pas un passage sur des déclarations de principe non suivies d'effet.

C'est au contraire sur l'affirmation concrète d'un certain nombre de principes qui sont la nécessité même de la politique agricole qu'il nous fut possible, le 15 janvier, d'accepter le passage à la seconde étape.

Ce passage implique la mise en place en sept ans et demi — le point de départ se situant le 1^{er} juillet 1962 — du Marché Commun agricole. Cette mise en place se traduit essentiellement par la liberté de circulation des produits, par la responsabilité communautaire des excédents et par l'instauration d'un Fonds commun constitué à l'aide de prélèvements d'une part, de participations des Six pays membres d'autre part.

Ces accords, a-t-on dit, sont des accords imparfaits. Sans doute. Mais pour bien comprendre ce que nous devons à ces négociations, il nous suffit d'imaginer la situation dans laquelle nous nous serions trouvés si elles n'avaient pas abouti. Nous nous serions trouvés, nous Français, par exemple, confrontés avec une production agricole en constante augmentation, avec un marché de consommation intérieure inélastique, avec un marché mondial des produits agricoles soumis à une très rapide dépréciation. Pour éliminer ces surplus, il nous aurait alors fallu puiser sans fin dans le budget national des sommes de plus en plus considérables, et cette charge aurait pesé à la fois sur l'agriculture dont le revenu n'aurait pas évolué et sur l'industrie dont la charge fiscale se serait accrue. Nous aurions dû nous rabattre sur le système des contingentements des productions. Mais qu'aurait-il fallu contingenter ? La production de ceux qui produisent le plus, c'est-à-dire le

plus souvent de ceux qui produisent le mieux — mais c'eût été un acte anti-économique ; ou la production de ceux qui produisent le moins — mais c'eût été un acte inhumain.

Les accords de Bruxelles, au contraire, permettent l'ouverture d'un marché très vaste grâce auquel pourront se vendre à leur vrai prix des produits que, jusqu'à présent, nous n'écoulions que grâce à l'intervention de l'Etat. Il en découle un allègement très sensible de la charge fiscale.

L'erreur serait de considérer cette date du 15 janvier comme celle d'une victoire définitivement acquise. Il y faut bien plutôt voir la possibilité de livrer, à l'avenir, la bataille agricole dans de meilleures conditions. Si, à la date d'aujourd'hui, nous acceptions de considérer que tout est fait, que les accords sont une fin en eux-mêmes et que nous n'avons plus qu'à jouir de notre victoire, nous n'irions pas à une catastrophe, car les résultats acquis sont déjà positifs, mais nous laisserions passer une chance exceptionnelle de rénovation.

Jamais, dans l'histoire du monde, une agriculture n'a connu la situation privilégiée qu'offre aujourd'hui à l'agriculture française l'ouverture du Marché Commun agricole. Encore faut-il qu'elle veuille en tirer parti, qu'elle fasse effort pour accroître la formation des hommes, pour améliorer les structures d'exploitation, pour étudier à fond le choix

des productions, l'organisation commerciale ou la politique des investissements.

Ce problème n'est pas seulement celui de la France. A Bruxelles, l'enjeu était considérable et cet enjeu, c'était l'Europe. Tous les Ministres de l'Agriculture présents savaient que leur échec serait en très grande partie celui de l'Europe elle-même, de cette Europe qui se construit lentement mais risquerait de se désagréger très vite. Ils savaient qu'en revanche, s'ils arrivaient à mettre sur pied une politique agricole commune, l'idée européenne ferait un progrès considérable. Ils savaient aussi qu'ils étaient des ministres responsables, luttant pour tenter de dégager des vérités contradictoires une vérité commune. Chaque agriculture nationale est sur le point d'acquiescer une nouvelle dimension, chaque paysan d'Europe doit pouvoir trouver, dans le résultat des négociations de Bruxelles, une nouvelle espérance. Un marché de type national de 180 millions d'habitants va s'ouvrir pour eux. Les efforts d'investissement et de rénovation qu'ils font dans leurs fermes porteront leurs fruits à la date où, précisément, ce marché se trouvera ouvert.

Pour la première fois, à Bruxelles, l'agriculture a été l'enjeu de la diplomatie. C'est à la recherche d'un équilibre agricole conditionnant l'équilibre général qu'à travers le monde les prochaines années seront consacrées.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

par Jacques MAYOUX
Inspecteur des Finances

M. Jacques Mayoux a été l'un des principaux participants de la délégation française à la négociation de Bruxelles. Il montre dans les pages ci-après les nombreuses difficultés à surmonter, le déroulement de ses travaux, son importance, ses conséquences.

LE 14 janvier à 5 heures du matin, le Conseil de la Communauté Economique Européenne, après plus de deux cents heures de négociation, mettait un terme à ses travaux. La politique agricole commune était née. Le passage à la « seconde étape » de la période transitoire prévue par le Traité de Rome était assuré, quoique les Ministres français n'eussent engagé leur pays qu'ad référendum.

Le Marché Commun venait d'affronter une

épreuve décisive, la plus importante depuis la signature du Traité de Rome en 1957.

Les ministres des six pays et les membres de la Commission pouvaient être satisfaits.

La longueur des débats, l'intensité et la gravité de la négociation avaient été inhabituels, la lassitude et la fatigue se peignaient sur beaucoup de visages, mais les efforts avaient été à la mesure de l'enjeu, l'opiniâtreté à la hauteur des difficultés à surmonter. Quant aux résultats : pour beaucoup ils dépassaient les espérances.

I. L'ENJEU

En ce qui concerne les échanges, l'expérience des quatre années écoulées permet d'imaginer ce qu'eut été la situation en l'absence de politique commune. L'élimination des droits de douane et des contingents, applicable en principe à l'agriculture, n'y a guère donné de résultats. Les effets en ont été souvent annulés par l'institution de prix minima, une procédure par laquelle le Traité autorise l'interruption des importations dès qu'un prix — fixé discrétionnairement par l'état importateur — cesse d'être atteint sur le marché intérieur.

Dans les secteurs placés « sous organisations nationales de marché », et pour lesquels le Traité reconnaissait que la suppression des contingents ne pouvait être exigée avant l'institution de la politique agricole commune, les résultats furent plus modestes encore. Une conception très extensive de l'organisation de marché dispensa d'ouvrir ou d'accroître nombre de contingents — en Allemagne notamment — mais les contrats à long terme qui, au terme du Traité, devaient constituer pour les organisations nationales déficitaires,

jusqu'à la substitution des organisations communes, un moyen d'augmenter leur achats dans la Communauté ne furent pas pour autant souscrits. Le seul exemple qu'on en connaisse est le contrat, de cinq ans, signé par l'Allemagne en 1959, pour l'achat de céréales françaises. Encore ce contrat n'était-il que le prolongement d'un accord contingentaire antérieur au Traité (et portant sur quelque 500.000 tonnes) et n'était-il pas lui-même vraiment un contrat mais, en fait, un contingent que les importateurs allemands réalisaient plus ou moins. La nouveauté — importante, il est vrai — tenait au prix : celui-ci devait s'élever chaque année d'un douzième de la différence entre le prix mondial auquel les importations étaient antérieurement réglées et le prix intérieur allemand (1).

Mais ce fut tout. Les Néerlandais n'obtinrent jamais de contrat à long terme des Allemands

(1) De sorte que renouvelé le contrat après douze ans pouvait donner aux producteurs français le bénéfice du prix allemand.

pour les produits laitiers. Ils refusèrent donc d'en souscrire avec les Français pour les céréales. Les Français n'aboutirent pas non plus avec le gouvernement fédéral sur la viande de bœuf. Dans le même temps les organisations de marché excédentaires (celles du vin, du blé en France) restaient conformément au Traité, l'arme au pied.

En d'autres termes, et sans élimination des organisations nationales de marché, les pressions renouvelées des Etats membres exportateurs auraient pu aboutir à un élargissement des contingents mais jamais les échanges n'eussent été libres, et ces arrangements préférentiels eussent été — ne serait-ce que par la pression des pays tiers — forcément limités.

*
**

La voie du Traité était la seule bonne : les accords commerciaux avaient fait leur temps.

L'absence d'un véritable marché commun agricole n'aurait pas seulement compromis les avantages que peuvent légitimement attendre les Etats membres exportateurs de produits agricoles, elle aurait aussi porté atteinte à l'égalité dans la concurrence industrielle et compromis les perspectives politiques de l'union des Six.

L'agriculture est partout une charge financière lourde et croissante. Aussi les Etats qui s'approvisionnent en produits alimentaires au prix artificiellement bas du marché mondial réalisent-ils un profit évident. Les importations agricoles leur créent en outre des liens commerciaux dont la vente des produits industriels tire avantage d'une manière ou d'une autre. Tenir l'agriculture hors du marché commun c'était accepter une cause d'inégalité dans la concurrence industrielle. Pour les entreprises françaises ce handicap s'évaluait pour les années à venir par centaines de milliards.

La politique agricole commune enfin porte en germe l'union politique. Le sort des industriels est, certes, influencé par des décisions prises à Bruxelles (tarif douanier commun, autorisations des ententes ou des subventions, etc...). La multiplication des organisations professionnelles qui ont leur siège dans cette ville en porte témoignage. Pour l'essentiel cependant l'activité des firmes est commandée par la loi, au fond impersonnelle, de la concurrence, restaurée ou élargie.

Pour les agriculteurs, au contraire, la vie quotidienne dépend dans une large mesure des garanties qui leur sont accordées dans le cadre des organisations de marché. Si celle-ci deviennent

communautaires, c'est vers Bruxelles, sur la Communauté que se porteront l'attention de la paysannerie — et ses efforts. La « polarisation » du monde agricole sur les institutions européennes, Conseil, Commission ou Assemblée parlementaire a donc toute chance d'être beaucoup plus forte que celle des industriels. Elle sera de toute manière beaucoup plus lourde de conséquences étant donné le nombre des exploitants, leur dispersion géographique et surtout l'influence politique, pour ne pas dire électorale, dont ils disposent. Voilà désormais quinze millions d'hommes chez lesquels la conscience européenne et le sentiment de l'unité vont nécessairement s'affirmer.

Qu'en eut-il été si, au contraire, l'évènement les avait tenu, de fait, hors de la Communauté en formation ? En France, à n'en pas douter, une grande déception, le repli sur soi, la désaffection à l'égard de l'idée européenne. Il ne faut pas oublier que le consentement de l'opinion agricole a été déterminant, en France, pour décider de la ratification du Traité.

L'affaire était donc décisive. Cela ne suffit pourtant pas à expliquer la longueur des travaux ministériels.

Ce « marathon », comme on l'a désigné, a sa cause dans la complexité de la matière et une erreur de prévision.

On a eu parfois le sentiment que le Conseil s'enlisait dans la technique. Mais celle-ci dissimulait souvent des problèmes importants. Lorsque le Conseil par exemple discuta des certificats d'importation de céréales, des intérêts considérables et légitimes étaient en jeu : raccourcir la durée de validité de ces certificats conduirait à éliminer des fournisseurs lointains tel que l'Australie. Le nombre et la variété des questions étaient tels que le Président, alors Allemand, du Conseil a pu dire avec raison que l'adoption des règlements — tel est le nom des « lois » communautaires — eût exigé une année devant l'un quelconque des six parlements nationaux. Dans ces conditions il était très imprudent de ne prévoir, comme on le fit au début de décembre, des sessions qui ne devaient donner qu'une huitaine de journées de travail au Conseil des Ministres. Certains Gouvernements en étaient conscients et pourtant s'y résignaient. L'impossibilité de tout faire ne conduirait-elle pas à poser — une fois de plus — des principes et à remettre à plus tard tout le détail ? La nécessité d'aboutir était parfois présentée comme un souci, intempestif, de « perfectionnisme ».

II. LES DIFFICULTÉS A SURMONTER

Point n'était besoin de perfectionnisme pour compliquer la tâche du Conseil. Elle était pleine de difficultés, puisqu'il s'agissait pour les ministres et de combler une lacune majeure du Traité, et de concilier dans chaque pays des intérêts nationaux puissants et divers, avec celui de la Communauté.

*
**

A la politique agricole, domaine où foisonnent les réglementations de toute nature, les auteurs du Traité n'ont consacré que six articles sur 248 ! Ils n'ont posé que des principes : En agriculture le développement du marché commun doit s'accompagner de l'établissement d'une politique agricole commune et celle-ci doit être réalisée par l'organisation commune des marchés.

Pour atteindre cet objectif, le Traité donne au Conseil et à la Commission toute liberté. Il va jusqu'à énumérer, sans être limitatif, la panoplie du parfait dirigiste, dont la Communauté pourra être dotée : réglementation de prix, subvention à la production ou à la commercialisation mécanisme de stockage, de report, de stabilisation à l'importation ou à l'exportation, fonds d'orientation ou de garantie etc...

Le Traité définit bien certaines conditions que devront remplir les organisations européennes de marché. Ces conditions ne font à vrai dire que préciser la notion même d'organisation commune sans en arrêter les modalités :

— Toute discrimination entre producteurs et consommateurs de la Communauté doit être exclue : c'est le principe d'un niveau commun de prix.

— D'autre part (et il est étonnant qu'une règle si fondamentale soit insérée à la fin d'une disposition de procédure), l'organisation de marché devra assurer « aux échanges à l'intérieur de la Communauté des conditions analogues à celles qui existent dans un marché national » : c'est le principe de la liberté de circulation.

Les auteurs du Traité pouvaient-ils aller plus loin ? Le libre échange à l'intérieur de la Communauté était évidemment impossible sans l'uniformisation des garanties données aux producteurs. Que les échanges de céréales fussent simplement libérés les producteurs français eussent envoyé tout leur blé en Allemagne pour y jouir du

niveau élevé de prix, garanti par le Gouvernement fédéral ! Fusionner les marchés obligeait à fusionner les interventions, donc les dirigismes nationaux. Il n'était pas possible en 1956 ou 1957 de définir pour chaque marché les instruments de la politique commune. Il fallait d'abord procéder à l'analyse minutieuse des procédures nationales qui ne sont pas seulement le fruit de l'imagination de six gouvernements mais aussi celui des nécessités propres à chacune des économies. Il fallait surtout méditer, concevoir la meilleure organisation pour la Communauté et recourir, si besoin était, à des moyens originaux.

Le Traité remet donc au Conseil, sur proposition de la Commission, le soin d'arrêter les règles qu'il établit lui-même, parfois avec précision dans le secteur industriel. Point de calendrier : la politique commune doit être réalisée au plus tard en 1970 (terme de la période transitoire). Ce n'est qu'après 1965, au cours de la troisième étape, que la minorité des Etats pourra — si certaines conditions sont réunies — se voir imposer par la majorité qualifiée (1) la politique agricole commune.

C'est à l'activité de la Commission et à la pression parfois vigoureuse de la France que la Communauté doit d'avoir abouti plus tôt.

Le travail préparatoire commença dès 1958 dans une discrétion presque absolue. La Commission, c'est-à-dire un groupe d'hommes conduit par M. MANSCHOLT, Vice-Président de la Commission et chargé de l'agriculture, élaborait un plan dont on eut la première révélation dans un document provisoire de mars 1960.

La décision d'accélération, en mai 1960, joua un rôle capital : Elle précipita la seconde phase des travaux. Accélérer posait un problème grave aux états membres : ou bien la suppression des contingents et le mouvement anticipé des droits de douane s'appliquaient aussi aux produits agricoles sans que l'établissement de la politique commune « les accompagnât » et c'était renoncer à une condition essentielle du Traité ; ou bien l'accélération était limitée en fait à l'industrie, l'agriculture verrait alors s'accroître son retard, un fossé se creuserait entre ces deux grands secteurs de l'économie.

(1) Douze voix sur dix-sept, les votes étant pondérés (quatre voix pour chacun des grands états).

Après un débat difficile — déjà — il fut décidé d'opérer une accélération modeste dans le domaine des droits de douane (2) et des contingents agricoles à condition que la Commission dépose immédiatement ses propositions définitives dont un « Comité Spécial » se saisirait aussitôt. Sur le résultat des travaux de ce comité les Etats confirmeraient avant la fin de l'année les mesures propres à l'agriculture.

C'est pour constater les progrès réalisés — et les déclarer suffisants — que le Conseil prit le 20 décembre 1960 une résolution. Celle-ci définissait les principes généraux du prélèvement et fixait un calendrier pour l'établissement des « règlements ».

Une première tranche de projets de règlements fut déposée par la Commission. Le Comité Spécial en discuta. Sessions longues, controverses parfois byzantines, le Comité travailla beaucoup mais toucha la fin de 1961 sans nouvelles directives du Conseil. Plus d'un point soulevait des questions de principe, aussi les Ministres furent-ils saisis parfois de problèmes secondaires, mais dont la solution formerait précédent. De plus, certaines questions épineuses restèrent tabou jusqu'à la fin : le financement de la politique commune et le rapprochement des prix.

*
**

Le Conseil abordait donc début décembre un dossier imposant, techniquement complexe et que les spécialistes n'avaient pu complètement défricher. Mais là n'étaient pas les soucis les plus lourds des Ministres. La définition de la politique commune dans chaque pays soulevait des problèmes délicats et mettait en jeu des intérêts considérables.

Problème social, c'est-à-dire problème paysan tout d'abord.

La fusion des six marchés exigera l'adaptation de beaucoup d'exploitations à des conditions économiques nouvelles : baisse de certains prix garantis, concurrence nouvelle de producteurs mieux armés pour produire ou commercialiser, etc... Tous les Ministres n'étaient pas également sensibles à ce problème. Les Pays-Bas dont l'agriculture est rationnellement organisée, ne peuvent craindre semble-t-il, que la modernisation de leurs concurrents, qui va se trouver accélérée. En revanche, les ministres devaient tenir compte de l'inquié-

tude qui est grande en Allemagne, où la paysannerie bénéficie de prix élevés, pour les céréales et le sucre notamment, dans le cadre d'une politique de soutien du revenu, onéreuse pour le consommateur et le budget et que la politique commune pourrait compromettre. Outre-Rhin le Gouvernement est attentif à ce problème : beaucoup de petites exploitations sont proches du rideau de fer, certaines au surplus ont perdu leur débouché naturel du fait de la division de l'Allemagne, enfin les agriculteurs sont pour le parti du Chancelier ADENAUER des électeurs fidèles — mais disputés.

Ailleurs les difficultés paraissent moindres, mais elles ne doivent pas être négligées ; en Italie, en Belgique, où l'on a l'expérience du Benelux, et surtout en France. Au lendemain d'une crise paysanne, les propositions de la Commission posaient au Ministre français de nouveaux problèmes. L'agriculture est incontestablement un des « atouts » de la France dans le marché commun, mais il lui faut être compétitive pour le jouer. Elle ne l'est pas assez pour ce qu'il est convenu d'appeler maintenant les « produits transformés » (porc, volaille, œufs), si l'on tient compte du bas prix de la « matière première », c'est-à-dire des céréales. Des problèmes lui étaient également posés dans le secteur des fruits et légumes où la mise en œuvre des propositions de la Commission suppose réalisées bien des améliorations — et, parfois, des reconversions — dans la production, le conditionnement ou la vente.

Problème économique et financier en second lieu.

Un véritable marché commun agricole exige le rapprochement des prix. Si la baisse de ceux-ci peut, dans certains Etats, poser des problèmes sociaux, dans d'autres en revanche, la hausse peut affecter le niveau général des prix, notamment le coût de la vie et, par là, les salaires. Tout dépend évidemment de la rapidité (1) et de l'ampleur du mouvement qu'auraient éventuellement à subir les prix garantis (le problème ne se pose pas dans les autres secteurs où les conditions du marché détermineront les prix). La Hollande et la France sont pratiquement seuls concernés par ce problème, la Hollande surtout dont les prix sont les plus bas de la Communauté dans tous les domaines et où il est, par conséquent, exclu que s'effec-

(2) Une baisse supplémentaire de 5 % des droits de douane sur les produits contingentés.

(1) Il pourrait être étalé sur 6 ans, jusqu'à la fin de la période transitoire.

tuent dans le niveau général des prix des compensations comme cela pourrait être le cas en France si le prix des produits transformés s'abaisse.

Cependant, ce serait une erreur de croire que la hausse des prix ne peut être envisagée défavorablement que dans les pays où elle se produit. Le niveau des prix commande dans une large mesure la production et l'expansion de celle-ci risque d'accroître la charge financière de la garantie communautaire donnée aux producteurs, ou de réduire les importations des pays tiers.

Les Etats à prix garantis élevés, l'Allemagne ou l'Italie, sont également déficitaires. Ils ont peu à attendre d'une garantie commune de la production. Celle-ci s'exercera principalement dans les régions où l'offre des produits qui en sont bénéficiaires sera surabondante, c'est-à-dire en France et aussi, dans le cas des produits laitiers, aux Pays-Bas.

Les propositions de la Commission prévoyaient que le financement des exportations ou des interventions sur le marché serait assuré par les bénéfices, c'est-à-dire par les prélèvements, réalisés à l'importation. C'était attirer, si besoin était, l'attention des Etats déficitaires (dont la responsabilité communautaire de la production accroîtra de toute manière les charges, mais plus ou moins) sur le problème du financement. Chacun, bien sûr, allait s'efforcer par des arguments divers d'obtenir une répartition plus « équitable » des contributions. Il n'est pas besoin de s'étendre sur cet aspect fondamental de la négociation. Mais le souci des payeurs concernait tout autant le volume que la répartition de la charge et par là était posé le problème du niveau commun des prix.

L'Allemagne n'en disait rien. Il n'en allait pas de même de l'Italie, résolue à baisser ses prix. Si l'on fait abstraction du budget de fonctionnement, dans tous les mécanismes financiers du Traité, il a été tenu compte jusqu'ici de la situation particulière de l'Italie soit en allégeant ses charges nationales d'investissement ou de formation ouvrière. (Banque européenne d'investissement, Fonds social) soit en modérant sa contribution. (Fonds social, Fonds d'outre-mer). Les projets de politique commune inversaient les rôles : l'Italie pourrait contribuer de ses deniers à la garantie de prix et d'écoulement donnée aux producteurs de l'Aisne ou de la Beauce ! Les Ministres italiens avaient donc un souci particulier : s'opposer à la hausse des prix en France pour y faire obstacle à l'expansion de la production. Ainsi deux buts pourraient être atteints, payer moins cher les céréales fourragères

que l'Italie compte importer en quantités rapidement croissantes, et diminuer les charges financières.

L'Italie pouvait s'assurer des concours. Tout d'abord celui de la France, soucieuse du niveau général de ses prix, mais aussi des Pays-Bas. Grands importateurs de céréales pour leur propre consommation, les Pays-Bas pouvaient avoir eux aussi le désir de modérer leur contribution. En fait ils cherchaient la solution de ce problème financier dans l'assurance que la garantie communautaire serait également instituée pour les produits laitiers dont ils ont de larges surplus. Ainsi recettes et dépenses des Pays-Bas pourraient s'équilibrer. La Hollande avait d'autres raisons de s'opposer à un niveau élevé de prix : les siens sont bas et — surtout — l'expansion de la production des céréales pourrait conduire un jour ou l'autre à la réduction des importations des pays tiers, affectant ainsi le négoce néerlandais et l'activité de Rotterdam.

Les intérêts commerciaux — troisième souci — étaient d'ailleurs à l'esprit de beaucoup de Ministres.

Le problème des relations avec les pays tiers n'a cessé de se poser à la Communauté dans le domaine industriel et agricole. Les longues négociations entreprises au GATT pour l'acceptation du tarif de la Communauté (négociations dites de l'article 24 § 6 de l'accord du GATT) et pour la baisse réciproque des droits de douane (négociations DILLON) en sont l'illustration.

A la « préférence communautaire » soutenue par la France allait s'opposer, en agriculture aussi, la nécessité de maintenir les « importations traditionnelles » et de développer le commerce mondial. Bataille de principes, conflits d'intérêts. On a vu plus haut l'avantage que l'Allemagne peut trouver à ses achats hors de la Communauté : ventes de produits industriels, ressources financières à quoi il faudrait ajouter de bonnes relations politiques et, *last but not least*, la satisfaction donnée aux Etats-Unis, inquiets de la politique agricole commune.

On pouvait noter aux Pays-Bas les mêmes tendances nées de l'intérêt propre (Rotterdam) ou de l'influence britannique. Mais les conclusions étaient différentes : l'Allemagne s'appropriait à défendre le contingentement pour maintenir les parts de marché des tiers, les Pays-Bas à faire baisser les prix trop élevés...

Les ministres avaient enfin un souci qu'on pourrait appeler politique ou institutionnel.

La politique commune étant la fusion de dirigismes nationaux réalisera un transfert très important de souveraineté économique : la politique des prix agricoles sera arrêtée en commun, les gouvernements perdront leur autonomie dans un domaine très important pour l'action sur la conjoncture ou l'orientation à long terme de l'économie. Dans l'industrie, où l'intégration se fait pour une grande part par l'élimination ou la modération des interventions des Etats membres, les institutions de la Communauté ont surtout des pouvoirs de police. Dans l'agriculture c'est un pouvoir économique nouveau qui apparaîtra. Cette transformation posait des problèmes : quelles institutions en seraient bénéficiaires ?

Tous les ministres en étaient conscients, la plupart y étaient très attentifs.

La France pouvait être tentée de donner dans la plupart des cas la compétence au Conseil des Ministres. Mais cette institution ne peut se saisir que de questions importantes, elle n'est pas permanente, elle peut à beaucoup d'égards être assimilée à une conférence diplomatique mensuelle. On pouvait lui demander de donner les directives mais pas d'administrer.

L'Allemagne avait une tendance analogue à celle de la France, mais pour des raisons différentes. Ses représentants considéraient souvent la politique agricole commune comme une menace pour les garanties données aux paysans, ou pour la politique commerciale nationale, etc. Il fallait donc en contrôler les développements et l'intervention du Conseil devait être généralisée. Elle présentait beaucoup d'avantages, en particulier si l'on prévoyait l'unanimité, donc un droit de veto.

*
**

Telle était la diversité des intérêts. Il faudrait ajouter pour être complet que les Etats membres étaient divisés de manière différente suivant les sujets traités et rappeler la position de la France.

Il est vrai que sur la plupart des points la France a rallié à ses vues la majorité des autres Etats membres et la Commission et que l'Allemagne a été souvent le seul opposant. Mais il est vrai aussi de dire que la France était seule à vouloir réellement la politique agricole commune. Elle

l'avait dans une large mesure imposée lors de la négociation du Traité. Elle devait se résigner à le faire à nouveau. Non point que la politique commune rencontrât l'hostilité de la majorité des autres Etats membres, mais il leur fallait vaincre une certaine mollesse, un manque de conviction, surmonter l'inquiétude devant tant de changements à décider si rapidement et dont on mesure mal encore les conséquences tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. L'intérêt, il faut bien le dire, n'était, pour cette affaire, nulle part plus vif qu'en France.

De quels moyens disposaient les Ministres français pour aboutir. On peut les ramener à trois :

— D'abord la logique et le droit. Les demandes françaises étaient, sans nul doute, conformes au Traité, aux engagements pris, quoique d'une manière trop générale, en 1957. La France voulait l'Europe agricole, cela lui valait beaucoup de concours, et pour commencer celui de la Commission, concours important puisque si le Conseil dispose, la Commission propose.

— En second lieu, la cohérence de leur position. La France avait accepté d'avance les disciplines qu'elle demandait aux autres. Elle avait renoncé à un protectionnisme agricole, désuet pour un pays devenu exportateur, mais tenace dans certains secteurs. Elle comprenait que l'adaptation de ses structures lui vaudrait de beaucoup plus grands profits, que leur conservation dans le repli sur soi. De même, elle avait reconnu qu'une organisation commune de marché nécessitait un certain transfert de la souveraineté économique, et recherché les meilleurs moyens de le réaliser dans une collaboration étroite, entre administrations de la Commission et des Etats membres.

— Enfin et surtout, le refus de passer à la seconde étape prévue par le Traité. Plus que des conséquences techniques, ce refus aurait eu des répercussions politiques et psychologiques considérables. Un ensemble en devenir, tel que la Communauté, ne peut être « mis en panne » sans courir des risques mortels. La prolongation de la première étape eût donc été un coup très dur, dix huit mois après l'accélération. On pouvait de plus, et c'est important, s'interroger en pareille circonstance sur le sort de la négociation britannique.

III. LES RÉSULTATS

Ces moyens, la détermination avec laquelle ils furent mis en œuvre, mais aussi, dans toutes les délégations, la volonté d'aboutir et la force du sentiment européen, expliquent l'importance des résultats obtenus : Six règlements fondamentaux organisent le marché des céréales, du porc, de la volaille, des œufs, des fruits et légumes et le financement des organisations de marché.

Les règlements complémentaires définissent le régime des échanges des produits alimentaires non inscrits à l'annexe II du Traité, l'application des règles de concurrence du Traité à l'agriculture, fixent les règles de détermination et de gestion des prix minima. Enfin un règlement prévoit les premières mesures pour l'organisation du marché du vin.

Cet ensemble imposant, et souvent complexe, ne fonde pas la politique agricole commune dans toutes ses parties. Des secteurs très importants devront faire l'objet de règlements dans les prochains mois : produits laitiers, bovins et viande de bœuf (avant le 31 juillet prochain), sucre (avant le 31 octobre 1962), corps gras etc... Mais les principes fondamentaux sont bien établis et trouveront, sans nul doute, une nouvelle application dans les cas qui restent à régler.

Ces principes peuvent être ramenés à trois :

- liberté de circulation.
- garantie uniforme et communautaire des producteurs.
- organisation de marché unitaire et centralisée.

*
**

La liberté de circulation à l'intérieur de la Communauté est une condition nécessaire de la réalisation du marché commun agricole : En décidant la suppression des contingents intra-communautaires, le Conseil a simplement appliqué le Traité.

Ce qui est remarquable dans les décisions qui viennent d'être prises, c'est que les restrictions quantitatives devront disparaître non seulement à l'égard des pays membres mais aussi à l'égard des pays tiers. Cela vaudra à la Communauté une originalité certaine. Tous les pays, non seulement en Europe, mais aussi en Amérique, en Australie, etc... recourent aux restrictions quantitatives et sous des formes très variées. Aussi supprimer les contingents, les contrats à long terme, les monopoles de

commerce extérieur, les régimes d'incorporation obligatoire de la récolte nationale, les prix minima, s'engager dans l'élimination de toutes ces procédures, c'est faire preuve d'audace.

Il faut voir là un nouvel exemple d'une loi de développement de la Communauté : celle-ci ne peut s'imposer au monde extérieur qu'en adoptant vis-à-vis des pays tiers une attitude très libérale. La constitution d'un ensemble de cette importance cause inévitablement dans le commerce international de profonds remous. Une attitude protectionniste les accroîtrait encore.

La naissance de la Communauté — en soi — suscite suffisamment d'inquiétude — dont le programme de M. KENNEDY fournit une illustration, — il serait maladroit, et contraire à l'intérêt du monde libre, qu'elle soit entourée de l'hostilité née d'une volonté autarcique. L'opposition des pays tiers, dans une telle circonstance, aurait d'ailleurs sa répercussion à l'intérieur, entre Etats membres.

Au surplus contingemment signifie plan d'importation donc détermination précise, volontaire et publique — en fait, consolidation — du partage des marchés. La France ne pouvait accepter que les fournisseurs extérieurs jouissent d'une quelconque garantie de débouché et que, d'une manière ou d'une autre, la libre circulation soit limitée.

Le maintien des contingents n'affaiblirait-il pas d'ailleurs le prélèvement que l'on comptait instituer sur les importations ? Les pays tiers supporteraient-ils la superposition de ces deux protections ?

Les contingents devaient donc, tous, disparaître.

On aurait pu, certes, conserver provisoirement l'appareil contingentaire et l'éliminer peu à peu, comme on l'a fait dans le domaine industriel, mais alors ou bien l'accroissement des quantités admises pouvait être réalisé sans que, dans l'état importateur, eussent à en souffrir l'écoulement et le prix de la récolte — ceux-ci étant garantis — et dans ce cas le contingent pouvait être supprimé ; ou bien les contingents ouverts n'excédaient pas les besoins d'importation et alors l'accroissement des échanges intracommunautaires devait s'accompagner d'une réduction des importations des pays tiers auxquels elle serait insupportable.

Les contingents sont de plus, un instrument

indispensable à la conduite des organisations nationales de marché. Conserver ceux-là, c'était prolonger l'autonomie de celles-ci. Supprimer les restrictions quantitatives c'était, au contraire, condamner à disparaître les organisations nationales de marché qui avaient plutôt constitué jusqu'ici comme on l'a vu, un obstacle à l'accroissement des échanges intérieurs de la Communauté.

Les discussions sur le sort des contingents ou des mesures assimilées en ont montré la vraie nature. Dans le secteur des fruits et légumes, ils servent, sans nul doute, à protéger les exploitants. Pour les céréales, en revanche, la volonté allemande de les conserver partait du désir de contrôler l'origine, donc la répartition entre fournisseurs, des importations afin de maintenir dans le cadre d'une politique commerciale les « importations traditionnelles ». Les Ministres allemands ont multiplié, pour y parvenir, les arguments : protection des producteurs allemands qui pourtant jouissent, de toute manière, d'une garantie d'écoulement à prix fixé, avantages pour la France — de sécurité notamment — dans les contrats à long terme présentés comme un instrument de choix pour réaliser la « préférence communautaire ». M. PISANI a fini par éclater : « Tel Ulysse, je n'écouterai pas les sirènes, les sirènes du bilatéralisme ».

Enfin l'Allemagne concéda l'abandon des contingents, des prix minima et toutes les autres mesures quantitatives. En compensation une clause générale de sauvegarde dont la mise au point fut laborieuse, s'ajouta, aux mesures prévues par la Commission pour rendre cette suppression supportable.

Pour les céréales et les produits transformés (porc, volailles, œufs) la suppression des restrictions quantitatives — ainsi que de toutes taxes, droits de douane ou subventions — est rendue en effet possible par l'institution de « prélèvements » et de « ristournes ».

Le « prélèvement » à l'importation (quand les prix dans l'Etat importateur sont plus élevés que dans l'Etat exportateur) et la « ristourne » à l'exportation (dans le cas inverse) absorbent les différences entre les niveaux actuels des prix. Ainsi la libération des échanges n'apportera-t-elle pas de trouble dans l'ordre des prix. Le marché commun sera alors comparable à des bassins, communiquant les uns avec les autres, quoique à des niveaux différents, grâce à des systèmes d'écluse.

« Prélèvements » et « ristournes » ne sont d'ail-

leurs pas d'un modèle uniforme : Le même nom couvre, à la vérité, des réalités très différentes.

Le prélèvement sur les céréales compensera exactement la différence constatée entre les prix sur le marché exportateur (prix franco-frontière dans les Etats membres, prix cif mer du Nord pour les pays tiers) et le prix indicatif du pays importateur. Il variera comme cette différence.

Pour le porc et les volailles, il en ira autrement. Le prélèvement sera égal à l'écart moyen des prix constaté au cours des trois dernières années vis-à-vis du marché international ou de chaque Etat membre. Ce prélèvement sera forfaitaire et fixe, il ne correspondra pas nécessairement à la différence des prix entre deux Etats. Si celle-ci est inférieure, les échanges s'interrompent, ils seront stimulés dans le cas inverse.

Pour les œufs, le prélèvement sera de même nature, mais calculé à l'origine de manière différente : une partie compensera la différence de prix de revient tenant à la disparité du cours des céréales secondaires, à quoi s'ajoutera une perception au valorem plafonnée à 5 % ou s'il est supérieur au droit de douane actuellement en vigueur.

Le prélèvement vis-à-vis des pays tiers sera majoré d'un certain montant (« montant forfaitaire » variable pour les céréales, majoration ad valorem assimilable à un droit de douane pour les produits transformés) : ainsi une préférence sera-t-elle accordée aux exportateurs de la Communauté.

La ristourne a donné lieu également à des arrangements complexes. Elle n'est généralement pas égale au prélèvement. De plus, il a paru critiquable que les pays à prix élevés trouvent grâce à elle de nouveaux débouchés dans les pays à prix plus bas, donc plus compétitifs. Sauf exception (faiblesse de l'écart de prix, courants d'échanges existants) on ne pourra exporter vers un Etat membre à prix plus bas qu'en abaissant le prix de vente au niveau du marché international : le pays importateur appliquant le prélèvement (plus élevé) imposé aux pays tiers. Cette opération — ce passage fictif par le marché international — sera onéreuse pour le vendeur : cela freinera ces échanges « anti-économiques ».

A la différence des céréales et des produits transformés, la suppression des contingents et des prix minima ne sera pas instantanée pour les fruits et légumes. L'absence « d'amortisseurs » c'est-à-dire de prélèvements et ristournes a conduit à rechercher un établissement progressif de la liberté de

circulation. La production de chaque fruit ou légume sera classée en trois catégories normalisées qui seront successivement libérées en juillet 1962, janvier 1964 et janvier 1966, les droits de douane étant soumis aux règles générales du Traité.

L'ouverture des frontières, même assortie de l'institution du prélèvement, comporte des risques, aussi des mesures pourront-elles être prises pour protéger le marché de la Communauté. L'émission des certificats nécessaires pour importer des céréales pourra être suspendue si les stocks du système d'intervention deviennent excessifs. Si les prix s'effondrent sur le marché international des porcs, volailles et œufs, en-dessous du prix de revient normal dit « prix d'écluse », une taxe compensatrice sera automatiquement perçue. Le même système ou un régime de prix minima pourra, dans les mêmes circonstances, être mis en vigueur pour les fruits et légumes.

Enfin pourra jouer la clause de sauvegarde proprement dite. Elle concerne les importations originaires tant des pays tiers que de la Communauté. Elle est destinée à donner, pendant la période transitoire, une protection supplémentaire aux marchés nationaux désormais ouverts. Si un trouble se produit du fait de ces importations, des mesures — non définies — peuvent être prises par l'Etat membre importateur (1), mais la Commission pourra aussitôt les modifier et ses décisions seront immédiatement applicables, même si l'Etat en cause fait appel au Conseil (2), et tant que celui-ci n'a pas statué en dernier ressort (3).

*
**

Second principe directeur : la garantie uniforme et communautaire des producteurs.

Uniforme, — et éliminant ainsi toute discrimination entre producteurs de la Communauté — la garantie communautaire ne sera pas pourtant générale.

Feront l'objet d'une garantie d'écoulement et de prix : les céréales, probablement le sucre et les produits laitiers, peut-être le vin.

Pour les autres produits, en principe point de garantie (volailles et œufs) ou des interventions très

exceptionnelles (porc et probablement bœuf) dont le principe est d'ailleurs contesté. Pour les fruits et légumes, l'intervention des fonds publics est exclue. Les efforts jusqu'ici infructueux de la France (le Conseil arrêtera les règles au fonctionnement des marchés avant le premier juillet 1964), avaient pour but de permettre et d'autoriser, en cas de surabondance, le retrait du marché d'une partie de la production par les producteurs et à leurs frais (donc financé par des caisses alimentées de leurs cotisations, suivant l'exemple néerlandais).

Pourquoi cette exclusion ?

Pour les fruits et légumes il n'y a en fait nulle part d'intervention systématique. Le concours des fonds publics là où il existe consiste seulement en subventions à l'exportation, désormais interdites, et qui ne font d'ailleurs que déplacer la difficulté à l'intérieur du marché commun.

Pour le porc, la volaille et les œufs, la production prend un caractère industriel. Non liée au sol, fondée sur une matière première très abondante — les céréales secondaires — la garantie de la production ne pourrait conduire qu'à la surproduction. La France aurait souhaité, cependant, qu'une garantie minimum soit accordée aux producteurs pour le porc. Elle n'a pu encore vaincre l'opposition des Pays-Bas et de l'Italie. La question reste ouverte. Le Conseil s'en saisira avant juillet 1966. Durant la période transitoire, la France pourra cependant conserver son régime national d'intervention — d'ailleurs unique dans la Communauté —, à condition que les achats de soutien — sous contrôle communautaire désormais — ne fassent pas obstacle au rapprochement des prix.

Celui-ci est en effet d'ores et déjà décidé dans les secteurs qui ne bénéficieront pas d'une garantie : pour les fruits et légumes, ce rapprochement résultera — dans la mesure permise par la « protection géographique », par la distance — de la suppression par étapes des contingents, des prix minima et des droits de douane.

En ce qui concerne les produits « transformés » un prix unique s'établira à la suite de la suppression du prélèvement. Le prélèvement étant pour le porc et la volaille égal à la différence des prix constatée au cours des trois années précédentes, on y distinguera ce qui peut être imputable au surpris des céréales de l'Etat considéré dans ses rapports avec chacun des autres Etats membres (1). Cette partie du prélèvement — qui se retrouve aussi, comme on l'a vu plus haut, dans

(1) Pour la catégorie « extra » des fruits et légumes, l'Etat ne peut prendre lui-même des mesures de sauvegarde. La Commission doit toujours en décider préalablement.

(2) L'Etat qui fait appel pourra, lorsqu'il s'agit de céréales, suspendre dix jours l'application de la décision de la Commission.

(3) La « Clause de sauvegarde » n'avait pas été proposée, à l'origine, par la Commission.

le prélèvement sur les œufs — sera éliminée au même rythme que le prélèvement céréalier lui-même. Le reste disparaîtra chaque année par fraction (2/15) d'ici à la fin de la période transitoire, donc en 7 ans et demi (2).

Ainsi pour la France dont le surprix des céréales est nul (puisque le prix de l'orge y est le plus bas de la Communauté) le prélèvement tout entier sera éliminé selon cette seconde procédure : le rapprochement des prix néerlandais et français est donc d'ores et déjà décidé et réglé (3).

En fin de compte, pour les produits non garantis (produits transformés, fruits et légumes, probablement bœuf) le marché communautaire devra donc trouver de lui-même son équilibre, la demande gouvernera la production. La protection extérieure sera seulement de nature tarifaire : droit de douane pour les fruits et légumes, prélèvement pour les produits transformés mais dont l'effet est assimilable à celui d'un droit de douane (continuellement ajusté pour tenir compte du surprix variable des céréales utilisées par les transformateurs de la Communauté), les baisses excessives de prix sur le marché mondial — qu'elles proviennent ou non de pratiques de dumping — étant « absorbées » par une perception compensatrice (système du prix d'écluse) ou, et seulement pour les fruits et légumes, par fermeture de la frontière extérieure (régime de prix minima).

L'existence d'une garantie de prix et d'écoulement pour les céréales (et probablement le sucre et les produits laitiers) a conduit à donner des solutions très différentes aux problèmes du rapprochement des prix et des échanges extérieurs.

Le rapprochement des prix ne peut ici résulter de la suppression progressive du prélèvement. Si le prélèvement était réduit, le niveau du prix garanti demeurant inchangé, des courants artificiels d'échanges naîtraient aussitôt au détriment de l'Etat qui donne sa garantie au niveau le plus élevé. A l'inverse de la procédure adoptée pour les produits transformés, les prix seront donc d'abord rapprochés, le prélèvement égal à leur dif-

férence sera, alors, automatiquement réduit, jusqu'à disparaître.

Le Conseil décidera, chaque année, des mouvements des prix nationaux les uns vers les autres, sur la base de critères, de règles de conduite qu'il aura préalablement arrêtées : Des décisions majeures demeurent donc à prendre. On s'est pour l'instant contenté de définir des limites extrêmes entre lesquelles les prix nationaux doivent se situer à partir de juillet prochain. Le maximum est, à peu de choses près, évidemment, le niveau allemand actuel. Le minimum correspond aux prix français, et, pour le maïs, au prix italien (1).

Ceci ne signifie pas que le prix français des céréales demeurera provisoirement inchangé : les modalités d'octroi de la garantie, très différente de celle que la France connaît depuis 1936 ne seront pas sans influence dans ce domaine.

Le prix des céréales, en effet, ne sera plus taxé. Il s'établira en chaque endroit par le jeu de l'offre et de la demande entre deux limites, le « prix d'intervention » constituant un minimum et, dans une certaine mesure, le « prix indicatif » jouant le rôle d'un plafond. Les prix seront régionalisés, plus élevés dans les régions déficitaires que dans les régions excédentaires. Ainsi les frais de transport seront-ils couverts par une dénivelation des prix, concentriques à partir des zones déficitaires (la Ruhr, les Pays-Bas, Marseille, l'Italie du Sud pour le blé tendre). Le commerce s'effectuera dans la Communauté, sans intervention publique : en quelque sorte naturellement (2).

La régionalisation s'effectuera en Allemagne par le bas, puisque les prix les plus élevés en Allemagne ne pourront, en vertu des décisions du conseil, dépasser le niveau actuel (3) (baisse du prix dans les régions excédentaires), tandis que, pour la même raison, elle s'effectuera en France, par le haut (hausse du prix dans les centres déficitaires les plus éloignés). En France, par exemple, le

(1) Cette part est égale à la quantité de céréales secondaires nécessaires pour produire telle quantité de porc ou de volaille, multipliée par le prélèvement sur les importations de céréales applicable dans les rapports avec chacun des états membres.

(2) Vis-à-vis des pays tiers. Le reste sera peu à peu porté au niveau d'une perception ad valorem de 7 %.

(3) Il n'en sera de même avec l'Allemagne que lorsque le prix de l'orge (qui est plus élevé outre rhin) aura, aussi, été aligné dans la Communauté.

(1) La France pourra donc éventuellement baisser le prix du maïs jusqu'au niveau italien. D'autre part, il est prévu qu'elle pourra payer aux producteurs un prix inférieur au prix de base indiqué, par application des règles du quantum (par lesquelles les producteurs partagent avec le Trésor les pertes à l'exportation).

(2) Si les prix n'étaient pas régionalisés, des subventions ou un régime de péréquation eussent été nécessaires pour absorber les frais de transport. La distribution de la production eût été moins économique et, de plus, par ce moyen un contrôle quantitatif sur la circulation eût été institué.

(3) Une diminution substantielle de frais de transport et le relèvement provisoire du prix d'intervention atténueront notablement, dans certaines régions éloignées (Bavière) l'ampleur de cette baisse.

cours du blé s'élèvera dans le Sud-Est très déficitaire, et demeurera à peu près au niveau actuel dans le bassin parisien.

Il n'est pas possible de dire cependant de manière précise ce que seront les prix sur un marché donné. Ils devront, en effet, normalement s'élever au-dessus d'un « prix d'intervention » (lequel ne sera pas uniforme, mais, lui aussi, régionalisé) sans toutefois dépasser un maximum dont la conception est plus subtile. Le prix de toute quantité importée sera porté par le prélèvement au niveau du « prix indicatif » (partout supérieur de 5 à 10 % au prix d'intervention) le plus élevé — par définition, celui de la région la plus déficitaire, la Ruhr — (1). Dans cette région le prix sera donc, en fait, plafonné par les importations. Les prix régionaux étant dans un rapport naturel, il en résultera que le prix sera plafonné dans toutes les régions de la Communauté : En un lieu donné le prix ne pourra s'élever durablement et notablement au-dessus du « prix indicatif » local ; sinon l'attrait exercé sur les céréales des marchés voisins rétablirait l'équilibre, et si la poussée des prix s'étendait jusqu'à la zone la plus déficitaire, ce rôle serait joué par les importations.

En somme la multitude des prix locaux dans la C.E.E. formera une pyramide. A tous les niveaux les prix seront soutenus (intervention). Ces prix ne pourront s'élever au-dessus de leur position normale (« prix indicatif » local) sans pousser les étages supérieurs et, en fin de compte, la pointe de la pyramide, c'est-à-dire sans porter dans le centre le plus déficitaire les cours au-dessus du « prix indicatif » sur lequel est ajusté le prélèvement : il en résulterait, en effet, un accroissement des importations qui remettrait la situation en ordre.

Le régime d'intervention posera donc des problèmes délicats. Beaucoup restent à résoudre dans la pratique. Désormais des « organismes stockeurs » de céréales n'auront plus seulement des responsabilités de conservation et de financement. Ils auront un rôle commercial, que dans l'avenir même, les producteurs pourront décider d'assumer individuellement. Il faudra prévoir, vendre au bon moment, discuter avec des négociants, des courtiers ou des unions de coopératives. C'est de

l'activité de ces intermédiaires que dépendra, en partie, le volume des échanges intra-communautaires.

La difficulté majeure présentée par l'intervention sur les marchés était le financement.

Ce problème ne concernait pas seulement les secteurs garantis (céréales, ultérieurement produits laitiers et sucre), mais aussi les produits transformés (porc, volailles, œufs).

L'action sur les marchés, en effet, sera double :

— en ce qui concerne les céréales ou les autres produits garantis : achats d'« intervention », les quantités stockées étant par la suite dénaturées (mauvais blé), rétrocédées sur le marché intérieur (au prix indicatif) ou exportées ;

— pour les céréales, les autres « produits garantis » et les produits transformés : « restitution » (c'est-à-dire subvention) à l'exportation soutenant la demande extérieure à la C.E.E.

Chacune des trois premières années, un sixième de ces dépenses d'intervention et d'exportation sera transféré à la Communauté. Le Conseil déterminera par la suite, à l'unanimité, selon quelles modalités ces charges deviendront complètement communes au terme de la période transitoire.

La Commission proposait de leur affecter le produit du prélèvement externe, perçu sur les pays tiers selon des modalités analogues (transfert chaque année d'un nouveau sixième de ce produit) ; la France l'appuyait. Elle y trouvait beaucoup d'avantages :

— l'allègement de ses charges financières, certes : le prélèvement à l'importation pouvant excéder les dépenses communes de toute manière, la France, peu importatrice, ne contribuerait guère ;

— mais aussi une compensation légitime à la suppression nécessaire des restrictions quantitatives : dans tous les marchés nationaux il est de règle que la récolte nationale ait, en fait, la priorité d'écoulement.

Ouverte sur l'extérieur, la Communauté n'offrira pas cette garantie. Les importations pourront continuer même après couverture du déficit quantitatif de la Communauté, obligeront à des exportations compensatrices. Les « excédents » céréaliers de la C.E.E. en fait, seront apparents ;

— enfin, la conservation du prélèvement donnerait un avantage illégitime aux Etats membres importateurs. Elle constituerait une prime à l'importation des pays tiers.

Une série de compromis permit finalement de

(1) Au cours de la période transitoire il y aura un « autre le plus déficitaire » par état membre duquel seront donnés les prix régionaux et qui serviront de base au prélèvement.

Il n'y en aura plus qu'un seul (La Ruhr) quand les prix seront rapprochés et la régionalisation unifiée.

répartir plus équitablement la charge (du moins selon le sentiment de nos partenaires) tout en affectant le prélèvement à la Communauté :

a) Pendant les trois premières années les Etats membres ne remettront pas une fraction du prélèvement mais une contribution budgétaire selon la « clé » du budget de fonctionnement (28 % pour la France), une partie des dépenses (10 % la seconde année, 20 % la troisième) étant toutefois répartie en fonction des importations nettes, à condition qu'un plafond, différent pour chaque Etat, ne soit pas dépassé. Le Conseil décidera, à l'unanimité, des règles qui, par la suite, permettront de se rapprocher du régime définitif.

La répartition ainsi corrigée le sera davantage encore, puisque l'Italie a obtenu que certaines dépenses de structure soient prises en charge par le Fonds. Elle compte y trouver avantage (elle ne sera pas seule d'ailleurs) puisqu'elle dépense — et dépensera peu — pour le soutien des marchés : l'essentiel de son effort financier concerne les investissements.

Un dernier correctif, assez vague, concerne la période définitive, le prélèvement étant alors affecté à la Communauté « de telle façon que les ressources budgétaires de la Communauté » comprennent ces recettes « en même temps » que seront affectées à la Communauté, toutes autres recettes décidées selon les règles du Traité et les contributions budgétaires.

b) Le prélèvement (et les « autres recettes ») sera affecté au budget général (dont le Fonds agricole ne sera qu'une partie), dans les conditions mêmes prévues pour le transfert (éventuel) des droits de douane à la Communauté (article 201 du Traité).

L'Allemagne a ainsi satisfaction sur un point juridique et sur la « présentation ». En obtenant la confusion des dépenses agricoles et administratives, l'Allemagne n'apparaît plus aussi manifestement comme le principal contributaire d'un Fonds agricole dont la France sera le principal bénéficiaire. Il est vrai, aussi, que l'Allemagne n'a souscrit, en obtenant la référence à l'article 201, qu'à un engagement pour le Conseil de recommander aux divers parlements nationaux « conformément à leurs règles constitutionnelles respectives » la création d'une ressource propre de la Communauté... (1).

**

(1) La C.E.E. à la différence de la C.E.C.A. n'a actuellement aucune ressource propre.

Le troisième principe qui peut être dégagé des décisions prises est la préférence pour une organisation des marchés, unitaire et relativement centralisée.

En premier lieu le Conseil, comme la Commission le lui avait proposé, a préféré en fait, sans le préciser dans les textes, l'organisation européenne des marchés à la coordination obligatoire des organisations nationales de marché dont le Traité offrait la possibilité (art. 40, § 2). Comme on l'a vu les mécanismes sont uniformes. La coordination « obligatoire » eût été différente : chaque Etat membre, avec des procédures administratives ou financières propres, sous contrôle communautaire, aurait dû atteindre des objectifs (garantie au producteurs, niveaux de prix, échanges extérieurs) définis par la Communauté. C'eût été une source d'inconfort et d'incertitude.

Le Conseil a choisi, en second lieu, un degré assez élevé de centralisation. Il est assez difficile de l'évaluer, à la vérité, car nombre de décisions d'exécution à prendre par les Etats membres n'apparaissent pas dans les règlements. En revanche, dans la grande majorité des cas, et bien sûr les plus importants, lorsque les textes adoptés définissent l'auteur de la décision, ils désignent la Communauté.

Il restait alors à savoir qui, du Conseil ou de la Commission, serait investi du pouvoir de décider.

Au Conseil ont été, évidemment, réservées les décisions les plus importantes. Elles seront réglées à l'unanimité, pendant quatre ans encore et sur proposition de la Commission. Mais le Conseil statuera, dans beaucoup de cas, dès maintenant, à la majorité qualifiée.

Un problème se posait pour les décisions d'exécution. Le Conseil qui ne se réunit d'ordinaire qu'une fois par mois, et dont la procédure est assez lourde, ne pouvait administrer. Cette tâche devait appartenir à la Commission, mais il était indispensable que le « transfert » des Etats à la Commission soit « tempéré ». Les Etats auront la charge de l'exécution matérielle. Ils sont seuls responsables de l'activité économique générale. Ils ont des responsabilités politiques et la charge d'assurer la tranquillité publique.

Afin d'aboutir à une étroite coopération des Etats et de la Commission, deux dispositifs essentiels ont été mis en place : l'accord préalable sur les décisions de la Commission et l'appel au Conseil des Ministres.

L'accord préalable sera obtenu dans des comités

de gestion (un par organisation de marché). Ces comités, présidés par un représentant de la Commission, et composés de représentants qualifiés des administrations nationales, ne sont pas des institutions nouvelles (ils n'ont pas à proprement parler de pouvoir de décision). Ce sont des organes de travail originaux.

Lorsque la Commission voudra ou devra prendre une décision, elle saisira le Comité de gestion compétent (qui pourra aussi être réuni à la demande d'un Etat membre). Elle lui soumettra des propositions que le Comité pourra librement modifier. Il arrêtera à la majorité qualifiée, un projet des mesures à prendre. La Commission prendra les mesures. Si celles-ci ne sont pas conformes au désir du Comité de gestion, la Commission les

suspendra — sauf cas d'urgence — pendant un mois et le Conseil sera automatiquement saisi.

L'appel au Conseil n'interviendra donc dans cette procédure qu'en cas de désaccord entre la Commission et la majorité (pondérée) des Etats membres (tels qu'ils sont représentés dans les Comités de gestion).

En ce qui concerne la clause générale de sauvegarde, l'appel au Conseil a été également prévu, mais la décision de la Commission n'est pas suspendue (sauf pour 10 jours dans le cas des céréales). Le Conseil arbitre alors le désaccord de l'Etat membre qui fait jouer la clause.

Dans tous les cas le Conseil statuera — s'il lui plaît — en dernier ressort. Il se prononcera à la majorité qualifiée.

CONCLUSIONS

Le tableau qui vient d'être présenté des décisions prises récemment à Bruxelles n'en donne qu'une idée encore sommaire, mais il peut aider à comprendre l'ampleur de la décision prise, et à imaginer le travail, immense, qui reste à faire pour appliquer la politique agricole commune.

La période transitoire durera sept ans et demi, mais la transformation complète des méthodes d'intervention, de commercialisation et d'importation (notamment le prélèvement) devra être réalisée en juillet prochain.

La réalisation de la politique agricole commune pose donc bien des problèmes, et les moins ardues ne sont pas dans l'exécution.

Les difficultés pratiques ne doivent pas dissimuler certains problèmes fondamentaux qui se poseront à des échéances diverses :

— l'établissement des organisations de marché des produits laitiers, de la viande de bœuf, du sucre et des corps gras ;

— l'adaptation, dans le cadre des négociations d'adhésion, de l'agriculture britannique à l'organisation commune des marchés qui vient d'être ou qui va être définie ;

— les décisions complémentaires à prendre dans le domaine économique et financier : définition des dépenses éligibles et des ressources du Fonds agricole, après les trois premières années, niveau des prix des produits garantis, etc...

— enfin, et ce n'est pas le moins important, la transformation, la modernisation, voire la reconversion des économies agricoles des Etats membres.

On ne peut qu'être impressionné par la tâche qui attend les Ministres de l'Agriculture, le Conseil et la Commission.

LE MARCHÉ COMMUN ET L'ACTUALITÉ

LA VIE DU MARCHÉ COMMUN ET DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

Sous ce titre, nous publions chaque mois une analyse courte mais complète de l'activité de la C.E.E. et des autres institutions européennes. Elle permet au lecteur pressé d'être rapidement informé et constitue un éphéméride auquel il peut être commode de se reporter.

I. — LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE.

LE PASSAGE A LA DEUXIEME ETAPE DE LA PERIODE TRANSITOIRE

La première étape — de quatre ans — de la période transitoire s'est achevée le 31 décembre 1961.

Le Conseil des Ministres de la C.E.E., après de longues négociations, a finalement pris la décision, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier, de passer immédiatement à la deuxième étape qui prendra fin en principe le 31 décembre 1965.

Cette décision était conditionnée par « la constatation que l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés par le présent Traité pour la première étape a été effectivement atteint et que, sous réserve des exceptions et procédures prévues à ce Traité, les engagements ont été tenus ».

Les principales difficultés concernaient la politique agricole commune, la réglementation des ententes et l'égalisation des salaires masculins et féminins.

Le gouvernement français a réussi à obtenir l'élaboration d'une politique agricole commune, mais a dû faire des concessions sur les deux autres points.

EFFETS DU PASSAGE A LA DEUXIEME ETAPE

A — Règles de majorité.

Contrairement à une interprétation erronée mais trop répandue, le passage à la deuxième étape n'a pas pour effet de substituer à la règle de l'unanimité celle du vote à la majorité qualifiée (1) :

— certaines décisions pouvaient d'ores et déjà être prises à la majorité qualifiée. Ex. : ententes (l'opposition de la

(1) La majorité qualifiée est de 12 voix sur 17. Chacun des trois grands pays (Allemagne, France, Italie) bénéficie de 4 voix, et le Bénélux de 5 (Pays-Bas et Belgique 2, Luxembourg 1).

Par conséquent l'accord des 3 grands pays suffit pour faire adopter une décision — du moins lorsque la délibération est prise sur proposition de la Commission, sinon le vote favorable de quatre membres est nécessaire — mais l'opposition d'un seul d'entre eux ne suffit pas à y faire obstacle.

France n'aurait pas juridiquement empêché l'adoption du texte) ;

— certaines décisions — les plus importantes — demeurent soumises à la règle de l'unanimité. Il en est ainsi notamment des politiques commerciale et agricole communes, de la politique commune des transports, de l'harmonisation de la fiscalité indirecte, des directives sur la libre circulation des capitaux ;

— simplement, le champ d'application de la majorité qualifiée se trouve élargi aux questions suivantes :

• élimination des disparités de législations ou de réglementations provoquant des distorsions dans les conditions de concurrence ;

• établissement des directives pour la mise en œuvre des programmes généraux relatifs au droit d'établissement et à la libération des prestations de services, pour la coordination des dispositions nationales concernant le droit d'établissement, et pour la reconnaissance mutuelle des diplômes ;

— d'autre part le passage à la troisième étape se fera automatiquement, sauf unanimité contraire (2).

B — Dispositions relatives aux échanges.

Entre les Six pays de la C.E.E., une nouvelle réduction de 10 % des droits de douane, portant le désarmement tarifaire à 40 % par rapport aux taux appliqués le 1^{er} janvier 1957, a été effectuée dès le 1^{er} janvier, fin de la première étape, et indépendamment d'ailleurs de la décision de passage à la deuxième.

En fait, la France n'a pas eu à modifier ses tarifs pour

(2) Article 8 § 5 du Traité de Rome. « Les deuxième et troisième étapes ne peuvent être prolongées ou abrégées qu'en vertu d'une décision adoptée par le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission ».

les produits industriels, puisqu'en ce qui les concerne elle avait déjà procédé, unilatéralement et par anticipation, à une baisse de 10 % au cours de l'année 1961.

Les échéances des réductions tarifaires (chacune de 10 %) prévues par le calendrier du Traité pour la deuxième étape sont les suivants : 1^{er} juillet 1963, 1^{er} janvier 1965, 1^{er} janvier 1966 (date, en principe, du passage à la troisième étape).

Toutefois le Comité des Représentants Permanents à Bruxelles prépare dès maintenant le texte d'une décision de seconde accélération de 10 % qui pourrait être appliquée dès le 1^{er} juillet prochain.

Vis-à-vis des pays tiers, le premier rapprochement vers le Tarif Extérieur Commun (de 30 % de l'écart entre le tarif commun et le tarif national, dans le cas le plus général) a été effectué par anticipation dès le 1^{er} janvier 1961. Le deuxième rapprochement, de même ampleur, ne devant aux termes du Traité intervenir qu'à la fin de la deuxième étape, il n'y avait pas lieu de modifier les tarifs au 1^{er} janvier 1962.

Cependant l'Allemagne, conformément aux décisions prises en 1960 par le Conseil des Ministres des Six, a dû procéder à la résorption de la seconde moitié de la baisse conjoncturelle qu'elle avait pratiquée en août 1957 (1). En définitive, à la date du 1^{er} janvier 1962 le tarif allemand a donc été à la fois allégé pour les importations en provenance des pays de la Communauté Européenne — de même que les tarifs italien, belge, néerlandais et luxembourgeois — et aggravé à l'égard des produits venant des pays tiers (2).

Compte tenu d'autre part de l'accélération effectuée en 1960, et de celles qui pourraient intervenir ultérieurement, il n'est pas exclu que le deuxième rapprochement vers le Tarif Extérieur Commun soit effectué, parallèlement avec les mesures de désarmement interne, dès qu'aura été atteint pour celles-ci le chiffre de 60 % de réduction par rapport au 1^{er} janvier 1957. Ce parallélisme a d'ailleurs été demandé par l'industrie et le gouvernement français.

C — Harmonisations et politiques communes.

Sauf en ce qui concerne les transports, le Traité, dans ce domaine, n'impose guère d'actions précises aux Etats au cours de la deuxième étape. En règle générale il prévoit simplement l'adoption des mesures appropriées « au cours de la période transitoire ».

Cependant, certaines obligations résultent des règlements adoptés au cours de la première étape, par exemple la libération progressive de la circulation des travailleurs, ou la suppression avant fin 1963 des restrictions au droit d'établissement et à la liberté des prestations de services dans la plupart des secteurs industriels, et notamment dans les

industries électriques. De même, la résolution adoptée par les Six gouvernements au sujet de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins leur impose de supprimer, au plus tard pour la fin de 1964, toute discrimination à cet égard.

Il faut souligner d'autre part que le passage à la deuxième étape entraîne le développement automatique du Marché Commun et la mise en place progressive de tous ses mécanismes, et que cette décision influera sans nul doute sur l'attitude qu'adopteront à l'égard de la C.E.E. des pays comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Travaux

TARIFS :

Contingents tarifaires accordés en 1962 pour les produits de la liste G.

La Commission vient d'adopter les premières décisions relatives aux contingents tarifaires octroyés pour l'année 1962. Pour certaines matières intéressant la Construction Electrique, les contingents sont les suivants :

- **Aluminium** : Le contingent en faveur de l'Allemagne est fixé à 95.000 tonnes à 5 % (contre 120.000 en 1960). Cette diminution est la conséquence de l'augmentation des possibilités françaises d'exportation.
- **Déchets d'Aluminium** : — En faveur de l'Allemagne Fédérale : 26.000 tonnes à droit nul (sur 28.000 demandées) ;
— en faveur des Pays-Bas : 600 tonnes à droit nul ;
— en faveur de l'U.E.B.L. : 120 tonnes à droit nul (200 demandées)..
- **Plomb brut** : Une solution provisoire a été adoptée dans l'attente d'une éventuelle décision de la Commission, de suspension ou de réduction du Tarif Extérieur Commun. Les contingents n'ont été accordés que pour 6 mois et ne représentent que la moitié des contingents octroyés en 1961.
— en faveur de l'Allemagne Fédérale, 27.000 tonnes pour 6 mois
— en faveur des Pays-Bas, 19.950 tonnes pour 6 mois
— en faveur de la Belgique, 5.000 tonnes pour 6 mois.
- **Zinc brut** : Le problème posé est le même que pour le plomb ; il a été résolu de la même manière. Les contingents atteignent :
— en faveur de l'Allemagne Fédérale, 37.000 tonnes pour 6 mois
— en faveur des Pays-Bas, 4.800 tonnes pour 6 mois.

2) QUESTIONS SOCIALES :

Fonds social.

Au 1^{er} janvier 1962, les projets de rééducation professionnelle des travailleurs approuvés par la Commission, au titre des années 1958 et 1959, représentent un crédit global d'environ 60 millions de NF. Ce crédit sera remboursé dans les proportions suivantes aux Etats membres :

Allemagne	10 millions de NF
Belgique	2,3 millions de NF
France	23,2 millions de NF
Italie	16 millions de NF
Pays-Bas	8 millions de NF

La Commission se prononcera très prochainement sur les

(1) La première moitié avait été résorbée le 1^{er} janvier 1961, conjointement avec le premier rapprochement vers le Tarif Extérieur Commun.

(2) En principe, et selon la rigueur des textes, les tarifs des Six à l'égard des pays tiers auraient dû être tous relevés au 1^{er} janvier, puisque les négociations du GATT n'ont pas encore abouti et la baisse de 20 % du Tarif Extérieur Commun proposée par les Six, et prise en considération pour le calcul du premier rapprochement, n'a donc pas été consolidée. En fait il n'en a rien été ; compte tenu de l'accord tout récemment conclu entre les Etats-Unis et la C.E.E. il semble d'ailleurs que la consolidation sera effectuée pour la plupart des produits industriels.

remboursements des dépenses consacrées par les Etats membres à la réinstallation des travailleurs. De leur côté, les services techniques ont entrepris l'examen des demandes de remboursement présentées par les pays membres pour les actions accomplies en 1960.

3) QUESTIONS FISCALES :

— Taxes compensatoires à l'importation et ristournes à l'exportation.

— **En Italie** : La Chambre des Députés italienne vient de voter la loi-cadre nécessaire pour que le compromis intervenu au début de l'été 1961 puisse être appliqué. Il s'agit de la réduction forfaitaire (1) des taux des taxes et ristournes supérieurs à 5 % dont le relèvement massif, opéré en août 1960 par les Pouvoirs Publics italiens, avait déclenché les protestations des Etats membres auprès de la Commission.

On peut espérer que les nouveaux taux entreront en vigueur vers le 15 février.

— **Aux Pays-Bas** : Un décret royal du 12 octobre a modifié, à partir du 1^{er} novembre, le taux des taxes compensatoires à l'importation de certains produits, parmi lesquels les fils et câbles électriques, pour lesquels le taux de 3 % a été porté, selon la nature des matériels à 4 % et 5 % (ce dernier taux vise notamment les fils nus et émaillés).

— Remboursement forfaitaire, à l'exportation, des produits métallurgiques incorporés (loi 103).

Selon les informations officieuses, le gouvernement italien aurait présenté, à la Commission, des propositions de réduction des taux.

— Harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires.

Les 3 groupes de travail chargés par la Commission d'étudier l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires dans la C.E.E., ont terminé leurs travaux et établi un rapport de synthèse qui va être soumis au Comité d'Experts, présidé par M. von der Groeben, et composé de hauts fonctionnaires responsables du secteur fiscal dans chacun des Six pays.

— Le Syndicat général suit de très près, en liaison avec les Pouvoirs Publics et le C.N.P.F., la question de la **taxation des filiales de sociétés françaises en Allemagne**.

Le gouvernement français, à ce sujet, a adressé à Bruxelles un memorandum faisant ressortir l'incompatibilité de certaines dispositions de la loi fiscale allemande avec les

(1) Les taux de 8 et 7,5 % seront réduits à 6,5 %.
Les taux de 7, 6,5, 6 et 5,5 seront respectivement réduits à 6,25, 6, 5,5 et 5,25 %.

dispositions adoptées dans le cadre du Marché Commun en ce qui concerne le droit d'établissement.

4) POLITIQUE COMMERCIALE COMMUNE — ASSURANCE-CRÉDIT A L'EXPORTATION :

— Le groupe de Bruxelles pour « la coordination des politiques d'assurance-crédit, des garanties et des crédits financiers » a mis au point la « procédure de consultation » préalable obligatoire que les Etats membres se sont engagés à suivre dans tous les cas où il est envisagé de s'écarter des règles normales de l'Union de Berne (c'est-à-dire pour tout crédit supérieur à 5 ans).

Cette procédure qui est déjà suivie officieusement par les Etats membres pourrait devenir officielle dans les prochaines semaines après que l'Italie ait fait parvenir son approbation. Cependant le gouvernement Fédéral vient de demander un assouplissement de la procédure, et le remplacement de la consultation par une simple information des Etats membres, lorsque les crédits accordés sont assortis d'une obligation, d'achat de marchandises ou de matériels en provenance de pays prêteurs (« prêts liés »).

5) POLITIQUE CONJONCTURELLE COMMUNE :

M. MARJOLIN a annoncé, devant l'Assemblée Parlementaire Européenne, deux mesures prises par les Six dans le domaine de la politique conjoncturelle commune :

— accord des six instituts de conjoncture sur un système harmonisé d'enquêtes auprès des chefs d'entreprises,

— réunion prochaine d'experts pour étudier l'établissement de budgets économiques prévisionnels aussi comparables que possible pour tous les Etats membres.

La première enquête auprès des chefs d'entreprises pourrait débuter prochainement. Les premiers comptes prévisionnels devront être établis dès la fin de 1962 pour l'année 1963.

M. MARJOLIN prévoit que le rythme d'expansion ralentira en 1962 chez les Six en raison de l'insuffisance des capacités de production et de la pénurie croissante de main-d'œuvre qualifiée.

6) PAYS D'OUTRE-MER :

— Selon certains observateurs, la signature de l'accord franco-malien rendrait le gouvernement de Bamako plus favorable qu'il ne l'est actuellement au renouvellement de l'association du Mali au Marché Commun.

— Le calendrier des travaux techniques en vue du renouvellement de la convention d'association vient d'être établi par le Comité des Représentants Permanents ; les réunions débiteront au milieu de février et se poursuivront jusqu'en avril, date prévue pour la réunion de la conférence interministérielle.

LA C.E.E. ET LES PAYS TIERS

1) Adhésion de la Grande-Bretagne.

— Les conversations au niveau ministériel ont repris le 18 janvier. Les experts ont été invités à poursuivre leurs travaux. Un calendrier a été fixé pour la première phase des réunions concernant l'agriculture, qui débutera fin février.

— La Fédération des Industries Belges vient de rendre publique sa position sur les problèmes généraux d'adhésion ou d'association au Marché Commun.

Pour les candidats à l'adhésion, le memorandum belge réclame une maturité économique et un degré d'homogénéité suffisants par rapport aux Six, ainsi que l'acceptation des objectifs politiques du Marché Commun.

Il demande une limitation aux possibilités d'association à la C.E.E. Celle-ci devrait être réservée aux pays sous-développés périphériques européens (qui ne réunissent pas les conditions économiques indispensables pour l'adhésion mais acceptent les objectifs politiques de la C.E.E.) et aux pays sous-développés d'outre-mer (y compris ceux du Com-

monwealth). Les liens d'association devraient, en outre, être davantage basés sur une aide financière que sur des préférences tarifaires.

Seraient exclus de l'association les pays industrialisés du Commonwealth et les pays européens neutres avec lesquels, ainsi qu'avec les Etats-Unis, des accords commerciaux spécifiques pourraient être signés dans le cadre du GATT.

— Les craintes économiques exprimées par la Fédération belge rejoignent les craintes politiques de M. Paul Henri SPAAK qui envisage avec réticence les demandes d'association des pays neutres ne partageant pas la « philosophie politique du Traité de Rome ».

— Dans son rapport devant l'Assemblée Parlementaire Européenne M. Blaisse (démocrate chrétien hollandais) expose « qu'une solution satisfaisante ne pouvant être trouvée pour tous les problèmes concernant le Commonwealth on devra s'efforcer de sauvegarder seulement les intérêts essentiels de ces pays ». Les membres de l'A.E.L.E. ne seront pas tous les bienvenus car « toute nouvelle adhésion n'a de sens que si, au-delà des adaptations temporaires, elle a pour but de hâter et de renforcer le processus d'intégration ».

2) Adhésion du Danemark.

A fin décembre, les Six ont adressé un questionnaire au Danemark pour éclaircir certaines des demandes présentées par M. KRAG lors de la réunion ministérielle de novembre.

Ces questions ont porté sur les produits pour lesquels le Danemark demande un calendrier spécial de désarmement douanier, les problèmes sociaux (libre circulation de la main-d'œuvre et égalité des salaires masculins et féminins), la libre circulation des capitaux, le régime de la pêche, les règles particulières souhaitées pour le Groënland et les îles Féroé.

Les premières réunions d'experts ont eu lieu fin janvier. Les représentants des Six se montrent très réservés à l'égard des dérogations et exceptions demandées par le Danemark à l'application normale du Traité. La première réunion ministérielle est fixée au 5 février.

3) Adhésion de l'Irlande.

La première réunion ministérielle s'est tenue le 18 janvier. L'Irlande accepte les objectifs politiques de la C.E.E. et le principe de la politique agricole commune. Elle espère que les Six tiendront compte de sa situation économique particulière pour lui accorder un rythme approprié de réductions tarifaires. Les négociations proprement dites pourraient débiter fin mars.

L'Irlande du Nord essaierait de s'opposer à l'adhésion de l'Eire au Marché Commun et mène parallèlement une vigoureuse campagne pour attirer chez elle les industries des Six (1). Elle craint, en effet, que l'ouverture des frontières entre les deux Irlande ne provoque un afflux de chômeurs sur son territoire et que le gouvernement britannique ne supprime les subsides accordés pour l'installation d'industries nouvelles.

4) Demandes d'association des neutres.

Les 3 demandes présentées le 15 décembre par la Suisse, l'Autriche et la Suède, n'ont pas encore été examinées par le Conseil des Ministres des Six.

(1) Déjà la firme allemande Grundig s'est installée à Belfast ainsi que certaines firmes américaines.

5) GATT : Négociations Dillon.

— Après 18 mois de discussions, un accord tarifaire vient d'être conclu entre la C.E.E. et les Etats-Unis.

Cet accord doit être approuvé par le Conseil des Ministres des Six au cours de la session de février, la Commission étant habilitée pour négocier mais non pour prendre des engagements définitifs.

L'essentiel de cet accord réside dans la consolidation, par les Six de la réduction de 20 % du Tarif Extérieur Commun pour les produits dont les Etats-Unis sont les plus gros fournisseurs : en majorité des produits industriels, auxquels s'ajoutent certains produits agricoles ou dérivés ne relevant pas de la politique agricole commune. Certaines réductions sont, en outre, apportées à des droits frappant des produits qui, tel l'aluminium, avaient été exclus de la réduction provisoire.

Du côté des Etats-Unis, une réduction, pouvant aller jusqu'à 20 % sera appliquée en plusieurs étapes sur les produits industriels à l'exception toutefois d'une liste de produits chimiques. L'accord sera paraphé à Genève dans le cadre de la Conférence tarifaire générale.

La conclusion de cet accord entraîne la reconnaissance officielle du Tarif Extérieur Commun, que les Etats-Unis avaient différée jusqu'ici.

— La Grande-Bretagne est prête à négocier une baisse de 20 % de ses tarifs en échange de concessions réciproques pour tous les produits dont soit elle soit les Six, sont principaux fournisseurs.

Les négociations avec les autres pays (Suède, Autriche, Suisse...) qui participent à la conférence tarifaire se poursuivent. L'accord avec les Etats-Unis facilitera la conclusion de la conférence tarifaire générale puisqu'il concerne une grande partie des produits les plus importants. Dans les milieux autorisés de Genève, on attend la conclusion des négociations Dillon pour la fin du mois de février.

6) Les Etats-Unis et la C.E.E.

Le Président Kennedy a déposé devant le Congrès son projet de loi « sur l'expansion commerciale ».

Il demande l'abandon des méthodes actuelles de négociations (réduction produit par produit avec un plafond de 20 %, clause de péril-point etc...) et leur remplacement par des négociations linéaires pour l'ensemble des tarifs douaniers.

Il demande également les pouvoirs nécessaires pour négocier, au cours des 5 prochaines années, avec la C.E.E. :

— l'abolition totale des tarifs douaniers entre les Etats-Unis et la C.E.E. pour toutes les marchandises pour lesquelles les échanges entre les deux groupes représentent 80 % du commerce mondial ;

— la réduction graduelle jusqu'à 50 % des tarifs applicables aux autres produits, de manière à permettre à l'industrie américaine de concurrencer celles de l'Europe occidentale sur le marché du consommateur européen ;

— l'abolition ou la réduction des droits de douanes et autres restrictions à l'importation sur les produits tropicaux en provenance des pays sous-développés.

Les partenaires des Etats-Unis profiteraient, grâce à la clause de la nation la plus favorisée, de tous les avantages tarifaires accordés aux Six.

Le Président Kennedy propose, parallèlement aux réductions douanières un programme d'aide à la réadaptation tant pour les entreprises que pour les travailleurs.

Les projets du Président Kennedy ont reçu un accueil favorable de la Commission européenne.

— M. Erhard a adressé aux industriels américains un appel en faveur du Marché Commun et les a incités à accepter une politique plus libérale de leur gouvernement.

III. — DROIT ET ACTIVITE ECONOMIQUES EN EUROPE

Taux d'escompte en vigueur au début de 1962 :

Allemagne	3	%
France	}	3,5
Italie		
Pays-Bas		
Belgique	4,25	%
Grande-Bretagne	6	%
Danemark	6,5	%
Etats-Unis	4	%
Japon	7,3	%

Belgique :

— Nouvelle et légère baisse du taux d'escompte de 4,5 % à 4,25 %.

— Résultats de l'enquête menée en juin 1961 par Fabrimétal sur les investissements et leurs perspectives dans l'Industrie des Fabrications Métalliques (mécaniques et électriques).

Du dépouillement de cette enquête qui a touché 500 entreprises représentant 67 % du chiffre d'affaires de l'ensemble de l'Industrie des Fabrications Métalliques, il ressort que ce sont les entreprises occupant de 200 à 500 ouvriers qui ont le plus investi en 1960 et dont les projets d'investissements sont les plus importants en 1961-1962.

L'extrapolation, à l'ensemble de l'Industrie des Fabrications Métalliques, des réponses obtenues permet d'estimer à 4 milliards de francs belges le montant des investissements réalisés en 1961, alors que pour 1958 et 1959, les chiffres étaient respectivement de 2 milliards 245 et 2 milliards 208, après avoir atteint 2,5 milliards en 1955.

France :

La Banque d'Investissement vient d'accorder un prêt de 4,96 millions de dollars à l'E.D.F. pour l'électrification de la Bretagne.

Luxembourg :

Le Parlement Luxembourgeois discutera prochainement d'un projet de loi qui a pour but de favoriser l'expansion économique et les investissements tant luxembourgeois qu'étrangers dans le Grand Duché. Une aide initiale, un traitement fiscal préférentiel d'une durée de 8 ans et une subvention directe aux investissements seraient ainsi accordés.

Grande-Bretagne :

Les Syndicats britanniques devraient annoncer incessamment leur participation au Conseil National de Développement Economique.

Cependant ils rejeteront, par la même occasion, la

politique salariale préconisée par le gouvernement et qui consiste à limiter les augmentations de salaires en fonction de la productivité et de la production nationale (qui d'après les experts de la Trésorerie n'augmenterait que de 2,5 % en 1962).

La mise sur pied rapide du commissariat britannique au Plan est rendue d'autant plus nécessaire qu'un ralentissement des investissements est à craindre.

La C.E.E. et les Etats-Unis.

— En même temps qu'il propose au Congrès une politique libérale et une suppression partielle ou totale des droits de douane entre les Etats-Unis et l'Europe des Six, le Président Kennedy envisage la création d'un fonds spécial alimenté par un impôt de 8 % pour aider les industriels à renouveler leur matériel et leur équipement.

— **Campagne d'encouragement à l'exportation.** Le Président Kennedy a fait état dernièrement de deux décisions prises par l'Export-Import Bank de Washington, en faveur des exportateurs américains : l'une dans le domaine de l'assurance-crédit, l'autre dans celui des garanties aux banques commerciales et établissements financiers intéressés aux opérations d'exportation.

1) Une nouvelle Association de 20 compagnies d'assurances privées, la Foreign Credit Insurance Association s'est entendue avec l'Export-Import Bank pour l'établissement d'un nouveau type de police globale couvrant les crédits d'exportation à court terme (moins de 180 jours) et à moyen terme (jusqu'à 5 ans) contre les risques politiques et commerciaux.

De plus, une police globale d'un type particulier est destinée aux petites firmes, dont les exportations au cours de l'année antérieure n'atteignaient pas 50.000 dollars. La police est limitée à 2 ans ou à un total d'exportations garanties de 100.000 dollars et n'est pas renouvelable.

La garantie qui joue pour chaque opération individuelle couvrira les pertes jusqu'à concurrence de 90 %.

2) L'Export-Import Bank, dans le but d'aider les banques commerciales à financer plus directement les exportations à moyen terme, a modifié ses propres conditions de crédit et de garanties aux exportateurs. Les établissements commerciaux peuvent désormais s'assurer auprès d'elle pour les risques que comporte l'ouverture de crédits à l'exportation. De plus l'Export-Import Bank prend à sa charge les risques politiques à condition qu'il ne lui ait pas été demandé de participer directement au prêt.

Les investissements étrangers dans l'industrie américaine.

Au début de 1961, les investissements étrangers effectués aux Etats-Unis, d'un montant de 6,9 milliards de \$, ne représentaient qu'1/5^e des investissements directs américains à l'étranger (32,7 milliards de \$).

Les principaux investisseurs sont les Britanniques, avec plus d'un tiers de l'ensemble des investissements directs, puis les Canadiens.

Les Pays-Bas et la Suisse viennent ensuite avec respectivement 900 millions et 700 millions de \$ puis loin derrière la France (161 millions de \$), la Suède (154 millions) et la Belgique (153 millions de \$).

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE EN 1961 LES PERSPECTIVES POUR 1962

Extrait du discours prononcé le 22 janvier 1962

*par M. Robert MARJOLIN,
Vice-président de la Commission
de la Communauté Economique Européenne
à Strasbourg
devant l'Assemblée parlementaire européenne*

EXPANSION ECONOMIQUE SATISFAISANTE EN 1961

D'APRES les estimations provisoires des services de la Commission, le produit réel brut de la Communauté s'est accru d'environ 5 % en 1961, ce qui porte l'augmentation totale depuis 1957 à environ 21 %. La production industrielle s'est élevée en 1961 de 6 % et, depuis 1957, de 31 %.

L'augmentation de la production industrielle est imputable pour un tiers environ à l'augmentation des effectifs employés et, pour le reste, à l'augmentation de la productivité. C'est dire qu'en un an, la productivité de notre économie industrielle aura augmenté d'à peu près 4 %.

En revanche, la production agricole a, dans l'ensemble, accusé des progrès moins importants qu'en 1960, par suite de récoltes médiocres, alors que la production animale, en particulier la production laitière, demeurerait en forte expansion. En Italie, les récoltes ayant été sensiblement supérieures à celles de 1960, la production agricole totale de ce pays a bénéficié d'une expansion considérable.

Ce sont là des chiffres globaux, que je voudrais compléter maintenant par quelques chiffres qui montrent comment chaque nation s'est comportée par rapport à ces résultats d'ensemble.

Considérons d'abord la production industrielle. Celle-ci a augmenté en un an de 8,5 % en Italie, de 6 % en Allemagne et en France, de 4,5 % en Belgique et au Luxembourg, mais, pour des raisons que nous verrons tout à l'heure, de 1,5 % seulement aux Pays-Bas.

Le produit national brut, qui comprend non seulement la production industrielle, mais aussi la production agricole et les services, s'est accru de son côté de 7 % en Italie, de 6 % en Allemagne, de 5 % en France, de 3,5 % au Luxembourg, de 3 % en Belgique, de 2,5 % aux Pays-Bas.

Si je me reporte maintenant aux prévisions que j'avais faites l'année dernière à pareille époque, je constate que l'évolution économique réelle de l'ensemble de la Commu-

nauté ne s'en est pas sensiblement écartée puisque, par rapport à une prévision, l'accroissement a été effectivement de 5 % environ comparée à un accroissement de 7 % en 1960.

Comme prévu, l'expansion s'est donc ralentie, ralentissement dont les signes précurseurs avaient déjà été observés à la fin de 1960.

Dans la plupart des Pays membres, des pénuries de main-d'œuvre, plus ou moins graves selon les secteurs, et l'insuffisance des capacités de production dans de nombreuses branches d'industries ont freiné l'accroissement de la production.

L'épuisement des réserves de croissance, comme facteur limitatif de l'expansion, a même joué dans certains pays un rôle encore plus grand que nous ne l'avions escompté. Deux faits importants méritent d'être signalés dans ce contexte. Il s'agit d'abord de la tendance continue à la réduction de la durée du travail observée dans plusieurs pays qui, si elle répond à un besoin tout à fait légitime et souhaitable d'extension des loisirs, n'en a pas moins réduit sensiblement les possibilités d'accroissement de la production. En second lieu, un net ralentissement s'est manifesté dans l'amélioration de la productivité. Cette évolution qui caractérise la production globale, mais surtout la production industrielle de l'ensemble de la Communauté n'a en fait rien d'étonnant. Elle reflète les difficultés que l'on rencontre lorsque, après une longue période de forte expansion, les capacités de production deviennent de plus en plus limitées, les progrès dans l'organisation de la production moins faciles et lorsque l'embauche d'ouvriers qualifiés ne peut se poursuivre qu'à un rythme plus lent.

Les pays où le plein-emploi de la main-d'œuvre n'était pas encore atteint s'en sont rapprochés davantage. C'est le cas notamment de l'Italie, malgré la persistance dans le sud du pays d'une importante masse de main-d'œuvre non-employée ou sous-employée, tandis que dans le nord du pays, le recrutement des travailleurs non qualifiés eux-mêmes devenait souvent difficile.

Par ailleurs, du côté de la demande, l'exportation qui avait déjà cessé d'être un facteur majeur d'expansion pendant la deuxième moitié de 1960, ne s'est guère raffermie au premier semestre de 1961. Malgré une reprise au second et selon les dernières estimations de nos services le volume global des exportations de marchandises n'aurait pas augmenté dans l'ensemble de l'année de plus de 3 %.

Par contre, la demande intérieure a accusé une augmentation rapide. Par suite d'augmentations de salaires plus importantes qu'en 1960, la consommation privée à prix constants a augmenté dans la Communauté d'environ 6 %.

Les investissements des entreprises, fortement stimulés par la pénurie croissante de main-d'œuvre, ont de nouveau fortement progressé, en particulier en France et en Belgique, ou, en 1960, à la différence des autres pays de la Communauté, leur expansion avait été relativement faible. Les dépenses publiques d'investissement se sont accrues dans tous les pays membres. De même, une augmentation assez sensible d'activité s'est produite dans le secteur de la construction surtout pour la construction de logements.

Au total, la formation brute de capital fixe, à prix constants, s'est accrue de près de 10 %, soit à peu près au même rythme qu'au cours de l'année précédente et, de nouveau, à un taux nettement plus élevé que celui de la production globale. Cette expansion continue des investissements qui porte l'accroissement total, en volume, par rapport à 1957, à environ 32 %, constitue sans aucun doute l'un des indices les plus significatifs du dynamisme qui caractérise les économies des pays de la Communauté.

Les échanges entre les pays de la Communauté se sont accrues dans une mesure un peu moins forte qu'en 1960, soit d'environ 16 %. L'augmentation a porté essentiellement sur les produits finis industriels, effet en partie de l'abolition presque complète de ce qui subsistait de contingemment dans le domaine industriel et des abaissements successifs de droits de douane qui ont déjà été opérés. L'harmonisation de la conjoncture entre les pays membres a été ainsi favorisée : le niveau de production a été relevé là où des possibilités d'expansion existaient encore et les tensions se sont atténuées sur les marchés où les possibilités d'offre étaient insuffisantes.

Le fait qu'une fois de plus, les échanges entre les six pays se sont accrues beaucoup plus rapidement que la production marque les progrès accomplis dans la voie de l'intégration des six économies.

SITUATION FINANCIÈRE SAINE

Si je considère maintenant les phénomènes financiers qui constituent l'autre aspect de la situation économique de la Communauté, le fait le plus marquant est, encore cette année, le maintien d'une balance des paiements globale créditrice, bien que le surplus se soit sensiblement réduit d'une année à l'autre. Les réserves d'or et de devises des institutions monétaires officielles se sont, en effet, accrues d'environ un milliard de dollars en 1961, contre 3 milliards en 1960, atteignant un total d'environ 16 milliards de dollars.

La diminution de l'excédent de la balance globale des paiements n'est pas due à la balance commerciale, dont l'excédent a même été légèrement supérieur à celui enregistré en 1960, mais aux mouvements de capitaux privés et publics.

La poursuite d'une politique de taux d'intérêt modéré dans les pays de la Communauté, a permis de décourager

l'afflux de capitaux à court terme, bien que celui-ci n'ait pas toujours pu être évité, à cause de la spéculation sur les taux de change qui s'est produite principalement pendant le premier semestre. En revanche, on a enregistré d'importantes sorties de capitaux par suite des événements politiques de l'été 1961. D'autre part, les pays membres ont également intensifié leur action en faveur du maintien de l'équilibre monétaire international par l'augmentation de l'aide aux pays en voie de développement et le remboursement anticipé de dettes envers d'autres pays du monde occidental. Leur participation au prêt consenti par le Fonds Monétaire International à la Grande-Bretagne a concouru au même résultat.

LE CAS DE L'ALLEMAGNE FÉDÉRALE

Ainsi que je l'avais indiqué en janvier 1961, la République Fédérale d'Allemagne se trouvait alors devant la perspective d'une expansion de la demande qui risquait de dépasser nettement les possibilités d'augmentation de l'offre. En même temps, la balance des paiements accusait d'importants excédents. Le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a pris un ensemble de mesures pour faire face à cette situation dont, la plus importante, la réévaluation de 5 % du DM a été discutée au cours du débat que l'Assemblée a consacré, le 10 mars 1961, à la situation économique de la Communauté. J'avais, à cette occasion, exprimé l'opinion que cette décision contribuerait à réduire l'excédent de la balance des paiements et, d'autre part, à atténuer des tensions inflationnistes. Avec un délai naturel de quelques mois, la balance commerciale et même l'ensemble de la balance des opérations courantes ont évolué dans le sens souhaité. L'afflux de capitaux privés, imputable à la spéculation sur les taux de change, a cessé vers le milieu de l'année. Au surplus, une politique de taux d'intérêt modérés, ainsi que diverses mesures visant à augmenter les exportations de capitaux publics, ont permis d'empêcher une nouvelle augmentation des réserves de la Banque centrale. Celles-ci ont même diminué d'environ 300 millions de dollars en 1961, alors qu'elles s'étaient accrues de 2,2 milliards de dollars en 1960. On peut dire également que la réévaluation a eu une influence modératrice sur l'évolution des prix, dont la hausse s'est quelque peu atténuée pendant le deuxième semestre de 1961. La progression des importations, surtout de produits finis, s'est accélérée, contribuant à augmenter le volume des marchandises disponibles sur le marché intérieur. Cependant, les augmentations de salaires et de prix apparaissent plus accentuées qu'en 1960.

LE CAS DE LA BELGIQUE

En Belgique, il y avait lieu de craindre, au début de 1961, que le ralentissement de l'activité, observé à cette époque ne s'accroisse. En fait, l'évolution a été plus favorable qu'on ne l'avait escompté. La phase de stabilisation de la production a été suivie d'une nette reprise, bien que vers la fin de 1961 une tendance au ralentissement se soit de nouveau manifestée. Comme je l'ai déjà dit, le produit national brut de la Belgique a pu augmenter d'environ 3 %.

La reprise de l'expansion a eu plusieurs causes. La croissance des exportations de marchandises a marqué une certaine accélération au cours de l'année. Au surplus la formation de capital fixe des entreprises s'est accrue sensiblement, grâce, en partie, à l'augmentation notable des investissements.

tissements effectués par des entreprises étrangères. La prorogation et le renforcement des dispositions établies par les lois de juillet 1959, et qui avaient pour objectif d'orienter davantage les investissements vers les secteurs en expansion, ont sans doute stimulé les dépenses en capital fixe du secteur privé.

Par ailleurs, l'effet modérateur qu'aurait pu exercer sur la conjoncture belge la mise en œuvre du projet d'assainissement des finances publiques, a été sensiblement atténué du fait que celui-ci n'a été appliqué que partiellement et seulement en cours d'année. Cependant, le déficit de caisse des opérations budgétaires a pu être ramené de 27 milliards de FB en 1960 à 20 milliards environ en 1961, en partie grâce à l'augmentation de la taxe de transmission, mais surtout par suite de l'accroissement des revenus et des transactions.

Enfin, la perturbation survenue dans les relations économiques avec le Congo, dont on escomptait qu'elle affecterait surtout les exportations de services, a eu des effets moins importants qu'on avait pu le craindre.

On peut penser, sans tomber dans un optimisme exagéré, que la Belgique est en train de sortir des difficultés qu'elle a éprouvées au cours des récentes années. Le développement des investissements, dans le sens d'une amélioration de la structure de l'industrie belge, est à cet égard, le signe le plus prometteur, étant donné que le principal problème devant lequel se trouvait placé le pays était un volume trop faible et une répartition défectueuse des investissements.

CELUI DES PAYS-BAS

Un mot encore sur les Pays-Bas, dont on a pu noter, par les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, le faible accroissement de la production en 1961. Cette situation est due au fait que, temporairement, l'appareil industriel des Pays-Bas est arrivé à la limite de sa capacité, compte tenu de la réduction de la durée du travail qui est survenue vers le milieu de l'année dans beaucoup d'industries. L'expansion des exportations a été nettement freinée par l'insuffisance des moyens de production, tandis que les importations de produits finis se sont fortement développées. La balance commerciale et la balance des opérations courantes se sont quelque peu détériorées, tandis que les prix à la consommation ont marqué une légère hausse surtout pendant la deuxième moitié de l'année. En résumé, il n'y a donc rien d'inquiétant dans le ralentissement temporaire de l'expansion, qui devrait être suivi par une reprise dès que la capacité de production se sera accrue.

LES BRANCHES EN REcul DANS LA COMMUNAUTE

Si l'expansion globale a été encore importante, on a dû noter un recul dans un certain nombre de branches d'activités. Il s'agit en premier lieu de celles qui connaissent des difficultés de structures, c'est-à-dire essentiellement, les charbonnages et la construction navale.

Étant donné la substitution continue du pétrole au charbon et les économies qui sont réalisées dans l'emploi des combustibles, il faut que l'activité générale augmente à un taux élevé pour que l'extraction de charbon ne diminue pas. Bien que la progression de la production industrielle de la Communauté ait été de 6 % environ en 1961, la production des charbonnages a encore accusé une baisse d'environ 1 %, tandis que, il est vrai, les stocks sur le carreau des mines se réduisaient légèrement.

Dans la construction navale, le tonnage en construction n'a cessé, au cours de chacun des trimestres de 1961, d'être inférieur à celui de la période correspondante de 1960. Toutefois, depuis le milieu de l'année, l'activité semble stabilisée, grâce notamment à l'accroissement des mises en chantier de cargos. Il semble donc que la situation de ce secteur ait cessé de se détériorer, bien qu'il soit encore trop tôt pour affirmer que le creux de la récession soit dépassé.

D'autres secteurs ont vu leur activité diminuer pendant une partie du deuxième semestre de 1961, par suite de l'évolution à court terme de la demande. Il s'agit, notamment, de la sidérurgie et de certaines branches de l'industrie textile. Pour la sidérurgie, en particulier, le sentiment d'une augmentation excessive des capacités de production a incité les utilisateurs d'acier à ralentir la reconstitution de leurs stocks, voire à les réduire, dans l'attente notamment d'une baisse des prix. Ce changement dans la politique de stockage a entraîné, dans la plupart des pays membres, une régression de la production sidérurgique.

Enfin, dans certains pays, quelques branches ont dû faire face à des difficultés particulières. C'est ainsi que l'industrie automobile française a réduit sa production de voitures de tourisme de 12 % environ en 1961, du fait du recul des exportations vers les pays tiers, surtout vers les États-Unis. La situation de cette industrie s'est cependant sensiblement améliorée vers la fin de l'année, notamment sous l'impulsion d'une forte demande intérieure.

LES PERSPECTIVES POUR 1962

Toute prévision est rendue particulièrement incertaine cette année par la complexité extrême de la situation que nous constatons à l'intérieur de la Communauté comme dans le reste du monde. Nous sommes en présence, dans le Marché Commun même, d'un ralentissement de l'expansion, ralentissement qui se poursuit depuis plus d'un an et dont la cause essentielle est l'insuffisance des capacités de production et une pénurie de main-d'œuvre, par rapport à une demande qui reste très forte. Cependant, dans un certain nombre d'industries et dans quelques pays, le ralentissement de l'expansion, qui s'est transformé parfois en recul de la production, résulte d'un fléchissement de la demande. Celui-ci a pour cause soit des phénomènes de caractère structurel (je pense aux charbonnages), soit des mouvements conjoncturels de caractère transitoire (par exemple le mouvement de déstockage des produits sidérurgiques), soit de mouvements conjoncturels de caractère plus durable (tel que le fléchissement dans l'accroissement des investissements fixes), soit enfin, une concurrence externe accrue sur le marché des pays tiers ou dans la Communauté même.

L'INFLUENCE DE LA SITUATION AMERICAINE

Si je me tourne maintenant vers le monde extérieur, l'événement économique majeur qui s'est produit au cours de l'été de 1961, a été le rebondissement de l'économie américaine. Il y a un an, enregistrant la récession en cours, en même temps que la ferme intention de la nouvelle administration présidentielle de prendre toutes les mesures nécessaires pour y mettre un terme, je vous disais qu'« on pouvait estimer que dans un délai de quelques mois la production américaine reprendrait sa marche en avant ».

C'est ce qui s'est effectivement produit. Selon les informations les plus récentes, le produit national brut américain

a augmenté en termes réels de 7 % entre le premier et le dernier trimestre de 1961 et la production industrielle de 13 %.

Il n'y a aucun doute que cette expansion se poursuive au cours des prochains mois. Certains facteurs de la demande intérieure sont en augmentation rapide : achats de biens de consommation durables, notamment de voitures automobiles, construction de logements, dépenses des administrations publiques. Certes, les projets d'investissements des entreprises privées ne sont qu'en faible progression, mais l'expérience montre qu'en période d'expansion, ces programmes sont généralement révisés en cours d'année, dans le sens de la hausse.

Mais l'ampleur de la reprise est incertaine. On peut raisonnablement espérer que le produit naturel brut américain en termes réels s'élèvera fortement de 1961 à 1962, peut-être de 6 à 7 %. On remarquera en passant que de tels développements, si favorables soient-ils, ne conduiraient pas encore l'économie américaine au plein emploi de ses ressources humaines, puisque, dans les meilleures hypothèses, il est difficile de penser que le taux de chômage puisse tomber en fin d'année sensiblement au-dessous de 5 %.

Arrivé à ce point, il n'est pas inutile de donner quelques informations sur l'état de la balance des paiements américaine, qui constitue un des facteurs les plus importants de l'évolution économique mondiale. Après une amélioration marquée pendant la première moitié de l'année, celle-ci s'est de nouveau affaiblie au cours de la seconde. Alors que le déficit, sur une base annuelle, n'avait été que de 1,4 et de 1,9 milliard de dollars au cours des deux premiers trimestres de l'année, il s'est élevé à 3 milliards de dollars au troisième trimestre. Il sera du même ordre de grandeur au quatrième. Le déficit pour l'ensemble de l'année dépassera probablement quelque peu 2 milliards de dollars contre des déficits de l'ordre de 3,5 milliards de dollars en 1958, 1959 et 1960.

L'évolution de la balance des paiements des Etats-Unis en 1961 résulte essentiellement des trois facteurs suivants :

1. Arrêt des sorties anormalement élevées de capitaux, de caractère spéculatif, qui avaient marqué l'année 1960.

Un reflux s'est même produit pendant la première moitié de l'année 1961.

2. Diminution en cours d'année du surplus de la balance des marchandises et des services, par suite d'une forte augmentation des importations, consécutive elle-même à la reprise de l'activité économique, tandis que les exportations restaient stables.

3. Relative stabilité des dépenses correspondant à des prêts de capitaux à long terme, publics et privés et à des dons gouvernementaux.

Il apparaît probable que le déficit de 1962, sera, abstraction faite des mouvements de capitaux à court terme, qui sont imprévisibles, d'un ordre de grandeur comparable à celui de 1961. On ne peut donc pas dire que les problèmes que pose la balance des paiements des Etats-Unis soient encore définitivement résolus.

Ces réserves faites, il est raisonnable de penser que la prospérité américaine va permettre à nos exportations de continuer à se développer à un rythme satisfaisant. Cela, bien qu'il n'y ait pas lieu de prévoir une augmentation sensible de nos ventes en Grande-Bretagne, où les autorités devront probablement maintenir leur politique de freinage de la demande intérieure, ni dans les pays en voie de développement, producteurs de matières premières et de

denrées alimentaires. Ces derniers, en effet, bien que bénéficiant de la reprise américaine et d'une aide financière accrue de la part des pays industriels, continuent à souffrir de bas niveaux de prix pour leurs produits. Un mouvement de déstockage de matières premières s'est amorcé récemment, notamment dans la Communauté, qui a ajouté à leurs difficultés.

LES PERSPECTIVES GÉNÉRALES A L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ

Les craintes dont je vous avais fait part l'an dernier sur la possibilité d'un ralentissement dans l'expansion de la demande intérieure, au cours du deuxième semestre de 1961, se sont en partie vérifiées. Si les livraisons de biens d'équipement et les investissements fixes en général ont accusé une nette augmentation, le rythme d'accroissement des commandes nouvelles de ces mêmes biens s'est affaibli, tandis que les stocks de matières premières et de produits semi-finis cessaient de croître. On a même assisté, au cours des derniers mois, à un déstockage de certaines matières de base, telles que les produits sidérurgiques. En revanche, la consommation des ménages a continué à croître à un rythme élevé dans la plupart des pays membres.

Nous pouvons estimer que ces tendances se maintiennent au cours du premier semestre de 1962. Dans tous les pays membres, on prévoit une baisse du taux d'accroissement des investissements privés. La raison principale en est que, dans un certain nombre d'industries, les chefs d'entreprise, mesurant l'ampleur du mouvement actuel d'extension des capacités, craignent que ce mouvement soit trop rapide par rapport à la demande qu'ils peuvent prévoir pour leurs produits au cours des prochaines années. A quoi s'ajoute, comme facteur agissant dans le sens d'un ralentissement du mouvement d'investissement dans quelques pays et pour certaines industries, une compression des marges bénéficiaires qui réduit les possibilités d'autofinancement. En revanche, les investissements privés continuent d'être stimulés dans la plupart des pays membres par la pénurie de main-d'œuvre et la hausse des charges salariales par unité produite.

Au total, les investissements continueront à augmenter, mais à un rythme sensiblement plus lent qu'au cours du premier semestre de 1961.

Les autres composantes de la demande globale continueront de s'accroître. Compte tenu des délivrances de permis de construire, on peut s'attendre à une certaine augmentation d'activité dans le secteur de la construction. La consommation privée continuera d'augmenter sensiblement, bien qu'il faille escompter, dans ce domaine également, un léger ralentissement du taux d'expansion, malgré de nouvelles et sensibles hausses de salaires, étant donné que la durée du travail par personne occupée ne pourra plus guère augmenter et subira même probablement une nouvelle réduction dans la République Fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, l'accroissement des effectifs employés sera vraisemblablement plus faible qu'antérieurement.

Enfin, à en juger d'après les projets de budget, les dépenses d'investissements et de consommation des administrations augmenteront sensiblement dans tous les pays membres, en raison notamment de l'accroissement des dépenses militaires.

Si nous essayons maintenant de dresser un bilan prévisionnel global, en tenant compte de l'expansion plus modérée de certains éléments de la demande et de la persis-

tance de limitations physiques à l'accroissement de la production dans certains pays et dans certains secteurs, nous pouvons conclure que pendant le premier semestre de 1962, la production industrielle de la Communauté continuera de s'accroître, mais à un rythme ralenti. S'il faut citer un chiffre, je dirai qu'au milieu de 1962, l'activité de l'industrie communautaire se situera probablement à un niveau supérieur de 1,5 à 2 % à celui atteint à la fin de 1961.

L'amélioration de la balance commerciale devrait se poursuivre et conduire à des excédents encore modérés. Quant à la balance des paiements globale, son évolution dépendra essentiellement de mouvements de capitaux à court terme imprévisibles. Ce n'est cependant pas s'aventurer beaucoup que de prédire que la position financière extérieure de la Communauté restera très forte.

LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS MEMBRES ALLEMAGNE DE L'OUEST

On peut escompter que dans la République Fédérale d'Allemagne, l'expansion économique se poursuivra mais à un rythme plus lent qu'en 1961. En même temps, l'excédent de la demande par rapport aux possibilités de l'offre, qui avait constitué un problème conjoncturel essentiel de l'économie allemande au cours des dernières années, tendra à se résorber, malgré une réduction probable de la durée hebdomadaire du travail en cours d'année. L'idée n'est même pas à exclure que le ralentissement dans l'augmentation de la production ne soit plus entièrement imputable à l'inélasticité de l'offre, mais aussi, dans certains secteurs, à une régression de la demande.

Les perspectives pour les exportations sont, en effet, plutôt moins favorables, si l'on en juge d'après les commandes enregistrées pendant la deuxième moitié de 1961. Dans le domaine des investissements des entreprises, l'affaiblissement de la propension à investir, tel qu'il apparaît notamment dans les commandes enregistrées par les industries de biens d'équipements, laisse également prévoir une expansion moins vigoureuse en 1962. Par contre, les dépenses de consommation des ménages progresseront encore fortement par suite de sensibles majorations de salaires.

Une certaine tendance à la hausse des prix sera sans doute observée, étant donné que les majorations des salaires dépasseront encore sensiblement l'amélioration de la productivité.

Les importations augmenteront assez rapidement et, il y a lieu de s'attendre à une légère réduction du solde positif de la balance commerciale. La balance des services devrait continuer à évoluer dans le même sens. Ainsi le solde de la balance des paiements courants diminuerait par rapport à 1961, tout en restant à un niveau élevé.

La balance des mouvements de capitaux — abstraction faite des mouvements éventuels de « hot money » — accusera sans doute un nouveau déficit qui pourrait cependant être inférieur à celui de 1961 : les paiements au titre de l'aide aux pays en voie de développement augmenteront probablement, mais les exportations des capitaux publics sous d'autres formes, comme par exemple, le remboursement anticipé de dettes, seront sensiblement moins importantes qu'en 1961.

Les perspectives d'évolution apparaissent donc favorables pour la première moitié de 1962. Cependant le danger existe que dans la deuxième moitié de l'année, par suite

notamment d'une augmentation réduite des investissements des entreprises, la demande intérieure progresse insuffisamment et que, au moins aussi longtemps que la conjoncture extérieure restera favorable, les exportations se développent rapidement, provoquant un accroissement embarrassant du solde excédentaire de la balance des paiements courants.

Sans doute, la politique de liquidité suivie actuellement et qui vise à maintenir les taux d'intérêt à un niveau modéré, afin de freiner l'afflux des capitaux étrangers, facilitera-t-elle l'expansion de la demande intérieure. Mais, il conviendrait de s'assurer que la politique financière des pouvoirs publics tende également à soutenir, au besoin et en temps utile, le développement de celle-ci.

Une telle politique devrait, bien entendu, être complétée par un renforcement des mesures tendant à favoriser les importations et à stimuler la concurrence sur le marché intérieur.

LA FRANCE

En France, l'expansion de l'activité économique se poursuivra et on peut même estimer que, du moins pendant la première moitié de l'année, la progression ne sera pas sensiblement différente de celle observée en 1961.

Les exportations constitueront encore un facteur important de développement de l'activité économique. Bien qu'il soit difficile pour l'instant d'escompter une nette reprise des livraisons à la zone franc, en raison de la situation en Algérie, la perspective d'un accroissement continu de la demande globale dans la plupart des pays industriels permet d'envisager une nouvelle augmentation des ventes à l'étranger.

Mais le facteur d'expansion le plus puissant sera la croissance de la demande intérieure. Les résultats de la plus récente enquête auprès des chefs d'entreprises concernant leurs projets d'investissements montrent que le volume des investissements privés progressera encore assez fortement en 1962. La pénurie croissante de main-d'œuvre, la concurrence extérieure plus vive et les perspectives d'expansion ouvertes par le IV^e plan constituent des incitations à investir. En outre, les dépenses d'investissements des entreprises publiques accuseront une progression très nette.

En raison des tensions qui persisteront sur le marché du travail, on doit escompter une hausse assez rapide des salaires. Ainsi, l'augmentation des dépenses des ménages sera-t-elle sans doute du même ordre de grandeur que celle enregistrée en 1961.

Enfin, les opérations des administrations publiques donneront à l'économie une impulsion plus forte qu'au cours des années précédentes.

D'une manière générale, l'offre intérieure s'adaptera un peu plus difficilement à cette expansion prévisible de la demande globale. En effet, l'accroissement de la production industrielle pourrait être limité, dans une certaine mesure, non pas tant en raison d'un manque de capacité que d'une aggravation de la pénurie de main-d'œuvre. Cette appréciation globale doit cependant être nuancée pour tenir compte de la situation particulière de certains secteurs tels que la sidérurgie, les charbonnages et les chantiers navals où, certainement pendant le premier semestre, l'évolution de la demande n'agira pas dans le sens d'une expansion de la production.

Le problème principal de la politique conjoncturelle en France en 1962 sera d'éviter les hausses de prix, déjà particulièrement nettes au second semestre de 1961. Sans

doute, les augmentations observées récemment sont-elles partiellement imputables aux résultats médiocres de certaines récoltes et à l'ajustement par le gouvernement de certains prix à la production. La tendance à la hausse paraît, cependant, affecter également, dans une plus forte mesure que précédemment, les prix des produits industriels.

Il n'est certes pas souhaitable de recourir à des mesures monétaires rigoureuses. Toutefois, au stade actuel de la conjoncture, l'évolution du crédit devrait être attentivement surveillée. Le Conseil National du Crédit a déjà jugé opportun de donner aux banques des conseils de modération.

Il conviendrait également de rechercher un meilleur équilibre interne en s'efforçant d'accroître l'offre par tous les moyens disponibles. A cet égard, de nouvelles réductions de droits de douane permettant de stimuler les importations seraient particulièrement opportunes. L'importance des réserves et les perspectives favorables d'exportation permettent de poursuivre une telle politique sans mettre en danger la stabilité externe de l'économie.

Par ailleurs, le gouvernement a pris récemment certaines dispositions visant à favoriser l'immigration et à accélérer la formation professionnelle des travailleurs inemployés ou insuffisamment occupés. Ces efforts devraient être poursuivis et, au besoin, intensifiés afin d'atténuer le manque de main-d'œuvre.

Enfin, il importe que les efforts de modernisation de l'ensemble du secteur de la distribution soient vivement encouragés, afin de contrecarrer les tendances récentes à la hausse des prix.

EN ITALIE

En Italie, l'expansion se poursuivra en 1962, bien qu'à un rythme légèrement ralenti par rapport à l'année précédente.

Compte tenu du degré de compétitivité des produits italiens sur les marchés mondiaux, le développement des exportations sera encore important, mais sans doute un peu moins rapide qu'en 1961. Une telle évolution pourrait également être observée en ce qui concerne les investissements fixes des entreprises. Par contre, on peut escompter une croissance rapide des investissements fixes du secteur public. En effet, de nombreux programmes tendant à améliorer les structures économiques et qui ont été établis en 1961, entreront dans leur phase d'exécution. Si la conjoncture se révélait un peu moins satisfaisante qu'en 1961, les pouvoirs publics pourraient accélérer l'exécution des travaux publics décidés. Enfin, le développement de la consommation privée sera également sensible, étant donné que la masse salariale augmentera sans doute fortement.

Dans ces conditions, la production devrait encore s'accroître notablement, sans que, toutefois, le taux d'expansion très élevé, enregistré en 1961, puisse être atteint. En toute hypothèse, l'élasticité de la production demeurera suffisante pour faire face aisément à une nouvelle progression de la demande.

Le solde excédentaire de la balance des paiements courants devrait être supérieur à celui de 1961. En effet, la progression des importations de biens et services sera sans doute moins importante que celle des exportations par suite, notamment des bonnes récoltes de 1961.

La politique monétaire et financière devrait être suffisamment souple pour éviter que les besoins de financement du gouvernement, accrus du fait de l'accélération probable des dépenses publiques d'investissements, n'entraînent sur

les marchés monétaire et financier des tensions susceptibles de décourager les investissements des entreprises.

AUX PAYS-BAS

Une expansion plus rapide succèdera probablement, au premier semestre, à la progression relativement lente qui a caractérisé l'année 1961. En effet, ce ralentissement a été, en partie, provoqué par la réduction de la durée hebdomadaire du travail, qui n'influencera plus guère la situation économique en 1962. De nouveaux progrès de la productivité peuvent raisonnablement être attendus. Au surplus, l'arrivée sur le marché de l'emploi, vers le milieu de l'année, des jeunes gens ayant terminé leur scolarité, qui seront particulièrement nombreux cette année, élargira sensiblement les possibilités d'accroissement de la production. Aussi, pendant la deuxième moitié de 1962, les progrès de l'activité économique seront-ils déterminés dans une plus large mesure par l'évolution de la demande.

Celle-ci restera forte. D'une part, étant donné la reprise de l'économie américaine et le niveau élevé de l'activité dans la plupart des autres pays européens, les exportations ne seront guère limitées que par les difficultés d'accroître la production. D'autre part, la demande intérieure marquera un nouvel accroissement, qui tiendra essentiellement à l'augmentation des dépenses de consommation des ménages. Des majorations sensibles de salaires sont, en effet, attendues principalement pendant la première moitié de 1962, lorsqu'aura lieu la révision de la plupart des conventions de salaires, tandis qu'au milieu de l'année les taux d'imposition des salaires et des autres revenus seront réduits. Les investissements se trouveront limités par la pénurie de main-d'œuvre dont souffre notamment le secteur de la construction.

EN BELGIQUE

Egalement, on peut entrevoir une poursuite de l'expansion en 1962, bien que celle-ci puisse s'affaiblir au cours des mois à venir. La croissance des exportations pourrait, en effet, se ralentir, compte tenu notamment de la demande relativement faible de produits sidérurgiques, qui représentent une part importante des ventes totales de la Belgique à l'étranger. L'accroissement de la consommation des ménages sera sans doute un peu plus rapide qu'en 1961, en raison de majorations de salaires plus fortes. Le volume des investissements privés devrait encore atteindre un niveau élevé, bien que dans certains secteurs, tels que la sidérurgie, la propension à investir puisse s'affaiblir.

Le développement des investissements devrait rester un objectif essentiel de la politique économique belge, dans le cadre d'une politique visant à assurer une croissance

AU LUXEMBOURG

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, les perspectives d'évolution sont, du moins pour la première moitié de 1962, plutôt moins favorables ; il est même possible que l'activité économique globale ne se développe pas au cours de cette période. A cet égard, les exportations de l'industrie sidérurgique joueront évidemment un rôle prépondérant. D'après l'évolution récente des commandes et, étant donné la tendance au déstockage chez les utilisateurs d'acier, les ventes de produits sidérurgiques pourraient se contracter pendant un certain temps.

L'excellente situation de la trésorerie, ainsi que l'existence de nombreux plans d'investissements publics, devraient permettre au gouvernement de mener une action anticyclique efficace, si l'activité se ralentissait sensiblement dans le secteur privé.

LE MESSAGE DU PRÉSIDENT KENNEDY SUR LA POLITIQUE COMMERCIALE DES ÉTATS-UNIS

Dans son message au Congrès du 25 janvier 1962 sur la politique commerciale des États-Unis, le Président Kennedy a donné une très large place aux relations avec le Marché Commun. Ce message forme un tout d'une particulière importance pour la C.E.E. C'est pourquoi nous en publions ci-dessous le texte intégral, dans sa traduction officielle.

IL y a vingt-huit ans, notre nation s'engageait dans une nouvelle expérience en matière de relations internationales — le programme sur les accords commerciaux réciproques. Placé devant le chaos du commerce mondial résultant de la grande crise, désillusionné par la faillite des promesses selon lesquelles des tarifs protecteurs élevés auraient dû promouvoir le relèvement, et poussé par le besoin désespéré de restaurer notre économie, le Président Roosevelt demanda les pouvoirs voulus pour négocier des réductions réciproques des tarifs douaniers avec d'autres nations du monde, afin de stimuler nos exportations et d'aider à notre relèvement et à notre expansion économiques.

Cette mesure capitale, patronnée au Congrès par Cordell Hull, a été reconduite onze fois. Elle a rendu de grands services à notre pays et au monde libre pendant bien plus de vingt ans. L'application de ce programme a amené l'expansion et l'ordre au sein du système commercial du monde libre. Le total de nos exportations, qui s'élevait en moyenne à moins de 2 milliards de dollars par an au cours des trois années précédant le vote de la loi, est maintenant passé à plus de 20 milliards de dollars.

Le 30 juin 1962, le pouvoir de négociation, conformément à la dernière reconduction de la loi sur les accords commerciaux, vient à expiration. Il doit être remplacé par un instrument totalement nouveau. Une nouvelle initiative commerciale américaine est nécessaire pour faire face aux problèmes et aux opportunités d'une économie mondiale en évolution rapide.

Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis que cette loi a été reconduite pour la dernière fois, cinq événements fondamentalement nouveaux et d'une vaste portée ont rendu périmée notre politique commerciale traditionnelle.

— Le développement du Marché Commun Européen — économie qui peut bientôt égaler la nôtre, ou presque, protégée par un tarif extérieur unique analogue au nôtre — a progressé avec tant de succès et tant d'élan qu'il se trouve en avance sur son calendrier initial, a convaincu les sceptiques de la première heure qu'il n'est plus possible maintenant de revenir en arrière, et a jeté les bases d'une transformation radicale des économies de l'Alliance Atlantique. Près de 90 % de la production industrielle du monde libre (si le Royaume-Uni et d'autres pays concluent avec succès leurs négociations en vue de devenir membres du Marché Commun) peuvent bientôt se trouver concentrés dans deux grands marchés — les États-Unis d'Amérique et

une Communauté Economique Européenne élargie. Une politique commerciale adéquate permettant de négocier, article par article, des réductions de tarifs avec un grand nombre de petits États indépendants, ne sera plus adéquate pour assurer — tant à nous-mêmes qu'à nos partenaires commerciaux traditionnels au Canada, au Japon, en Amérique latine et ailleurs — un accès facile à un marché presque aussi vaste que le nôtre, dont les négociateurs peuvent parler d'une seule voix mais que leurs différences intérieures placent dans l'impossibilité de négocier article par article.

— Les pressions croissantes sur la position de notre balance des paiements ont donné une importance nouvelle, au cours des quelques années écoulées, à la nécessité d'accroître les exportations américaines afin de renforcer la position internationale du dollar et d'empêcher une ponction continue de nos réserves d'or. Pour maintenir à l'étranger nos engagements relatifs à la défense, à l'aide et autres secteurs, tout en développant le libre mouvement des marchandises et des capitaux, nous devons réaliser un équilibre raisonnable dans nos comptes internationaux en compensant ces sorties de dollars par des ventes en dollars.

— La nécessité d'accélérer notre propre expansion économique, à la suite d'une période de marasme de sept ans, caractérisée par trois récessions, est plus urgente qu'elle ne l'a été depuis des années. Elle est soulignée par les millions de nouveaux emplois qui doivent être créés au cours de cette décennie afin de fournir du travail à ceux qui sont actuellement en chômage aussi bien qu'à une masse accrue de plus jeunes travailleurs, d'ouvriers agricoles cherchant de nouveaux emplois et de travailleurs des villes déplacés par les transformations de la technique.

— L'offensive communiste en matière d'aide et de commerce est également devenue plus apparente au cours des dernières années. Le commerce du bloc soviétique avec 41 pays non communistes des régions du monde insuffisamment développées a plus que triplé depuis quelques années, et les missions commerciales du bloc s'efforcent activement, dans presque tous les continents, de pénétrer, d'encercler et de diviser le monde libre.

— La nécessité pour le Japon et les nations en cours de développement de trouver de nouveaux marchés a été également accentuée plus fortement que jamais auparavant tant par la répercussion éventuelle des tarifs extérieurs de la Communauté Economique Européenne que par leur propre besoin d'assurer de nouveaux débouchés à leurs

matières premières et aux produits de leur industrie légère.

Pour répondre à ces nouveaux problèmes et à ces nouvelles opportunités, je transmets aujourd'hui au Congrès un instrument nouveau et moderne de négociation commerciale — la loi d'expansion du commerce de 1962. Et, comme je l'ai dit dans mon message sur l'état de l'Union, le vote de cette loi « pourrait bien affecter l'unité de l'Occident, le cours de la guerre froide et l'expansion de notre nation pour une génération ou plus encore ».

I. — LES AVANTAGES D'UN ACCROISSEMENT DU COMMERCE

Plus précisément, la promulgation de cette loi apportera des avantages substantiels à chaque Etat de l'Union, à chaque secteur de l'économie américaine et à chacun des objectifs essentiels de notre économie intérieure et de notre politique étrangère.

Les efforts que nous avons faits pour favoriser l'expansion de notre économie bénéficieront de la possibilité que nous aurons d'accroître nos exportations — et en particulier de la possibilité qu'auront nos producteurs agricoles et les dirigeants de nos entreprises d'être vendeurs sur le Marché Commun. De l'autre côté de l'Atlantique, grandit une communauté économique qui aura bientôt une population moitié plus nombreuse que la nôtre, dont les membres travaillent de concert et affrontent ensemble la compétition et qui ne comporte pas plus de barrières au commerce et à l'investissement, qu'il n'en existe entre nos 50 Etats — au sein d'une économie qui s'est développée approximativement deux fois plus vite que la nôtre — représentent un pouvoir d'achat qui quelque jour égalera le nôtre et un niveau de vie s'élevant plus rapidement que le nôtre. Tandis qu'augmente le revenu de ses consommateurs, la demande de ces consommateurs augmente aussi, en particulier pour le type de marchandises que nous produisons le mieux, et qui commencent seulement maintenant à être connues et largement vendues sur les marchés d'Europe et dans les foyers des familles européennes à revenu moyen.

Environ 30 % de nos exportations — plus de 4 milliards de marchandises et de matériaux industriels et près de 2 milliards de produits agricoles — vont déjà aux membres et aux membres éventuels de la Communauté Economique Européenne. Les industriels européens, cependant, ont élargi leur part au sein de ce marché en expansion rapide dans une beaucoup plus large proportion que les producteurs américains. A moins que notre industrie ne puisse maintenir et augmenter sa participation à ce marché intéressant, la tentation sera encore plus grande d'implanter en Europe de nouvelles usines financées par des capitaux américains afin de s'installer derrière la barrière des tarifs extérieurs de la Communauté Economique Européenne. Cela permettrait aux industriels américains de lutter avec leurs homologues européens pour ce vaste potentiel de consommation dans des conditions plus compétitives ; mais cela signifierait aussi que nous n'avons pas su tirer profit de ce marché en expansion pour accroître les emplois et les investissements dans notre propre pays.

Une politique commerciale plus libérale jouera en général au bénéfice de nos industries les plus efficaces et les plus dynamiques — industries qui ont déjà apporté la preuve de l'avantage qu'elles ont sur les autres producteurs du monde, en exportant en moyenne deux fois plus que nous n'importons, et qui l'ont fait tout en payant les plus

hauts salaires existant dans notre pays. Le développement des investissements et de l'emploi dans ces industries en expansion contribuerait à une économie plus saine, plus productive et plus dynamique, et à un niveau de vie américain encore plus élevé. Véritablement, un mouvement commercial plus libre entre l'Amérique et le Marché Commun renforcerait l'économie du monde libre tout entier, incitant chaque nation à faire surtout ce qu'elle fait le mieux et en aidant à atteindre l'objectif fixé par l'O.C.D.E. d'une augmentation de 50 % du produit national brut de l'ensemble de la Communauté Atlantique en 1970.

Les efforts que nous faisons pour prévenir l'inflation se trouveront renforcés par développement du commerce. Une fois que leur aurait été donnée une occasion juste et équitable d'affronter la compétition sur les marchés d'outre-mer, et qu'ils se trouveront placés sur nos propres marchés dans des conditions de saine compétition avec les industriels étrangers, le patronat et le travail américains auront des raisons supplémentaires de maintenir des coûts de production et des prix compétitifs, de moderniser leurs usines et d'augmenter leur productivité. La discipline qu'impose le marché mondial est un excellent critère d'efficacité et représente une force stabilisatrice remarquable. Chercher à protéger l'industrie américaine de la discipline qu'impose la compétition étrangère serait isoler le niveau de nos prix intérieurs de celui des prix mondiaux, encourager l'inflation intérieure, réduire encore davantage nos exportations et appeler des solutions gouvernementales moins souhaitables.

LA BALANCE DES PAIEMENTS

Nos efforts pour corriger la position défavorable de notre balance des paiements ont été à peu près de pair ces dernières années avec notre capacité d'accroître les excédents de nos exportations. Si nous voulons maintenir nos programmes de sécurité à l'étranger, notre propre puissance militaire outre-mer et notre contribution à la sécurité et à l'expansion d'autres nations libres, il est nécessaire que nous fassions d'importantes sorties de dollars vers l'étranger. Ces débours sont maintenus au niveau minimum nécessaire, et nous cherchons à ce que nos alliés augmentent leur participation. Mais ces débours n'en continueront pas moins à des taux substantiels, et cela exige que nous augmentions les excédents d'exportation de 5 milliards de dollars que nous assure actuellement la position favorable de notre balance commerciale. Si ces excédents peuvent être augmentés, les exportations s'accroissant plus vite que les importations conformément à notre nouveau programme, nous pourrions alors réaliser l'équilibre de notre balance des paiements, qui est essentiel à notre stabilité et notre souplesse économiques. Si, d'autre part, nos excédents ne s'accroissaient pas, si nos exportations se voyaient refuser un accès facile à la Communauté Economique Européenne et autres marchés, notre position outre-mer serait compromise. De plus, si nous pouvons, par des négociations, abaisser la barrière des tarifs extérieurs du Marché Commun, nos industriels seront moins poussés à installer des usines derrière cette barrière afin de vendre sur le Marché Européen, ce qui réduira par là-même l'exportation de nos capitaux en Europe.

Nos efforts pour promouvoir la force et l'unité de l'Occident sont donc directement liés à la force et à l'unité de la politique commerciale atlantique. Un programme

d'exportation élargi est nécessaire pour assurer à notre nation, à la fois l'équilibre de la balance des paiements et l'expansion économique dont nous avons besoin pour assurer notre contribution à la sécurité militaire de l'Occident et à son développement économique.

Chose également importante, un mouvement commercial plus libre à travers l'Atlantique permettra aux deux marchés géants situés de part et d'autre de l'océan de puiser l'un chez l'autre force et vigueur et de combiner leurs ressources et leur essor pour s'engager dans les nombreuses entreprises qu'exige la sécurité des peuples libres. Pour la première fois, en tant que première nation commerçante du monde, nous pouvons accueillir un partenaire unique dont le commerce est plus important encore que le nôtre, un partenaire qui n'est plus divisé ni dépendant, mais assez fort au contraire pour partager avec nous les responsabilités et les initiatives du monde libre.

Le bloc communiste, largement autarcique et isolé, représente une puissance économique qui est déjà à quelques égards plus forte que celle de l'Europe occidentale et qui espère dépasser un jour celle des Etats-Unis. Mais la production et le pouvoir d'achat des Etats-Unis et de l'Europe occidentale combinés — représentant près d'un trillion de dollars par an — sont plus de deux fois plus importants que ceux du bloc sino-soviétique tout entier. Bien que nous n'ayons que la moitié de la population et bien moins de la moitié du territoire du bloc communiste, nous pouvons mettre en commun nos ressources et nos moyens en une association commerciale libre, assez forte pour distancer n'importe quel concurrent, assez forte pour s'engager dans toutes les entreprises à travers le monde qu'exigent le maintien et le progrès de la liberté. Si nous pouvons prendre cette décision, les prédictions marxistes selon lesquelles les empires « capitalistes » se feront la guerre pour les marchés et étoufferont la compétition seront écartées à jamais ; les espoirs communistes pour faire éclater l'Occident seront voués à l'échec.

En tant que membres de la Communauté Atlantique, nous avons défini de concert nos objectifs militaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Nous définissons de concert nos politiques financières et économiques au sein de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques. Le moment est venu d'écrire un nouveau chapitre de l'histoire de l'évolution de la Communauté Atlantique. Le succès de notre politique étrangère dépend dans une large mesure du succès de notre commerce extérieur, et le maintien de l'unité politique de l'Occident dépend dans une mesure tout aussi large du degré d'unité économique de l'Occident. Une Europe occidentale intégrée, associée commercialement aux Etats-Unis, fera de nouveau pencher la balance mondiale de la puissance du côté de la liberté.

NOS EFFORTS POUR UN LIBRE CHOIX

Nos efforts pour prouver la supériorité du libre choix progresseront ainsi dans des proportions incommensurables. Nous prouverons au monde que nous mettons notre foi dans la « démolition » pacifique des barrières et non pas dans leur édification arbitraire. Nous ouvrirons de nouvelles perspectives de choix et de circonstances opportunes aux producteurs et aux consommateurs du monde libre. En réponse à ceux qui disent aux pays moins favorisés du monde que le progrès économique n'est plus compatible

avec la liberté, nous qui nous sommes vantés pendant longtemps des vertus de l'économie de marché et des bienfaits de la libre entreprise axée sur la compétition, de notre capacité à affronter la compétition et à vendre sur n'importe quel marché, ainsi que de notre volonté de rester dans le mouvement, nous aurons la plus grande chance qui se soit offerte à nous depuis le plan Marshall de démontrer la vitalité du libre choix.

Les nations du bloc communiste ont négocié plus de deux cents accords commerciaux dans les dernières années. Par une conséquence inévitable, la nation bénéficiaire voit son économie dépendre de plus en plus des marchandises, des services et des techniciens soviétiques. Mais nombre de ces nations ont également remarqué que les processus économiques du libre choix sont la source de bénéfices beaucoup plus grands que les processus économiques de coercition — et plus étendue sera la zone de liberté économique que nous pouvons instituer et plus il deviendra ainsi facile à tous les peuples libres de recevoir les bénéfices de nos innovations et de les mettre en pratique.

Le succès de nos efforts pour aider les nations du monde en cours de développement et autres amis ne dépend pas seulement de la démonstration de la vitalité et des avantages de la liberté. Si leurs économies doivent se tourner vers l'expansion, si leur nouvelles industries doivent aboutir au succès, si ces nations doivent acquérir les devises étrangères dont elles ont besoin pour remplacer nos efforts d'aide, elles doivent trouver de nouveaux débouchés pour leurs matières premières et leurs nouvelles manufactures. Nous devons avoir la certitude que tout accord que nous concluons avec la Communauté Economique Européenne est conçu de façon à assurer à tous les pays tiers une application non discriminatoire. Chose encore plus importante, cependant, les Etats-Unis et l'Europe ont ensemble une responsabilité conjointe vis-à-vis de tous les pays moins développés du monde — et, en ce sens, nous devons travailler de concert à garantir que leurs aspirations et leurs besoins légitimes seront satisfaits. L'« association libre » que propose le projet de loi permettra à toutes les nations libres de partager ensemble les fruits d'un choix économique plus large pour tous.

Nos efforts pour garder le leadership du monde libre reposent ainsi, en dernière analyse, sur les succès que nous connaissons dans cette entreprise. L'isolement économique est totalement incompatible avec le leadership politique. Dans les quelques années à venir, les nations d'Europe occidentale fixeront les bases d'un système économique et commercial qui aura un retentissement vital sur l'avenir de notre économie et les espérances de nos amis moins développés. Des décisions politiques et militaires fondamentales, d'un intérêt vital pour notre sécurité, seront intervenues. Si nous n'avons pas les pouvoirs nécessaires pour négocier et que nous ne les ayons pas cette année, si nous sommes séparés du Marché Commun par des barrières tarifaires élevées des deux côtés de l'Atlantique, nous ne pouvons pas espérer jouer un rôle effectif dans ces décisions fondamentales.

Si nous voulons garder notre leadership, c'est à nous de prendre l'initiative. Les transformations révolutionnaires qui surviennent n'attendent pas que nous ayons pris nos décisions. Les Etats-Unis ont encouragé des changements généraux dans le système économique du monde libre en vue de consolider les forces de la liberté. Mais nous ne pouvons pas nous-mêmes rester les bras croisés. Si nous

voulons diriger, il nous faut agir. Il nous faut adapter notre propre économie aux impératifs d'un monde changeant, et, une fois de plus, affirmer notre leadership.

Le chef d'entreprise américain, une fois que les pouvoirs accordés par cette loi seront exercés, aura une occasion unique d'aborder la compétition sur une base d'égalité plus grande, sur un marché étranger riche et en expansion rapide qui possède en puissance un pouvoir d'achat aussi vaste et aussi varié que le nôtre. Il sait bien qu'une fois que les restrictions artificielles auront disparu, une vaste gamme de marchandises américaines, produit des compétences et de l'efficacité américaines, peut affronter la concurrence avec n'importe quelles marchandises, en n'importe quel endroit du monde. Et presque tous les membres du monde des affaires, dans tous les Etats, participent actuellement ou pourraient participer à la production, la transformation, le transport ou la distribution, soit des exportations soit des importations.

L'EUROPE OCCIDENTALE, NOTRE MEILLEUR CLIENT

Déjà nous vendons à la seule Europe Occidentale plus de machines, de matériel de transport, de produits chimiques et de charbon que nous n'importons au total de ces articles en provenance de toutes les régions du monde. L'Europe occidentale est aujourd'hui notre meilleur client et devrait en être encore un meilleur demain. Mais quand le nouveau tarif extérieur entourant le Marché Commun remplacera les structures tarifaires intérieures, un producteur allemand — qui, auparavant se trouvait sur le marché français dans les mêmes conditions de compétition que nos propres producteurs — jouira d'un libre accès au marché français tandis que nos propres producteurs se heurteront à un tarif. En résumé, en l'absence des pouvoirs nécessaires pour négocier un abaissement de ce tarif extérieur, à mesure que l'économie du Marché Commun se développera, nos exportations ne se développeront pas parallèlement. Elles pourraient même diminuer.

Le développement du commerce présente un intérêt prodigieux pour l'exploitant agricole américain. Un sur sept des agriculteurs américains produit pour l'exportation. L'agriculteur moyen dépend des marchés étrangers pour vendre les fruits des récoltes cultivées dans un sur six des hectares qu'il exploite. 60 % de notre riz, 49 % de notre coton, 45 % de notre blé et 42 % de notre soja sont exportés. L'agriculture est une de nos meilleures sources de devises étrangères.

Nos agricultures dépendent particulièrement des marchés de l'Europe occidentale. Notre commerce agricole avec cette région penche en notre faveur dans une proportion de 4 contre 1. Les accords récemment conclus à Bruxelles ont tout à la fois épuisé nos pouvoirs actuels d'obtenir de nouvelles concessions de la part de l'Europe et jeté les bases de négociations futures sur les exportations agricoles américaines qui seront entreprises lorsque de nouveaux pouvoirs auront été accordés. Mais des pouvoirs nouveaux et souples sont indispensables si nous voulons garder la porte du Marché Commun ouverte à l'agriculture américaine et l'ouvrir plus largement encore. Si nous voulons que les fruits de notre productivité étonnante ne s'accumulent pas de plus en plus dans nos entrepôts, nos négociateurs auront besoin à la fois des pouvoirs spéciaux en matière de négociations avec la Communauté Economique Européenne et des pouvoirs généraux d'abaissement des

tarifs de 50 % que demande le projet de loi exposé par la suite dans ce message.

Le travailleur américain bénéficiera de l'expansion de nos exportations. Un sur trois des ouvriers d'usines travaille pour l'exportation. Les ouvriers qui doivent — directement ou indirectement — leurs emplois aux exportations sont plusieurs centaines de fois plus nombreux que ceux du petit groupe — évalué à moins de 0,50 % — qui pourrait être défavorablement touché par une augmentation sensible des importations. A mesure que le nombre des membres de notre population active qui cherchent du travail augmentera dans les années à venir, l'accroissement des emplois exigera un développement de nos marchés et de notre économie, et la certitude que les nouvelles usines américaines construites pour servir les consommateurs du Marché Commun seront construites aux Etats-Unis mêmes, pour employer des travailleurs américains, et non pas à l'étranger.

Le consommateur américain est celui qui bénéficie par excellence d'une augmentation du commerce extérieur. Les importations lui offrent un plus large choix de produits à des prix compétitifs. Elles introduisent de nouvelles idées et de nouveaux goûts, conduisent souvent à de nouvelles demandes pour la production américaine.

L'augmentation des importations stimule nos propres efforts pour accroître l'efficacité et s'ajoutent aux efforts anti-trusts et autres mesures visant à garantir la concurrence. De nombreuses industries importantes pour le consommateur américain et pour l'économie américaine dépendent des importations de matières premières et autres fournitures. Les marchandises fabriquées en Amérique peuvent également être produites à meilleur compte pour le consommateur américain si les tarifs sur les matériaux nécessaires à leur production sont abaissés.

LES IMPORTATIONS AMÉRICAINES

Les importations américaines, en résumé, ont en général renforcé plutôt qu'affaibli notre économie. Leurs avantages compétitifs ont déjà été évoqués. Mais près de 60 % des marchandises que nous importons ne font pas concurrence aux marchandises que nous produisons — soit parce qu'il s'agit de marchandises que nous ne produisons pas, soit parce que nous les produisons en quantité négligeable. Elles nous procurent des produits dont nous avons besoin mais que nous ne pouvons fabriquer ou cultiver efficacement (comme les bananes ou le café), complètent nos propres ressources naturelles qui s'épuisent de façon continue, pour des articles dont nous ne pouvons disposer en quantité voulue (comme le minerai de manganèse ou de chrome, dont nous devons importer 90 % ou davantage si nous voulons que nos aciéries fonctionnent) et contribuent à notre efficacité industrielle, à notre expansion économique et à notre haut niveau de consommation. Les importations qui constituent une concurrence s'élèvent à 1 % ou 1,5 % seulement du total de notre production nationale, et ces importations suscitent même la création de nouveaux emplois, directement pour ceux qui assurent leur transformation, leur distribution, leur transport, et indirectement pour ceux qui travaillent tant dans les industries d'exportation que dans les industries qui dépendent de fournitures importées à des prix raisonnables pour pouvoir soutenir la concurrence.

En outre, nous devons abaisser nos propres tarifs si nous souhaitons abaisser les tarifs à l'étranger. Il existe beaucoup

plus d'emplois américains qui dépendent des exportations qu'il n'en est qui pourraient souffrir d'un accroissement des importations. Et ces industries exportatrices sont les plus fortes, les plus efficaces de nos industries et celles qui paient les salaires les plus élevés.

Il est donc évident que les mises en garde contre l'accroissement des importations qui s'appuient sur le niveau plus bas des salaires payés dans d'autres pays ne tiennent pas compte de tous les aspects de la question. Car cette crainte est réfutée par le fait que l'industrie américaine en général — et les industries américaines pratiquant les plus hauts salaires, en particulier — exporte plus de marchandises à destination d'autres marchés que toute autre nation ; vend beaucoup plus aux pays étrangers que ces pays ne vendent aux Etats-Unis, et nous vaut la large prépondérance de notre propre marché, ici, aux Etats-Unis. Cette situation a trois raisons :

A) La compétence et l'efficacité des travailleurs américains, associées à nos machines et à notre technique, se traduisent par une production d'un nombre d'unités par heure-ouvrier supérieur à celui qui est assuré par tout autre travailleur dans le monde, ce qui rend le prix de revient compétitif de notre main-d'œuvre, pour de nombreux produits, bien inférieur en fait à celui qui est enregistré dans des pays pratiquant des taux de salaires inférieurs. Alors qu'un mineur américain, par exemple, est payé huit fois plus, par heure, que le mineur japonais, il produit quatorze fois plus de charbon. Le prix de revient réel de la tonne de charbon est ainsi beaucoup moins élevé aux Etats-Unis et nous vendons aux Japonais des millions de dollars de charbon par an.

B) Nos meilleures industries possèdent également d'autres avantages — l'approvisionnement adéquat en matières premières à bas prix ou en énergie électrique, par exemple. Ni les salaires, ni le coût total de la main-d'œuvre ne sont un étalon de comparaison adéquat s'il est utilisé seul.

C) Les produits américains peuvent fréquemment supporter avec succès la concurrence, même lorsque les prix étrangers sont légèrement inférieurs — grâce au niveau supérieur de leur qualité, de leur style, de leur emballage, de leur distribution, et de la garantie de la livraison.

Etant donné cette force, qu'accompagne un accroissement de la productivité et des salaires dans le reste du monde, il est moins nécessaire de se préoccuper du niveau des salaires dans les pays à bas salaires. Ces niveaux, en outre, sont déjà en hausse, et, nous l'espérons, cette élévation continuera à réduire l'écart actuel des salaires, avec l'encouragement de consultations appropriées sur une base internationale.

Cette doctrine du marché libre — c'est-à-dire d'un choix économique plus large pour les hommes et pour les nations — est aussi vieille que la liberté elle-même. Ce n'est pas une doctrine partisane. Depuis des années, notre législation commerciale jouit du soutien des membres des deux partis qui reconnaissent l'importance essentielle du commerce pour notre sécurité fondamentale à l'étranger et pour notre prospérité économique à l'intérieur. Cela est encore plus vrai aujourd'hui. La loi d'expansion du commerce de 1962 est conçue comme l'expression d'une nation et non d'une faction ou d'un secteur particulier. C'est dans cet esprit que je la recommande au Congrès pour une action rapide et favorable.

II. — DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI

NOUVEAUX POUVOIRS DE NÉGOCIATION

Pour atteindre tous les buts et obtenir tous les avantages énoncés plus haut, pour investir nos négociateurs des pouvoirs suffisants pour amener la C.E.E. à garantir un plus large accès à nos marchandises et à nos produits agricoles et un traitement équitable aux marchandises d'Amérique latine, du Japon et d'autres pays, et pour être prêts à mener pratiquement des pourparlers commerciaux avec le Marché Commun, il est essentiel que nos pouvoirs de négociation soient accrus à la fois en souplesse et en étendue. Je sollicite en conséquence deux sortes de pouvoirs fondamentaux en vue de leur exercice dans les cinq prochaines années :

Premièrement, des pouvoirs généraux permettant de négocier sur une base réciproque des déductions de 50 pour cent des tarifs existants. Notre intention consiste à employer une gamme de techniques dans l'exercice de ces pouvoirs, y compris les négociations sur de larges catégories ou sous-catégories de produits.

Deuxièmement, des pouvoirs spéciaux — qui seront utilisés dans les négociations avec la C.E.E. — permettant de négocier la réduction ou la suppression de tous tarifs sur les groupes de produits où les Etats-Unis et la C.E.E., réunis, comptent pour 80 pour cent et plus du commerce mondial dans une période de référence. Le fait que ces groupes de produits ressortissent à ces pouvoirs spéciaux (ou de « fournisseur dominant ») est la preuve qu'ils peuvent être produits ici ou en Europe plus efficacement que dans tout autre lieu du monde. Ces groupes comportent la plupart des produits que les membres du Marché Commun sont particulièrement intéressés à échanger avec nous, et la plupart des produits pour lesquels nous voudrions obtenir un plus large accès au Marché Commun ; et, dans une considérable mesure, ce sont des articles où notre propre capacité à affronter la compétition est démontrée par le fait que nos exportations de ces articles sont sensiblement plus importantes que nos importations. Ils comptent pour près de 2 millions de dollars de nos exportations totales en 1960 vers les pays actuellement membres et appelés à devenir membres du Marché Commun, et pour environ 1 milliard 400 millions de dollars de nos importations en provenance de ces mêmes pays. En résumé, ces pouvoirs spéciaux nous permettraient de négocier un accord de première importance avec le Marché Commun qui mettrait en pool les forces de nos deux économies pour le progrès de la liberté.

Pour parvenir effectivement à un accord décisif avec la Communauté Economique Européenne, afin que nos agriculteurs, nos industriels et d'autres partenaires commerciaux du monde libre puissent travailler ensemble, nous devons avoir recours à la fois aux pouvoirs relatifs au fournisseur dominant et aux pouvoirs généraux. Les réductions prendraient effet progressivement, par étapes, au cours d'une période de 5 ans ou plus. Mais la procédure traditionnelle consistant à négocier brique par brique la suppression de nos remparts douaniers respectifs ne suffira pas à garantir aux exportations des fermes et des usines américaines le genre d'accès au Marché Européen dont elles doivent jouir, si le commerce entre les deux marchés atlantiques doit se développer. Nous devons plutôt négocier catégorie par catégorie comme l'ont fait les Euro-

péens lorsqu'il s'est agi d'abaisser leurs tarifs intérieurs, permettant ainsi aux forces en compétition d'établir de nouvelles structures commerciales. L'O.C.D.E. a constaté qu'il n'est pas possible de négocier sur une base aussi large, si la procédure traditionnelle de la négociation article par article doit prévaloir. Mais permettez-moi de souligner que nous entendons nous assurer que toutes les réductions et les concessions soient réciproques — et que l'accès que nous obtenons ne soit pas limité par l'emploi de quotas ou d'autres mesures restrictives.

SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DES AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Dans nos négociations avec le Marché Commun, nous garderons notre clause traditionnelle de la nation la plus favorisée par laquelle toute concession tarifaire négociée s'applique à nos autres partenaires commerciaux. Evidemment, dans les accords relevant des pouvoirs spéciaux dans lesquels les Etats-Unis et la C.E.E. sont fournisseurs dominants, la participation des autres nations n'aurait souvent guère d'importance. Pour d'autres articles, quand cela est justifié, des concessions compensatoires devraient être obtenues des autres pays intéressés, dans le cadre des négociations. Mais nous devons essentiellement nous efforcer d'arriver avec la C.E.E. à une association commerciale non discriminatoire. Si cette association ne réussit qu'à faire éclater le monde libre ou à augmenter la disparité entre les nations riches et pauvres, elle aura échoué dans la poursuite d'un de ses buts essentiels. Les pouvoirs de négociation prévus par cette loi seront donc utilisés à la fois pour renforcer les liens des « Marchés Communs » avec les républiques d'Amérique latine, le Canada, le Japon et d'autres nations non européennes — et pour augmenter notre commerce avec ces pays — et pour les aider à multiplier les occasions qu'ils ont de commercer avec le Marché Commun.

Ce projet de loi demande également des pouvoirs spéciaux pour réduire ou éliminer tous les droits et autres restrictions sur l'importation des produits tropicaux agricoles et forestiers fournis par des pays amis moins développés et que nous ne produisons ici qu'en quantités négligeables, si notre action est entreprise de concert avec une action parallèle du Marché Commun. Ces produits tropicaux sont l'exportation principale de nombreux pays moins développés. Leurs efforts pour le développement et la diversification économiques doivent progresser grâce aux bénéfices retirés de la vente de ces produits. En leur assurant un marché aussi large que possible, nous nous rapprochons du jour où ils pourront financer leur propre développement sur une base d'auto-aide.

GARANTIES POUR L'INDUSTRIE AMÉRICAINE

Si les pouvoirs demandés dans ce projet de loi sont utilisés, les importations augmenteront aussi bien que les exportations ; et cet accroissement sera profitable dans une très grande majorité de cas, pour toutes les raisons que j'ai exposées plus haut. Néanmoins, d'amples garanties contre les dommages pouvant être occasionnés à l'industrie et à l'agriculture américaines seront prévues. Des allègements temporaires des tarifs seront consentis là où ce sera essentiel. Le pouvoir d'imposer des droits ou de suspendre des concessions pour protéger la sécurité nationale sera maintenu. Des articles seront exceptés des négociations

chaque fois qu'une telle politique semblera commandée par l'intérêt supérieur de la nation et de l'économie. Et les quatre étapes fondamentales des procédures et garanties traditionnelles du « point de péril » seront maintenues et améliorées.

— Le Président soumettra à la Commission tarifaire la liste des articles proposés pour la négociation ;

— La Commission tarifaire procédera aux auditions nécessaires en vue de déterminer l'incidence des concessions consenties sur ces produits ;

— La Commission adressera au Président un rapport, spécialement basé, comme le sont aujourd'hui de tels rapports, sur ses conclusions sur le point de savoir si des importations nouvelles peuvent amener, à la suite des déductions prévues sur les droits de douane, la mise en sommeil de l'appareil de production, l'impossibilité pour les producteurs nationaux de travailler à profit et le chômage des travailleurs ; et

— Le Président rendra compte au Congrès de son action après l'achèvement des négociations. Les accords présents se trouveraient sensiblement améliorés, cependant, étant donné que les recommandations de la Commission tarifaire et le rapport du Président seraient plus explicites qu'une sèche énonciation de « points de péril » spécifiques ; et cela nous permettrait de faire un usage beaucoup plus judicieux de ces recommandations que cela n'a été vrai dans le passé.

AIDE EN MATIÈRE D'AJUSTEMENTS COMMERCIAUX

Je recommande aussi comme constituant une partie essentielle du nouveau programme de commerce extérieur que les sociétés, les producteurs agricoles et les travailleurs qui sont lésés par la concurrence accrue des importations étrangères soient aidés dans leurs efforts pour s'adapter à cette concurrence. Quand des considérations de politique nationale rendent désirable d'éviter les tarifs plus élevés, ceux qui sont victimes de cette concurrence ne devraient pas être astreints à en supporter toutes les conséquences. Au contraire, les incidences des ajustements économiques devraient être supportées, en partie, par le gouvernement fédéral.

Sous la législation actuelle, la seule alternative ouverte au Président est d'imposer ou de refuser des allègements tarifaires. Cette alternative continuerait à lui être ouverte.

La loi que je propose fournit pourtant une troisième solution appelée aide aux ajustements commerciaux. Cette solution permettra à l'Exécutif de faire un large usage de ses services, programmes et ressources pour fournir une aide spéciale aux agriculteurs, aux entreprises et à leurs employés engagés dans le rajustement économique nécessité par les importations résultant des concessions tarifaires.

Tout travailleur ou tout groupe de travailleurs se trouvant en chômage ou insuffisamment employé à la suite d'un accroissement des importations pourrait, conformément à ce projet de loi, bénéficier des formes d'aide suivantes :

1) Indemnités de rajustement assurant jusqu'à 65 % du salaire hebdomadaire moyen de l'individu pour une période pouvant aller jusqu'à 52 semaines, et ce pour tous les travailleurs, 13 semaines supplémentaires pouvant s'ajouter à cette période pour les travailleurs de plus de 60 ans — étant entendu que les prestations de l'assurance-chômage

seraient déduites de ces indemnités dans la mesure du possible ;

2) Aide à la formation et à l'enseignement professionnels pour doter les travailleurs de qualifications plus élevées et différentes ;

3) Aide financière à ceux qui ne peuvent trouver de travail au sein de la collectivité à laquelle ils sont actuellement intégrés, afin qu'ils puissent être réinstallés dans un endroit différent des Etats-Unis où se présentent des possibilités d'emploi satisfaisantes.

Seraient offerts aux chefs d'entreprise ou aux agriculteurs qui auraient à pâtir des importations :

1) Des informations, des avis et des conseils techniques les aidant à préparer et à appliquer un plan pour s'attaquer à ce problème ;

2) Des avantages fiscaux destinés à encourager la modernisation et la diversification ;

3) Des garanties de prêts et des prêts qu'ils ne trouveraient pas sur le plan commercial, afin d'aider à la modernisation et à la diversification.

Tout comme le gouvernement fédéral a apporté son aide aux réadaptations personnelles que le service militaire avait rendues nécessaires, tout comme le gouvernement fédéral s'est acquitté de son obligation d'aider l'industrie à s'adapter à la production de guerre, puis à se reconverter à la production de paix, ainsi sommes-nous dans l'obligation de prêter assistance à ceux qui sont lésés par l'application de la politique commerciale nationale. Un tel programme viendrait compléter et coordonner, mais non point doubler, ce que nous faisons déjà ou que nous nous proposons de faire en faveur des régions connaissant la dépression, de la petite entreprise, de l'encouragement des investissements et du reclassement et de l'indemnisation de nos travailleurs en chômage.

Cela ne peut être — et ne sera pas — un programme de subvention relevant du paternalisme gouvernemental. C'est au contraire un programme destiné à donner le temps aux initiatives, à la faculté d'adaptation et à la souplesse d'esprit américaines de s'affirmer elles-mêmes. Cela est dans la ligne de ce passage du projet de loi qui prévoit l'étalement des réductions de tarifs sur une période de cinq ans. En conséquence, l'aide aux ajustements commerciaux, comme les autres clauses de la loi d'expansion commerciale de 1962, est conçue pour renforcer l'efficacité de notre économie, non pour protéger l'inefficacité.

Le pouvoir d'accorder des allègements de tarifs temporaires permettra encore d'aider les industries lésées par un afflux soudain de marchandises à des tarifs révisés. Mais l'accent porte sur « l'ajustement » bien plus que sur « l'aide ». Par l'ajustement commercial, une aide rapide

et efficace pourra être accordée à ceux qui auront réellement du mal à s'adapter à la compétition avec les importations, en retirant des hommes et des ressources employés dans une production sans intérêt économique pour les engager dans une production efficiente et les placer dans des positions compétitives, et, ce faisant, en préservant dans toute la mesure du possible les relations travail-patronat. A la différence de l'allègement des tarifs, cette aide peut être adaptée aux besoins individuels sans pour cela bouleverser d'autres politiques. L'expérience d'un programme analogue, dans le cadre du Marché Commun, alors que des réductions de tarifs plus vastes que celles que nous proposons devaient être effectuées, porte témoignage de la nature efficace et relativement peu coûteuse de cette méthode. Et la plupart des firmes touchées constateront que l'ajustement impliqué n'est rien de plus que celui auquel elles ont à faire face périodiquement ; et parfois même tous les ans, à la suite de modifications de l'économie, des goûts du consommateur ou de la compétition intérieure.

Le but de ce message était de décrire le problème auquel nous avons à faire face et les instruments dont nous avons besoin. C'est au Congrès qu'appartient la décision. Cette décision représentera ou le début d'un nouveau chapitre de l'alliance des nations libres, ou une menace à l'expansion de l'unité occidentale. Les deux grands marchés atlantiques se développeront ensemble ou ils se développeront séparément. La signification et la portée du libre choix économique seront ou bien élargies au bénéfice des hommes libres dans le monde entier, ou bien perturbées et entravées par de nouvelles barrières et de nouveaux délais.

L'an dernier, en promulguant un programme d'aide à l'étranger à long terme, le Congrès a permis une transformation radicale de nos relations avec les nations en cours de développement. Cette loi permettra une transformation fondamentale, à longue portée et sans précédent, de nos relations avec les autres nations industrialisées, particulièrement avec les autres membres de la Communauté Atlantique. Comme l'O.T.A.N. n'avait aucun précédent dans l'histoire militaire, cette mesure n'a aucun précédent dans l'histoire économique. Mais on se souviendra longtemps de sa promulgation et ses bienfaits seront largement répartis entre ceux qui œuvrent pour la liberté.

A de rares moments de la vie d'une nation, une occasion survient de dégager de la confusion des événements du moment une action claire et hardie, afin de montrer au monde ce dont nous sommes les champions. Une telle occasion s'offre maintenant à nous. Cette loi, en nous permettant de souscrire à un nouvel accord avec le Marché Commun, nous permettra de souscrire à un nouvel engagement en faveur de la liberté.

LES CONSÉQUENCES DU PASSAGE A LA DEUXIÈME ÉTAPE DÉCIDÉ PAR LE CONSEIL DE LA C.E.E.

Le Marché Commun constitue un ensemble extrêmement compact quant à son règlement. On s'est attaché, ci-après, à présenter systématiquement les modifications qui interviennent du fait du passage à la deuxième étape.

DANS la nuit du 13 au 14 janvier 1962, le Conseil de la C.E.E. a constaté que l'essentiel des objectifs spécifiquement fixés par le Traité pour la première étape avait effectivement été atteint. Cette constatation, qui résulte d'une décision du Conseil statuant à l'unanimité sur le rapport de la Commission, ainsi que l'exigeait l'article 8 du Traité, a réalisé le passage à la deuxième étape de la période de transition — qui en comporte trois —, et au cours de laquelle le Marché Commun doit être établi progressivement.

Ce passage signifie dans plusieurs cas l'abandon du système de l'unanimité qui était exigée au cours de la première étape pour certaines décisions du Conseil. Le fait est important sur le plan politique et juridique ; mais la décision intervenue entraîne bien d'autres conséquences dont la portée est au moins aussi grande :

I. — Réalisation du Marché Commun (art. 8) :

Seul le passage à la deuxième étape nécessitait une décision du Conseil, et l'article 8 admettait l'hypothèse où la première étape devrait être prolongée de plusieurs années. Dorénavant la procédure est inversée, les deuxième et troisième étapes ne pouvant être prolongées que par une décision unanime du Conseil. Ainsi un veto pouvait ralentir le développement du Marché Commun ; à l'avenir un veto suffira pour écarter les initiatives qui tendraient à retarder son déroulement normal.

II. — Réduction des droits de douane entre les Etats membres (article 14, § 2 b et article 17 § 1).

De la combinaison entre ces deux articles, il résulte que trois réductions douanières sont prévues au cours de la deuxième étape. Ces réductions qui concernent à la fois les droits de douane et les droits de douane à caractère fiscal doivent être opérées : la première 18 mois après le début de la première étape, la deuxième 18 mois après la précédente et la troisième un an plus tard. Les dates de ces échéances sont donc fixées sauf décision d'accélération au 1^{er} juillet 1963, au 31 décembre 1964 et au 31 décembre 1965.

Les droits de douane frappant à l'entrée dans chaque pays et territoire d'outre-mer les importations des Etats membres et des autres pays et territoires seront réduits dans les mêmes conditions conformément à l'article 133 § 2. (Le § 3 du même article prévoit cependant dans ce domaine la possibilité d'appliquer des règles légèrement différentes s'il s'agit de droits de douane qui répondent aux nécessités du développement de ces territoires et aux besoins de leur industrialisation, ou qui, de caractère fiscal, ont pour but d'alimenter leur budget).

III. — Elimination des restrictions quantitatives entre les Etats membres.

L'article 33 § 1, 4^e alinéa stipule que le cinquième élargissement des contingents a lieu un an après le début de la deuxième étape. Ce passage n'aura en fait dans ce domaine que des conséquences pratiques limitées du fait que la suppression des contingents à l'importation des produits industriels a été réalisée en application de la décision sur l'accélération. Il touchera cependant certains produits agricoles.

IV. — *Tâches nouvelles incombant aux Etats membres et à la Communauté.*

Indépendamment du « calendrier » relatif à la suppression progressive des barrières douanières, le Traité impose diverses tâches aux Etats membres et à la Communauté. Certaines d'entre elles n'étaient applicables qu'à partir de la deuxième étape.

Il en est ainsi notamment :

En matière de transports : L'article 80 institue le principe de l'interdiction des prix et conditions de transports comportant un élément de soutien ou de protection en faveur d'entreprises ou d'industries particulières. Cette interdiction n'entrait cependant en vigueur qu'à partir du début de la deuxième étape. Or, si l'on considère que les tarifs de soutien peuvent permettre à un Etat de fausser considérablement le jeu normal de la concurrence on peut affirmer sans exagération qu'elle constitue la première disposition vraiment importante prévue par le Marché Commun dans le domaine des transports. L'abondance des procès qu'a provoqué l'application de la disposition correspondante du Traité de la C.E.C.A. (article 70, alinéa 4) suffit à le prouver.

En matière fiscale : L'article 95 impose aux Etats membres d'éliminer « au plus tard au début de la deuxième étape » les dispositions qui frappent directement ou indirectement les produits des autres Etats membres d'impositions inférieures ou supérieures à celles qui frappent directement ou indirectement les produits nationaux.

V. — *Cas particulier dans lequel le passage à la deuxième étape a pour conséquence de transférer à la Communauté une compétence qui appartenait antérieurement aux Etats membres.*

Pendant la première étape, les droits applicables à certains produits, ceux qui figurent dans la « liste G », devaient être fixés par voie de négociation entre les Etats membres. L'article 20, dernier alinéa du Traité prévoit que le pouvoir de décision est transféré au Conseil statuant sur proposition de la Commission dans le cas où un accord n'a pu intervenir au cours de la première étape.

VI. — *Modification des règles concernant les notes du Conseil.*

Cette conséquence du passage à la deuxième étape est la plus connue, mais l'on a eu parfois tendance à en exagérer la portée.

En effet, certaines décisions du Conseil pouvaient être acquises à la majorité qualifiée dès la première étape : Ainsi l'article 79, § 1, 3 et 4 imposait au Conseil d'arrêter à la majorité qualifiée dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du Traité une réglementation assurant la suppression de certaines discriminations en matière de transports. Par contre, l'article 75 prévoit que les règles nécessaires à l'instauration d'une politique commune des transports doivent être arrêtées par le Conseil statuant à l'unanimité jusqu'à la fin de la deuxième étape.

Il en est de même en matière de politique agricole commune (article 43, § 2).

En réalité il n'existe que six cas dans lesquels le vote à la majorité qualifiée remplace la règle de l'unanimité. Il s'agit de l'article 33, § 8 relatif à l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation des articles 54, § 2, 57, § 1 et 2, 63, § 2 relatifs aux directives ayant pour objet de réaliser la libération des activités professionnelles non salariées (droit d'établissement et service) ; enfin de l'article 101, alinéa 2 concernant les directives par lesquelles le Conseil doit poursuivre l'élimination des distorsions de la concurrence provoquées par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives des Etats membres.

Telles sont les conséquences principales qui résultent de la décision par laquelle le Conseil de la C.E.E. a jugé qu'il était possible de passer à la deuxième étape de la réalisation du Marché Commun.

Cet inventaire succinct est établi sur la base des seuls articles du Traité lui-même. En fait pour apprécier toute la portée de la décision du Conseil, il faudrait examiner en outre les diverses dispositions prévues dans les programmes généraux et dans les règlements qui ont été arrêtés par la Communauté au cours des quatre premières années du Traité, et qui subordonnaient l'application de certaines règles au passage à la deuxième étape.

LES RÉGLEMENTS DE L'ACCORD DE BRUXELLES SUR L'AGRICULTURE

Les textes ci-après ont été établis par les services intéressés du Ministère français de l'Agriculture.

LE REGLEMENT SUR LES CEREALES

LE règlement adopté par le Conseil des Ministres de la CEE tend à instituer, à l'échelle de la Communauté, un marché unique des céréales ayant toutes les caractéristiques d'un marché national, notamment en ce qui concerne le libre-jeu des échanges, et excluant toute discrimination entre producteurs et consommateurs.

Les marchés des céréales et des divers produits dérivés des céréales sont organisés dans les Pays Membres de la Communauté, conformément à un certain nombre de principes définis dans le règlement, dès le 1^{er} juillet 1962.

Le stade du marché unique doit être atteint à l'issue d'une période préparatoire de 7 ans 1/2, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 1970.

Les principes généraux sur lesquels repose l'organisation de marché sont analysés sous les rubriques suivantes :

- 1° Régime de formation des prix.
- 2° Régime des interventions sur le marché.
- 3° Régime des échanges.
- 4° Rapprochement des prix.
- 5° Responsabilité communautaire.



I. — REGIME DE FORMATION DES PRIX

a) Les prix se forment **librement**, mais dans des **limites pré-déterminées**.

1° Prix indicatifs.

Dans chaque Etat Membre durant la période préparatoire, pour l'ensemble de la Communauté au stade du marché unique, il est fixé, chaque année, un **prix indicatif de base**, valable dans le centre de commercialisation de la zone **la plus déficitaire**. Il est tenu compte pour la détermination de ce prix, du prix à obtenir à la production dans le cadre des décisions du Conseil en matière de fixation de prix.

Le prix indicatif de base qui sert, comme il sera

indiqué plus loin, à asseoir le prélèvement constitué à la fois un **prix plafond** (les céréales d'importation arriveront au centre le plus déficitaire au niveau de ce prix indicatif) et un **prix pilote** à partir duquel s'effectue la **dérivation régionale des prix**.

Dans les centres importants de commercialisation sur le plan régional, les Etats Membres et, au stade du marché unique, la Communauté, déterminent, en effet, à partir du prix indicatif de base, des prix indicatifs régionaux « **dérivés** ». Ces prix indicatifs régionaux sont établis en tenant compte des différences dues aux conditions naturelles de formation des prix. Ainsi, le niveau du prix indicatif dans une zone productrice éloignée des centres de consommation sera moins élevé que celui fixé pour une région de production plus proche de ces centres en raison de la différence des frais de transport.

La « **dégradation** » régionale des prix, par rapport au centre le plus déficitaire (national ou communautaire) conduit de proche en proche à un prix indicatif **plancher** qui est celui de la **zone la plus excédentaire**. Cette zone est caractérisée à la fois par l'importance des excédents qui doivent trouver leur écoulement en dehors du marché local et par sa situation géographique (éloignement des centres déficitaires).

2° Prix d'intervention.

Le prix d'intervention constitue la limite inférieure de la fourchette à l'intérieur de laquelle fluctuent les prix de marché dans un centre de commercialisation déterminé.

C'est à ce niveau de prix que les organismes d'intervention ont l'obligation d'acheter, dans le centre de commercialisation considéré, les céréales indigènes qui leur sont offertes. Chaque prix indicatif est « **doublé** » d'un prix d'intervention fixé par l'Etat Membre. L'écart entre prix indicatif et prix d'intervention est constant dans tous les lieux de fixation de prix ; il se

situé entre un minimum de 5 % et un maximum de 10 % du prix indicatif.

b) Les prix ne varient pas seulement dans l'espace mais aussi dans le temps.

Les prix indicatifs et, par voie de conséquence, les prix d'intervention sont progressivement augmentés au cours de la campagne de commercialisation pour tenir compte des frais de financement et de stockage — L'échelonnement mensuel des prix intervient sur une période s'étendant au moins sur les cinq premiers mois et au plus sur les dix premiers mois de la campagne.

En conclusion, les prix se forment sur un marché national, et ultérieurement se formeront sur le marché de la Communauté, à l'intérieur d'un éventail délimité, d'une part, par le prix d'intervention dans le centre le plus excédentaire (prix plancher), d'autre part, par le prix indicatif dans le centre le plus déficitaire (prix plafond). L'ouverture de cet éventail tient compte des conditions naturelles de formation des prix et d'une légère marge de fluctuation. Toutefois, dans un lieu donné, le prix réel ne doit enregistrer que des variations modérées et contenues. Il ne pourrait s'abaisser au-dessous du prix d'intervention. A l'inverse, il ne saurait s'élever durablement et notablement au-dessus du prix indicatif régional, sinon l'attrait exercé, de ce fait, sur les céréales des marchés voisins rétablirait l'équilibre. Pour les centres les plus déficitaires, ce rôle de frein serait joué par les importations qui, se réalisant au niveau du prix indicatif, deviendraient aussitôt plus avantageuses.

Sur le plan français, les réformes intervenues au cours des deux dernières campagnes (suppression à la péréquation des frais de transport ; régionalisation des prix à partir d'un prix plancher national) rendront plus aisées les adaptations qu'exige le nouveau régime de formation des prix. L'élément important, réside surtout dans le rôle nouveau dévolu aux coopératives de producteurs. Les organismes stockeurs n'auront plus seulement une responsabilité de gestion, ils devront jouer un rôle dynamique dans la recherche des meilleurs débouchés. Il leur appartiendra de rechercher constamment, compte tenu des fluctuations du marché, les lieux de vente, tant sur le marché national que sur les marchés de nos partenaires, où ils pourront obtenir le prix optimum.

Une dernière remarque mérite d'être faite

concernant la formation des prix. Si les prix sont librement débattus et si le monopole de l'ONIC en France disparaît, cela n'implique pas, pour autant, une liberté totale des transactions. Les transactions commerciales ne pourront intervenir qu'au stade des organismes stockeurs qui demeureront des « points de passage obligés ». Le maintien de tels points de passage est, en effet, nécessaire tant pour des considérations d'ordre fiscal ou para-fiscal que pour la gestion du quantum.

II. — RÉGIME DES INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Les dispositions internes tendant à assurer un écoulement prioritaire de la récolte nationale — essentiellement l'incorporation obligatoire — doivent être supprimées. De telles dispositions ont, en effet, le caractère de mesures d'effet équivalent à des restrictions quantitatives qui sont elles-mêmes supprimées.

Les Etats Membres ont l'obligation d'acheter, par l'intermédiaire de leurs organismes d'intervention, aux prix d'intervention fixés pour les différents centres de commercialisation, les céréales indigènes qui leur sont offertes par les producteurs. Ils peuvent, en outre, intervenir, devant toute la campagne de commercialisation, notamment en procédant à des achats, chaque fois que la situation du marché l'exige.

Les organismes d'intervention ne peuvent céder sur le marché national les produits achetés au titre de la garantie d'écoulement que dans la mesure où le prix de cession au lieu de commercialisation ne fausse pas le développement normal des prix dans ce lieu de vente. Toutefois, le blé et le seigle peuvent être vendus à un prix inférieur à la condition qu'ils aient été rendus impropres à la consommation humaine (dénaturation).

L'application des dispositions relatives aux mesures d'intervention peut être différée, pendant un délai ne dépassant pas 3 ans, dans les Etats Membres producteurs d'orge, de maïs, ou de seigle (il s'agit, en fait de l'Italie) où il n'existe pas actuellement d'intervention sur le marché de ces produits.

III. — RÉGIME DES ECHANGES

Prélèvement

Le prélèvement qui constitue la pièce maîtresse et originale de l'Organisation de marché,

se substitue dès le 1^{er} juillet 1962 à toutes les formes de protection existant à la frontière (Monopoles d'achats ; restrictions quantitatives ; droits de douane ; taxes d'effet équivalent) tant en ce qui concerne les échanges avec les Pays tiers que les échanges intra-communautaires. Sa fonction est de compenser les écarts de prix.

Afin de rendre le prix indicatif (national ou communautaire) suffisamment indépendant du prix mondial et des déformations artificielles que celui-ci peut subir, le prélèvement joue un rôle d'écluse en ramenant le prix des produits importés au niveau du prix indicatif.

Il est **variable** dans le temps, c'est-à-dire qu'il est constamment adapté, d'une part, aux variations des cours mondiaux ou des prix de marché des Pays Membres exportateurs, d'autre part, aux modifications du prix indicatif (échelonnement mensuel des prix).

Il est **uniforme** dans son application géographique, c'est-à-dire qu'il est d'un même montant, à un moment T dans le temps, quel que soit le point d'entrée de la céréale considérée.

a) PERIODE PREPARATOIRE.

Deux sortes de prélèvements sont appliqués au cours de la période préparatoire selon que les importations sont effectuées en provenance des Pays tiers ou d'un Pays membre.

Prélèvement externe.

Le montant du prélèvement applicable aux importations en provenance des Pays tiers est égal, pour chaque produit, à la différence entre le prix CAF du produit, établi à partir des possibilités d'achat les plus favorables sur le marché mondial, et ce qu'il est convenu d'appeler le **prix de seuil** de l'Etat Membre importateur. Le prix de seuil est, en réalité, le prix indicatif de base transposé en un point d'importation. Il est établi en corrigeant le prix indicatif des frais d'approche, appréciés en tenant compte des conditions d'acheminement les plus économiques, entre le point d'entrée retenu (par exemple, pour la République Fédérale d'Allemagne, Emmerich à la frontière Germano-hollandaise) et le centre de commercialisation de la zone la plus déficitaire (Duisbourg-Ruhrort).

Il est tenu compte, par ailleurs, dans sa fixation d'un **montant forfaitaire** destiné à assurer une **préférence** aux échanges entre Pays Membres.

Le prélèvement qui est uniforme, ainsi qu'il a

été indiqué, est appliqué d'une façon non discriminatoire à l'égard de tous les Pays tiers.

Prélèvement intra-communautaire.

Dans les échanges intra-communautaires, le prélèvement est égal à la différence entre le prix du produit en provenance de l'Etat Membre exportateur, rendu franco-frontière de l'Etat Membre importateur, et le prix de seuil de l'Etat Membre importateur **diminué** du montant forfaitaire visé ci-dessus.

Ainsi dans les échanges intra-communautaires, le Pays Membre exportateur **vend à son prix de marché** (prix qui se fixe dans les conditions précédemment définies) et le Pays Membre importateur (dont le niveau de prix est supposé plus élevé) applique un prélèvement qui ramène le prix de vente du produit, majoré des frais de transport jusqu'à la frontière, au niveau du prix de seuil abattu du montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire, qui vient en déduction du prix de seuil, constitue le mécanisme de préférence destiné à assurer un développement graduel et régulier des échanges entre les Etats Membres.

A tout moment, les céréales communautaires bénéficient donc, à l'importation dans un Pays Membre, d'un traitement plus favorable que celui appliqué aux céréales tierces.

Les prélèvements intra-communautaires sont réduits progressivement en fonction du rapprochement des prix des céréales arrêté par le Conseil des Ministres de la Communauté.

b) STADE DU MARCHÉ UNIQUE.

Au stade du Marché unique, les systèmes prix étant unifiés, les prélèvements intra-communautaires disparaissent. Les céréales circulent librement sur tout le territoire de la Communauté.

A l'égard des Pays tiers, il n'existe plus qu'un seul prélèvement, uniforme pour toute la Communauté, fondé sur le prix indicatif de base du centre le plus déficitaire de la Communauté.

Modalités d'importation.

Les importations en provenance des Etats Membres ou des Pays tiers, s'effectuent sous le couvert de **certificat d'importation** délivrés sans limitation de quantité. La durée de validité des certificats est fixée à **trois mois** à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel le titre est délivré. La délivrance des certificats est subordonnée au versement d'une caution qui garantit l'engagement d'importer et qui reste

acquise au cas où l'importation n'est pas effectuée.

Le montant du prélèvement externe ou intra-communautaire qui doit être réglé pour toute importation est, en principe, celui en vigueur au jour de l'importation. Toutefois, en ce qui concerne les importations en provenance des Pays tiers, le prélèvement peut être arrêté, sur demande de l'importateur, au jour du dépôt de la demande de certificat. Dans ce cas, le montant du prélèvement est celui applicable à ce jour, ajusté en fonction du prix de seuil qui sera en vigueur au moment prévu pour l'importation. Au prélèvement ainsi déterminé s'ajoute une **prime** dont le montant est fixé selon un barème arrêté par la Commission.

Clause de sauvegarde.

Au cas où, durant la période préparatoire, le marché d'un Etat Membre subit ou est menacé de subir, du fait des importations en provenance des Pays tiers ou des autres Pays Membres, des **perturbations graves** susceptibles de mettre en péril les objectifs de l'article 39 du Traité, l'Etat Membre intéressé peut rendre les mesures de sauvegarde nécessaires. Ces mesures qui peuvent aller jusqu'à la suppression de la délivrance des certificats d'importation, doivent immédiatement être notifiées à la Commission et aux autres Etats Membres.

La Commission, après consultation des Etats Membres, décide, par une procédure d'urgence, si les mesures prises doivent être maintenues, modifiées ou supprimées. La Commission peut également décider des mesures à appliquer par les autres Etats Membres.

La décision de la Commission est, en principe, **immédiatement exécutoire**. Elle peut être déférée par tout Etat Membre au Conseil ; celui-ci, statuant à la majorité qualifiée peut la modifier ou l'annuler. L'appel n'a d'effet suspensif que lorsque le recours est exercé par l'Etat Membre qui a pris la mesure de sauvegarde. Dans ce cas, la décision de la Commission devient applicable à l'expiration d'un **délai de dix jours** si le Conseil n'a pas durant ce délai, confirmé, modifié ou annulé ladite décision.

Toute mesure de sauvegarde affectant les échanges entre les Etats Membres doit simultanément être appliquée aux relations avec les Pays tiers.

Restitutions à l'exportation.

a) Ventes au Pays tiers.

Tout Pays Membre vendant sur les marchés tiers peut restituer à l'exportation un montant égal à la différence existant entre les prix pratiqués sur son marché et les cours constatés sur le marché mondial. Le montant des restitutions est déterminé dans des conditions définies selon une procédure communautaire.

b) Ventes aux autres Etats Membres.

Le Pays Membre qui exporte vers un autre Pays Membre, dont le niveau de prix est moins élevé que le sien, peut verser une restitution d'un montant égal à la restitution accordée pour les exportations vers les Pays tiers. Le montant du prélèvement perçu par l'Etat Membre importateur est égal à celui applicable aux Pays tiers **diminué** du montant forfaitaire.

Toutefois, lorsque certaines conditions se trouvent remplies (notamment, lorsque, dans le Pays exportateur, le niveau du prix indicatif dans le centre le plus excédentaire se situe à la limite minimale résultant des décisions prises par le Conseil en matière de prix) le montant de la restitution est égal à la différence entre le prix du produit rendu franco-frontière et le prix de seuil de l'Etat Membre importateur, cette différence étant augmentée du montant forfaitaire. Dans ce cas, l'Etat Membre importateur ne perçoit aucun prélèvement.

IV. — RAPPROCHEMENT DES PRIX

Dans le domaine des prix, les décisions arrêtées par le Conseil sont de deux ordres. Elles concernent :

a) la fixation des limites minimales et maximales des prix indicatifs dans la Communauté pour la campagne de commercialisation commençant le 1^{er} juillet 1962 ;

b) la définition de la procédure selon laquelle les mesures à intervenir dans le domaine des prix seront arrêtées par le Conseil à partir du 1^{er} juillet 1963.

1. — Dispositions arrêtées pour la campagne de commercialisation 1962/1963.

Avant le 1^{er} avril 1962, le Conseil, statuant à l'unanimité, sur proposition de la Commission, fixe selon les critères définis dans le règlement, les limites supérieures et inférieures des prix indicatifs valables, pour la campagne de commer-

cialisation débutant le 1^{er} juillet 1962, dans les centres de commercialisation des zones les plus déficitaires des Etats Membres.

a) en ce qui concerne le blé, l'orge et le seigle :

— le prix indicatif **plafond** (pour le centre le plus déficitaire) est fixé à un niveau ne dépassant de plus de 7,5 % le niveau de prix au stade de commerce du gros correspondant au prix minimum garanti au producteur au début de la campagne de commercialisation 1961/1962 dans la zone la plus déficitaire de l'Etat Membre dont les importations totales sont actuellement les plus importantes (en l'occurrence la République Fédérale d'Allemagne) ;

— le prix indicatif **plancher** (pour le centre le plus excédentaire) est fixé à un niveau supérieur d'au moins 5 % au niveau du prix minimum garanti aux producteurs au stade du commerce de gros valable au début de la campagne 1961/1962 dans la zone la plus excédentaire de l'Etat Membre dont les exportations de céréales sont actuellement les plus importantes (en l'occurrence la France) ;

b) en ce qui concerne le maïs :

— le prix indicatif **plancher** est fixé à un niveau au moins égal au niveau de prix au stade du commerce de gros correspondant au prix moyen reçu par les producteurs au cours des campagnes de commercialisation 1960/1961 et 1961/1962 dans la zone la plus excédentaire de l'Etat Membre ayant actuellement la production la plus importante (en l'occurrence l'Italie).

En conclusion, la décision arrêtée par le Conseil se traduit par un « standstill » des niveaux de prix les plus élevés et les plus bas actuellement pratiqués dans la Communauté. Les prix indicatifs ne pourront être fixés dans les Etats Membres, pour la prochaine campagne de commercialisation, qu'à l'intérieur de la fourchette de prix déterminée sur la base des critères définis ci-dessus.

Il convient de préciser que dans les Etats Membres où la garantie de prix ne s'applique qu'à une certaine quantité de production commercialisée — il en est ainsi en France où le prix de base garanti ne s'applique qu'aux quantités commercialisées dans la **limite du quantum** — les prix effectivement reçus par les producteurs peuvent être inférieurs aux prix de marché ou d'intervention tels qu'ils doivent résulter du prix indicatif fixé dans les limites définies ci-dessus

(charges du hors-quantum supportées par les producteurs).

2. — Procédure concernant le rapprochement des prix.

En vue d'atteindre l'objectif d'un **prix indicatif commun** au terme de la période préparatoire, les écarts entre les prix indicatifs fixés par les Etats Membres sont **graduellement** réduits au cours de cette période.

Sur proposition de la Commission, le Conseil arrête :

— avant le 1^{er} avril 1963, les mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix par les Etats Membres pour la campagne de commercialisation commençant le 1^{er} juillet 1963 ;

— chaque année, avant le 1^{er} juillet, et pour la première fois, avant le 1^{er} septembre 1963, les mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix par les Etats Membres pour la campagne céréalière commençant le 1^{er} octobre suivant.

Le Conseil arrête ses décisions, à la lumière de l'expérience acquise, en se fondant sur certains critères. Ces critères, qui seront déterminés avant le 1^{er} septembre 1962, devront tenir compte, indépendamment des objectifs de la Politique agricole commune définis par l'article 39 du Traité, notamment assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, de l'opportunité de promouvoir une spécialisation conforme aux structures économiques et aux conditions naturelles internes de la Communauté.

Les dispositions arrêtées par le Conseil dans le domaine du rapprochement des prix restent donc empreintes d'une grande souplesse. Elles tendent essentiellement à fixer un calendrier et à définir une procédure. Le principe de la **réduction graduelle** des écarts de prix est clairement posé, mais le rythme de cette réduction n'est pas a priori déterminé. Ces dispositions, qui sont le fruit de négociations particulières délicates, laissent, sans doute, entièrement ouverte la question du niveau du futur prix indicatif de la Communauté, mais fixent, d'ores et déjà, certains principes sur la base desquels devra se développer la politique des prix.

V. — RESPONSABILITE COMMUNAUTAIRE

Cette question évoquée, par ailleurs, au titre du règlement relatif au financement de la poli-

tique agricole commune, ne fait l'objet que d'un très court développement.

Au stade du marché unique, les conséquences financières résultant de la politique céréalière commune incombent en totalité à la Communauté. Au cours de la période préparatoire, la responsabilité communautaire, en matière financière, est progressivement assumée par la Communauté par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de garantie agricole.

Sont progressivement couvertes par le Fonds à raison de 1/6^e pour 1962/1963, 2/6^e pour 1963/1964 et 3/6^e pour 1964/1965, les dépenses concernant :

— les restitutions à l'exportation vers les Pays Tiers calculées sur la base du taux de restitution de l'Etat Membre dont la restitution moyenne est la plus basse ;

— les interventions sur le marché intérieur qui ont un but et une fonction identiques aux restrictions à l'exportation ainsi que les autres interventions effectuées en vertu de règles communautaires.

Les conditions d'éligibilité de ces dernières dépenses seront déterminées par le Conseil.

Pour la période restant à couvrir jusqu'à la fin de la période préparatoire, c'est-à-dire du 1^{er} juillet 1965 au 1^{er} janvier 1970, une nouvelle décision du Conseil devra intervenir, après un examen d'ensemble de la situation, en vue de fixer les taux de couverture par le Fonds des dépenses éligibles.

Il est d'ores et déjà prévu, cependant, que les contributions du Fonds devront augmenter **régulièrement** de telle sorte qu'au terme de la période de transition, le total des dépenses éligibles soit financé par le Fonds.

LE RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS TRANSFORMÉS

(Viande de porc - volailles - œufs)

I. — GENERALITES

Pour chacun de ces produits un règlement distinct a été établi, mais ces trois règlements reposent sur les mêmes principes.

En effet, ces produits sont tous à base de céréales fourragères et le système retenu tend à équilibrer le prix de ces céréales entre les différents Etats Membres.

Cependant, les conditions de production dans chacun des Etats sont encore différentes. C'est pourquoi, en plus des mesures destinées à amener le prix des céréales au même niveau, des dispositions sont prises pour tenir compte des autres disparités de farine.

Cet ensemble forme ce qui a été appelé le prélèvement, il est perçu par les Etats importateurs dont les prix intérieurs plus élevés que ceux des Etats exportateurs.

1. — Prélèvements.

Ces prélèvements sont calculés d'Etat à Etat en fonction des situations relatives de chacun d'entre eux.

A l'égard des pays qui ne font pas partie de

la Communauté Economique Européenne, le même dispositif a été retenu, mais, avec en plus un élément supplémentaire destiné à assurer la préférence communautaire.

La mise en vigueur des prélèvements est prévue pour le 1^{er} juillet 1962. A cette date seront supprimées toutes les autres formes de protection : droits de douane ou taxes d'effet équivalent, contingents ou autres restrictions quantitatives, prix minima à l'importation.

Durant la période préparatoire, dont la durée a été fixée à 7 ans 1/2 et qui doit conduire au stade du marché unique, ces prélèvements seront progressivement supprimés : l'élément tenant compte des disparités des prix des céréales secondaires, au fur et à mesure du rapprochement des prix des céréales entre les Etats Membres ; l'élément compensant les autres disparités de prix, par réductions annuelles égales.

Vis à vis des Pays tiers ne subsistera au stade final qu'un prélèvement basé sur la différence des coûts des céréales secondaires entre le Marché Commun et le marché mondial et l'élément supplémentaire permettant de maintenir la préférence communautaire.

2. — Prix d'écluse.

Indépendamment de ces mesures, et pour éviter que des marchandises ne soient offertes à des prix inférieurs au prix de revient, ce qui rendrait illusoire le jeu des prélèvements, un prix d'écluse est établi vis à vis des Pays tiers, calculé d'après le prix de revient normal du produit considéré en dehors de la Communauté.

Si des offres sont effectuées au-dessous de ce prix, ce qui laisse supposer l'utilisation de procédés de ventes anormaux, le prélèvement est alors augmenté d'un montant correspondant.

3. — Restitutions à l'exportation.

Une autre disposition générale est relative à la possibilité d'accorder les restitutions à l'exportation. En effet, entre Etats Membres, et bien entendu jusqu'à la fin de la période transitoire, il est indispensable de permettre à un Etat ayant des prix élevés de maintenir ses courants traditionnels d'exportation vers un Etat à prix plus bas, ce qui ne serait pas possible s'il n'existait pas une compensation au prélèvement que ce dernier Etat peut percevoir.

D'autre part, à l'égard des Pays tiers, la restitution prévue d'abord nationale pendant la période préparatoire, puis communautaire ensuite, a pour objet de rendre possible l'offre de marchandises sur un marché soumis aux aléas du commerce international en ramenant les prix au niveau de ceux qui sont pratiqués sur le marché considéré.

4. — Clause de sauvegarde.

Enfin, il a été prévu une clause générale de sauvegarde qui permet à un des Etats Membres de prendre d'urgence les mesures imposées par la situation de son marché, mais selon une procédure communautaire.

C'est ainsi qu'en cas de baisse anormale des prix, les importations peuvent être arrêtées. La Commission du Marché Commun est alors immédiatement saisie et elle arrête, dans le délai le plus rapide, une décision qui est immédiatement applicable.

Si l'Etat Membre intéressé estime que cette décision lèse ses intérêts, il peut faire appel auprès du Conseil des Ministres, mais tant que celui-ci ne s'est pas prononcé la décision reste en vigueur.

En outre, et pour tenir compte de pratiques normales du commerce, les marchandises en

cours de transport doivent être reçues pendant un délai de 3 jours.

5. — Comités de gestion.

La mise en œuvre des règlements va nécessiter l'étude de quantités de questions secondaires pour lesquelles il est indispensable que des contacts réguliers soient établis entre les Etats Membres. De plus, beaucoup de décisions d'application ne justifient pas un examen par le Conseil des Ministres. C'est pourquoi ont été constitués des organismes appelés Comités de gestion composés de représentants des Etats Membres et présidés par un représentant de la Commission. Il est créé un Comité de gestion pour la viande porcine et un Comité pour les œufs et volailles.

Ces Comités examinent les mesures à prendre, chaque fois que leur intervention est prévue et proposent des solutions à la Commission. Si les dispositions arrêtées par la Commission ne sont pas conformes à l'avis du Comité de gestion, le Conseil des Ministres est saisi.

Dans le cas contraire, les dispositions en cause sont immédiatement applicables.

De plus, les Comités de gestion peuvent examiner toutes questions, même lorsque leur intervention n'est pas expressément prévue.

II. — PARTICULARITES

Les questions qui viennent d'être analysées concernent les trois règlements, mais, selon les produits, des modalités pratiques, légèrement différentes ont été prévues.

1. — Mode de détermination des prélèvements.

Pour la viande porcine, le prélèvement entre Etats Membres comprend deux éléments :

— Un premier élément destiné à compenser l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence des prix des céréales fourragères, entre l'Etat importateur et l'Etat exportateur.

— Un deuxième élément fixe destiné à compenser les autres disparités de prix.

La somme de ces deux éléments ne doit pas dépasser la différence entre les prix moyens existant entre les marchés des deux Etats considérés, calculés sur les trois années précédant l'entrée en vigueur du règlement.

Des corrections sont prévues pour tenir compte des frais de transports et des impositions diverses. De plus, pour la détermination de premier élé-

ment, il est admis que la quantité de céréales fourragères pour produire un kg de viande porcine est la même pour les six Etats, la composition qualitative de cette ration (orge, maïs, etc...) devant être progressivement harmonisées au cours de la période préparatoire.

Enfin, il est précisé que, pour déterminer les prix moyens, il est tenu compte de porcs abattus de qualité comparable dont les prix sont relevés au stade des achats en gros, sur un ou des marchés représentatifs.

Les prélèvements des autres produits (porc vivant, pièces de porc, lard, saindoux) sont établis à partir des prélèvements fixés pour le porc abattu en tenant compte du rapport moyen existant, entre les Etats Membres entre le prix des produits en cause et celui du porc abattu.

Cependant, pour certains produits comme le saucisson ou les conserves, il sera tenu compte, non seulement des prélèvements appliqués sur les matières premières entrant dans la composition de ces produits, mais aussi de dispositions additionnelles résultant de la nature même de ces produits.

Le montant des prélèvements est fixé par le Conseil statuant à l'unanimité qui déterminera également les dispositions additionnelles dont il vient d'être question.

Vis à vis des Pays tiers le prélèvement est composé de trois éléments :

1° un montant égal au prélèvement appliqué à l'Etat qui a le prix moyen du porc abattu le plus bas ;

2° un montant égal à la différence entre les coûts d'alimentation provenant des écarts entre les prix des céréales fourragères dans l'Etat qui a le prix le plus bas et ceux du marché mondial ;

3° un montant égal à un pourcentage de la moyenne des prix d'importation dans la Communauté. Ce pourcentage doit atteindre progressivement 7 % à la fin de la période préparatoire.

Le prélèvement comprend également deux éléments :

1° le premier élément est déterminé comme pour le porc ;

2° le deuxième élément est égal à l'incidence des droits de douane en vigueur entre les Etats Membres au cours de l'année 1962 sur la moyenne des prix franco-frontière des volailles abattues constatés durant l'année précédant l'entrée en vigueur du règlement.

Toutefois, ce deuxième élément peut être majoré lorsqu'il existait dans un Etat des restrictions quantitatives ou des mesures ayant un effet équivalent (en la circonstance pour la France le prix minimum à l'importation).

Cependant, la somme des deux éléments ne doit pas dépasser la différence entre les prix moyens des marchés existant entre les deux Etats considérés calculée sur la période de deux ans précédant l'entrée en vigueur du règlement.

Ce dernier système est analogue à celui retenu pour la viande porcine et s'applique dans les mêmes conditions et avec les mêmes correctifs.

Vis à vis des Pays tiers le prélèvement comprend trois éléments :

1° un montant correspondant à l'incidence sur les coûts d'alimentation de la différence des prix entre l'Etat Membre importateur et le marché mondial des céréales fourragères entrant dans la ration ;

2° un montant égal à celui fixé envers les Etats Membres à partir du droit de douane de 1962 ;

3° un montant qui s'élève progressivement, comme pour le porc, à 7 % de la moyenne du prix d'importation dans la Communauté au cours de l'année précédente.

Pour les œufs, le système adopté est le même que celui des volailles, mais sans possibilité de majorer le 2° élément en fonction des différences de prix sur les marchés.

Le prélèvement est donc obligatoirement calculé sur la base :

1° de l'incidence sur les coûts d'alimentation des différences de prix des céréales fourragères entre les deux Etats considérés ;

2° d'un montant fixe égal à l'incidence des droits de douane en vigueur entre les Etats Membres au cours de l'année 1962 sur la moyenne des prix franco-frontière constatés au cours de l'année précédant l'entrée en vigueur du règlement.

Cependant, alors que pour le porc et les volailles il a été décidé que la quantité de céréales fourragères nécessaires pour la production d'un kilogramme de porc ou de volailles est la même dans tous les Etats Membres, il a été admis pour les œufs que cette quantité pourrait être différente pendant les deux premières années de la période préparatoire.

En effet, les coefficients de transformation

des céréales en porc, volailles ou œufs sont dans la pratique encore très différents d'un Etat à l'autre.

Cette disparité ne fausse pas le montant des prélèvements pour le porc et les volailles puisque celui-ci peut être établi en se référant à la différence des prix sur les marchés intérieurs, prix qui tiennent compte évidemment de cette disparité.

Pour les œufs, une telle disposition n'étant pas prévue, le premier élément du prélèvement doit être calculé, tout au moins pendant une certaine période, en fonction des coefficients réels de transformation.

De plus, pour les œufs il a été également admis que le deuxième élément (calculé à partir du droit de douane en vigueur en 1962) pourrait être « saisonnalisé » ce qui permet de tenir compte des différences saisonnières de prix existant actuellement. Le prélèvement ne sera donc pas uniforme durant toute l'année, mais pourra être établi à des montants différents selon les périodes de l'année en fonction des variations moyennes de la production.

Le prélèvement vis-à-vis des Pays tiers est déterminé, comme pour les volailles, et comprend les mêmes éléments, étant entendu que le deuxième élément sera « saisonnalisé » dans les mêmes conditions que pour les Etats Membres.

2. — Autres dispositions.

Les mesures prévues à ces trois règlements, autres que celles relatives aux prélèvements, sont pratiquement les mêmes. Toutefois, le **règlement sur la viande porcine** comprend deux modalités qui n'existent pas dans les autres règlements.

a) Tout d'abord il a été institué un prix d'écluse intracommunautaire dont le fonctionnement est le même que celui établi à l'égard des Pays tiers.

Son niveau est égal à celui fixé pour les Pays tiers, majoré des prélèvements appliqués à ces Pays, à l'exception du troisième élément (qui constitue la préférence communautaire).

Dans ce secteur, un prix d'écluse entre les

Etats Membres se justifie car il existe dans certains Etats, et en particulier en France, des interventions sur le marché intérieur et notamment des achats sur le marché par la Société Interprofessionnelle pour soutenir les cours à un niveau déterminé. Si aucune limite, autre que le prélèvement, n'était fixée aux échanges intra-communautaires, on pourrait être amené à recevoir d'un Etat de la Communauté, momentanément excédentaire, des marchandises qui seraient achetées et stockées par la SIBEV.

b) La deuxième mesure est relative au maintien durant la période préparatoire des interventions effectuées sur leurs marchés par chaque Etat. Une procédure communautaire d'information est envisagée ainsi qu'une coordination progressive de ces interventions sur le plan communautaire.

En outre, il est prévu que des mesures d'intervention intéressant cette fois, non plus un marché national, mais le marché de la Communauté, pourront être appliquées au stade du marché unique.

Le Conseil devra en apprécier l'opportunité et en fixer les modalités au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur du règlement.

RESOLUTIONS DU CONSEIL

sur les produits laitiers, la viande de bœuf et le sucre

Le Conseil

convient de prendre une décision sur le marché des produits laitiers, sur le marché de la viande de bœuf et le marché du sucre en vertu de l'article 43 du Traité, sur la base des propositions de la Commission respectivement le 31 juillet 1962 pour les deux premiers et le 31 octobre 1962 pour le troisième, de sorte que les règlements pour les produits laitiers et pour la viande de bœuf entreront en vigueur le 1^{er} novembre 1962 au plus tard et le règlement pour le sucre le 1^{er} janvier 1963 au plus tard ; invite la Commission à soumettre des propositions à cet effet avant le 1^{er} mai 1962, pour les deux premiers règlements et le 15 juillet 1962 pour le troisième.

(à suivre)



Nouveau !



“ Que puis-je faire pour vous ? ”

*Vous ne parlez pas la langue du pays où vous venez d'arriver ? Savez-vous où vous adresser pour vous faire réserver des places ? Louer une voiture avec ou sans chauffeur ? Trouver un accompagnateur ou une accompagnatrice bilingue ? Une sténodactylo ? Désirez-vous quel-
qu'autre renseignement sur ce qu'il y a de plus intéressant à voir, à acheter ici ? Voulez-vous de bonnes adresses ?*

— il vous suffit de vous adresser à moi : je suis l'hôtesse du “ Welcome Service ” Air France.

LE “ WELCOME SERVICE ”

à votre disposition dans toutes les grandes escales du monde

Afin de vous donner une satisfaction encore plus complète, non seulement pendant vos traversées à bord des Jets, mais aussi bien durant vos séjours dans les pays étrangers, Air France a pu créer pour vous, grâce à son immense organisation le « Welcome Service ».

Désormais, partout où vous irez, dans toutes les grandes escales du monde, vous trouverez le « Welcome Service » Air France, à votre entière disposition pour vous renseigner, vous aider, vous conseiller, simplifier votre séjour, l'agrémenter, faciliter vos contacts, etc.

Mais le « Welcome Service » n'est qu'un des nombreux éléments qui favorisent les bons voyages, éléments multipliés, par Air France, sur son réseau, le plus grand du monde. Air France a su adapter l'hospitalité « à la française » aux besoins du passager aérien, à vos besoins... et c'est pour cela qu'il n'existe pas de façon plus agréable de voyager que de choisir Air France.

AIR FRANCE

Dans l'agence Air France, le « Welcome Service » se reconnaît à son panonceau bleu et blanc. Ses Membres portent un insigne aux mêmes couleurs : faites appel à leurs compétences, à leur bonne volonté, ce sont autant d'amis prêts à vous aider.

LE PLUS GRAND RÉSEAU DU MONDE

★★★
H

PARIS

GRAND HOTEL

TERMINUS
SAINT-LAZARE

EUR. 36-80

108, Rue St-Lazare

TELEX 27646

400 CHAMBRES

●
SA

ROTISSERIE NORMANDE

Chez le même éditeur

LA REVUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE

Étudie depuis 1949 sous les signatures des praticiens les plus compétents, les problèmes relatifs à l'économie et aux structures des industries du charbon, du pétrole, de l'électricité, du gaz, de l'énergie atomique. Chaque numéro contient la « Situation Economique Française » par Alfred SAUVY.

Abonnement pour un an :

France 3.600 fr. (36 NF)
Étranger 4.100 fr. (41 NF)

TRANSPORTS

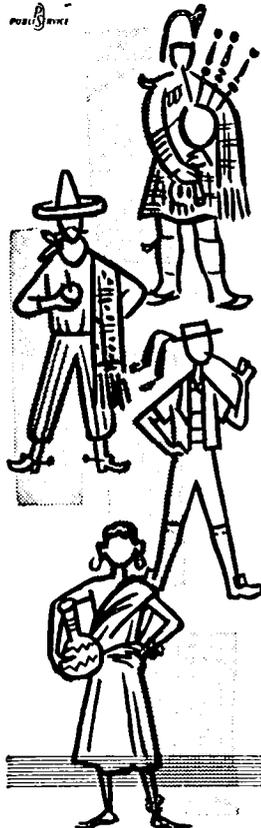
Économie — Réalisations — Équipement

Depuis 1956 étudie les problèmes du point de vue de l'économie et de la rentabilité des divers moyens de transports.

Abonnement pour un an :

France 4.000 fr. (40 NF)
Étranger 4.500 fr. (45 NF)

PUBLICIS



Au service
du commerce extérieur
UN RÉSEAU MONDIAL

CRÉDIT LYONNAIS

LA PLUS GRANDE BANQUE FRANÇAISE DE DÉPÔTS
1650 AGENCES

- **AGENCES EN AFRIQUE**
ALGÉRIE • MAROC • TUNISIE • RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE • RÉPUBLIQUE DU CONGO • RÉPUBLIQUE DE LA CÔTE D'IVOIRE • RÉPUBLIQUE DU DAHOMEY • RÉPUBLIQUE DU GABON • RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL • RÉPUBLIQUE SOUDANAISE • RÉPUBLIQUE DU TCHAD • CAMEROUN • TOGO
- **AGENCES A L'ÉTRANGER**
ALLEMAGNE • ANGLETERRE • BELGIQUE • ESPAGNE • LUXEMBOURG • PRINCIPAUTÉ DE MONACO • RÉPUBLIQUE DU SOUDAN • SUISSE
- **BANQUES ASSOCIÉES**
BRÉSIL : Banco Frances e Brasileiro
PÉROU : Banco de Lima
VENEZUELA : Banco Provincial de Venezuela
IRAN : Banque Etebarate Iran
LIBAN : Banque G. TRAD (Crédit Lyonnais)
- **FILIALES**
PORTUGAL : Crédit franco-portugais
ILE DE LA RÉUNION : Banque de La Réunion & Société Bourbonnaise de Crédit réunies
- **REPRÉSENTATIONS**
ALLEMAGNE • ARGENTINE • ITALIE
- **CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER**



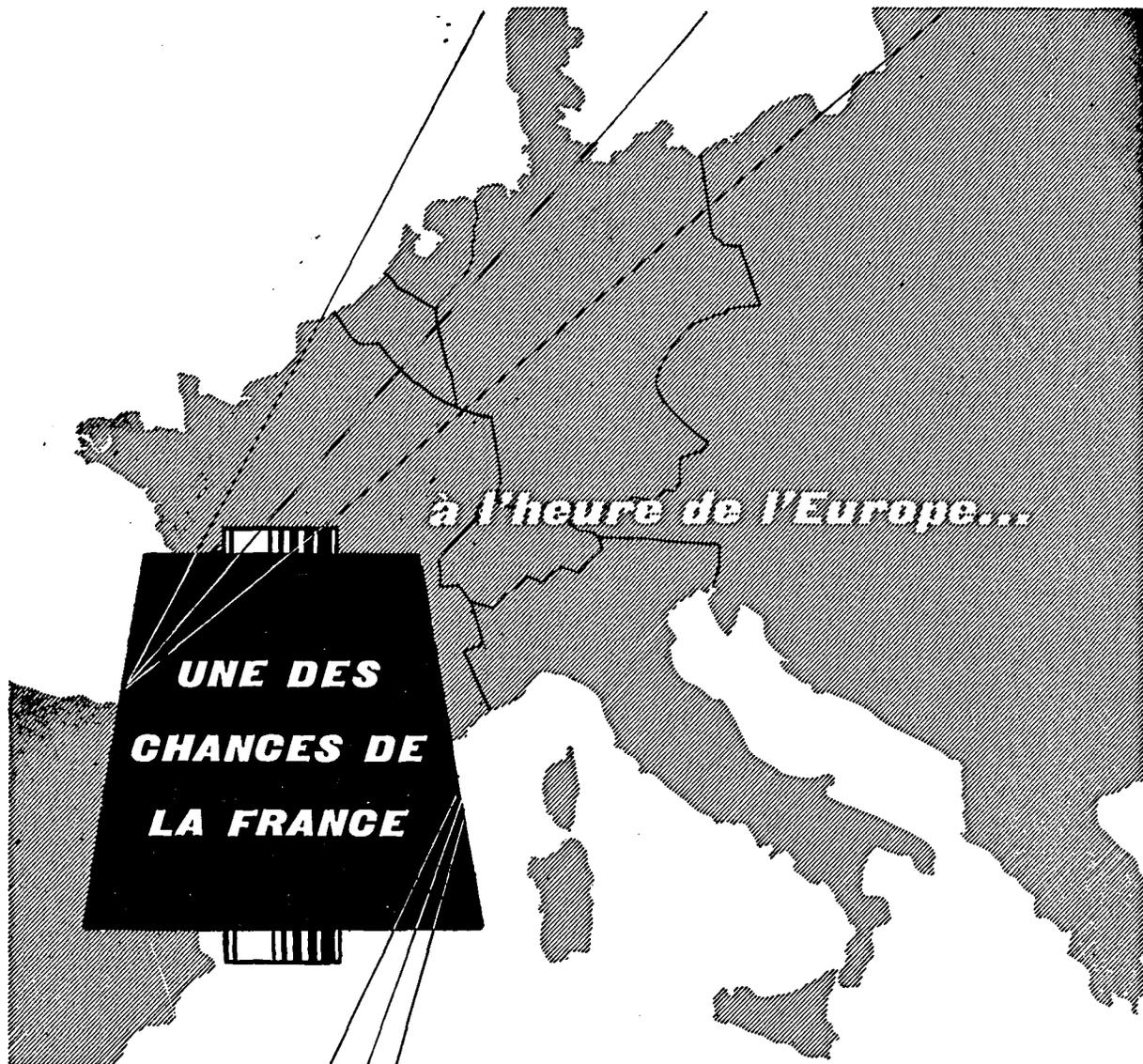
POUR TOUTES VOS OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU TRAITÉ DE
MARCHÉ COMMUN EUROPÉEN

consultez le service spécialisé :

SECRÉTARIAT COMMERCIAL (MARCHÉ COMMUN)

DIRECTION DE LA HAUTE BANQUE ET DES AGENCES ÉTRANGÈRES
19 Boulevard des Italiens à PARIS (2^e)

OU ADRESSEZ-VOUS A L'AGENCE LA PLUS PROCHE DE VOTRE ENTREPRISE



à l'heure de l'Europe...

**UNE DES
CHANCES DE
LA FRANCE**

LES TEXTILES ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES



Facteurs d'élévation du niveau de vie,

parce qu'ils ont élargi le champ des applications textiles, simplifié la vie de tous les jours, et placé l'élégance à la portée de tous.



Facteurs de stabilisation des prix,

parce que textiles industriels, ils échappent aux fluctuations de cours des produits agricoles.



Facteurs d'équilibre de la balance des comptes,

à laquelle ils ont apporté en 1960 un bénéfice en devises de 520 millions de nouveaux francs.



Bons du Trésor

une formule nouvelle

les Bons à 3 ou 5 ans

- si vous demandez
le remboursement
après 3 ans,
votre intérêt annuel
est de $4 \frac{1}{3}\%$

- Si vous les conservez
5 ans,
votre intérêt annuel
est de $4 \frac{1}{2}\%$